

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date : Jeudi 5 Octobre 2023
Horaire : 18:00
Lieu : Hôtel de ville et d'agglomération

Commission ville solidaire et inclusive

- 1 - Subvention exceptionnelle aux populations sinistrées au Maroc (SOL) -
Rapporteur : Matthieu STERVINO
DEBAT PRELIMINAIRE
DELIBERATION
DEBAT DE LA COMMISSION
- 2 - Association "Tour Nevet" : conclusion d'un bail emphytéotique (DGS) -
Rapporteur : Jacques LE ROUX
DELIBERATION
DEBAT DE LA COMMISSION
- 3 - Subventions aux associations à caractère social (SOL) - Rapporteur : Yves
FORMENTIN-MORY
DELIBERATION
DEBAT DE LA COMMISSION

Commission ville durable

4 - Avenant à la convention-cadre Action coeur de ville (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

5 - Institution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

6 - Constitution de servitude ENEDIS - Rue de Pen ar stang (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

7 - Constitution de servitudes Zone d'activité économique de Kéradennec (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

8 - Constitution de servitude pour l'emplacement d'un poteau incendie, rue Bernard de Parades (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

9 - Cession de parcelles situées Zone d'Activités de Cuzon (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

10 - Cession d'une emprise au Département - Projet RD 34 (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

11 - Acquisition d'un emplacement réservé Rue du Manoir (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

12 - Rétrocession au profit de la commune de Quimper d'une portion de trottoir de l'opération de logements de Nexity rue de Stang Bihan (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

13 - Proposition de partenariat avec la Région Bretagne pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie générés par la ville de Quimper (DPEL) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

14 - Retour sur la démarche de l'atlas de biodiversité communale et engagement "territoire engagé pour la nature" (DPVB) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

15 - Adhésion à l'association Plante et cité (DPVB) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

16 - Demandes de subventions 2023 (DPVB) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

Commission ressources et évaluation des politiques publiques

17 - Autorisation accordée à la SemBreizh de prendre des participations dans deux sociétés de projet (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

18 - Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

19 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

20 - Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

21 - Décision modificative n°2 (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

22 - Magazines d'information communautaire et municipale - Convention constitutive de groupement de commandes (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

23 - Vente sur WebEnchères (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

24 - Fourniture d'un service de gestion des DT-DICT - Constitution d'un groupement de commandes (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

25 - Règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de commande publique de la commune de Quimper (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

26 - Signature de quatre marchés publics après consultation (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

27 - Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

28 - Rapport annuel 2022 du médiateur de la ville (DGS) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

29 - Ferme de Kerjéquel - Désaffectation de terrains liés à la compétence "Collecte et traitement des déchets" (DSUH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

30 - Ferme solaire de Kerjequel - Cession des terrains à Quimper Bretagne Occidentale (DSUH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

31 - Restauration collective : augmentation de l'indice majoré et application automatique de la circulaire interministérielle (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

32 - Rémunération des guides conférenciers (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

33 - Additif n°2 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

34 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

35 - Subventions à diverses associations (CAB) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

Commission ville des savoirs et des temps libres

36 - Projet Éducatif Territorial Plan Mercredi (PEdT-PM) (DEE) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

37 - Projet Education Local (PEL) : attribution des subventions 2023 (DEE) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

38 - Subvention Dispositif de réussite éducative (DRE) à la Caisse des écoles publiques de Quimper (DEE) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

39 - Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques (DEE) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

40 - Conventions d'Objectifs et de Financement - ALSH périscolaire entre la ville de Quimper et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (DEE) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

41 - Conventions d'Objectifs et de Financement - ALSH extrascolaire entre la ville de Quimper et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (DEE) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

42 - Adhésion de la ville de Quimper à l'ANDEV (DEE) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

43 - Protection de la carte de Bretagne en faïence réalisée par l'artiste Robert Micheau-Vernez (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

44 - Convention entre la Ville de Quimper et l'association CEZAM Sud-Finistère (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

45 - Subventions aux associations culturelles - année 2023 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

46 - Convention entre la Ville de Quimper et la Maison Pour Tous de Penhars pour l'accueil des utilisateurs culturels au Terrain Blanc (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

47 - Convention de partenariat Ville de Quimper avec l'Ecole de batterie Danté Agostini Quimper 2023-2026 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

48 - Tarifs de location des équipements sportifs à destination de centres de formation (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

49 - Subventions sportives et dénomination d'un équipement sportif de proximité (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

50 - Dispositifs Loisirs Quotidiens des Jeunes - Vacances Pour Tous - Subventions 2023 (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

51 - Subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire - Année 2023 (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

52 - Subventions aux associations patriotiques (CAB) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

53 - Subventions relations internationales (CAB) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Convoqué le 29 septembre 2023

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 5 octobre 2023, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, **Maire**,
M. GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. LESVENAN, Mme VIGNON, M. LE ROUX,
Mme QUERE, M. STERVINO, Mme HUET MORINIERE, M. KALONN,
Mme PRIGENT, M. CREQUER, Mme DURRWELL, MM. BROUDEUR, LE BRUN,
Mme PHILIPPE, M. JASSERAND, **Adjoints**,
Mme RAINERO, MM. LE BIGOT, ANDRO, SINQUIN, BILIEN, Mmes RICHARD,
URVOIS, JEAN-JACQUES, DADKHAH, MEUNIER LE TREUST, M. LE GOFF,
Mme MOSTAJO, MM. TROGLIA, DERE (à partir de 18h20), FORMENTIN-MORY,
MUSHINGANTAHE, Mmes PULLANDRE-COLLARD, HENRY, MM. CALVEZ,
JOLIVET (à partir de 18h15 et jusqu'à 21h00), Mmes LEVRY GERARD, LECERF LIVET
(à partir de 19h20), POSTIC, M. MENGUY, Mme DAVID, MM. GHACHEM (à partir de
18h15), QUIDEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENT/EXCUSÉ :

M. HASCOET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme CHAPALAIN	à	M. ANDRO
Mme LE CAM	à	Mme LEVRY GERARD
M. FONTAINE	à	M. JOLIVET (à partir de 18h15 et jusqu'à 21h00)
Mme LE MEUR	à	M. GHACHEM (à partir de 18h15)

Secrétaire de Séance : Mme Nolwenn HENRY

Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, madame Isabelle ASSIH, maire de Quimper, ouvre la séance.

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame la maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil municipal nomme Nolwenn HENRY.

Propos liminaires

Mme ASSIH : « Chers collègues, chers Quimpérois qui suivez notre conseil, soit en présentiel, soit en ligne, dans le cadre d'une opération : "À la rencontre de nos quartiers". L'un de nos quotidiens locaux, Le Télégramme, avec l'appui des étudiants de l'IUT, a interrogé la population sur ses attentes et priorités du moment.

Des éléments positifs sont tout d'abord à relever : 87 % sont satisfaits de vivre dans leur quartier ; 85 % se sentent en sécurité, à Penhars notamment ; 83 % de la population se sent ainsi en sécurité. 77 % des personnes interrogées estiment que leur quartier est bien desservi par les transports en commun et 64 % des personnes interrogées trouvent que l'éducation est de qualité. Voilà pour donner quelques éléments qui sont ressortis de cette enquête.

Un autre quotidien, Le Parisien Aujourd'hui en France, vient de classer Quimper dans le top 10 des villes pour sa qualité de vie et son accessibilité. Il fallait le préciser.

Le résultat d'une autre enquête que la ville a réalisé dans le cadre de la préparation des Assises du Commerce, qui auront lieu le 23 octobre prochain, sera présenté à cette occasion et va venir confirmer ce sentiment général. J'y vois le signe d'une attractivité et d'un dynamisme de la ville, sans autosatisfaction, je vous rassure, car il est le fruit d'une action conjointe de la ville, entre élus et agents certes, mais aussi de l'engagement de l'ensemble de ses acteurs.

Tout d'abord, les associations présentes en nombre lors du forum de rentrée, lequel a donc connu une fréquentation record, et pour lesquelles nous avons maintenu notre soutien, en dépit du contexte financier difficile. Ensuite, les entreprises, qui font preuve d'innovation et de détermination, notamment pour aborder les enjeux de la transition écologique et énergétique. J'ai de nouveau pu le constater hier lors de l'inauguration du salon de Breizh Transition. Enfin, les habitants eux-mêmes, qui nous proposent des projets d'amélioration du quotidien dans le cadre du budget participatif que nous avons initié. Je vous invite d'ailleurs à aller voter, puisqu'il reste encore quelques jours. J'aurai demain l'occasion d'inaugurer le premier projet réalisé dans le cadre du budget participatif pour l'année 2022.

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions, même si nous pouvons regretter la décision de suppression de deux classes, nous amenant à être attentifs à la question de la démographie scolaire. Au cours de cette séance, nous aborderons notamment les projets éducatifs locaux et le soutien à l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques. Je veux également saluer les acteurs de la Petite Enfance, notamment en raison du contexte de cette rentrée, qui a permis de créer la première aire de jeux inclusive du Moulin Vert – j'en remercie notre collègue Françoise Richard – et également l'ouverture d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Kerfeunteun. Je remercie donc tous nos professionnels pour leur grande implication.

Pour autant, dans ces enquêtes, je prends également les signaux faibles. C'est ce qui doit constituer notre priorité dans nos réponses à la population. 40 % des 18-29 ans nous disent avoir des difficultés à trouver un logement ; 48 % considèrent le coût de la vie trop onéreux, résultat de l'inflation et de la non-indexation des salaires. La ville le supporte, comme l'ensemble des ménages. 84 % estiment avoir du mal à accéder à des professionnels de santé. Vous êtes nombreux à m'interpeller régulièrement sur cette question, que ce soit du côté des élus en relais, mais également directement par les habitants.

La Ville et Quimper Bretagne Occidentale ont déjà pris des initiatives au travers de la signature du premier Contrat Local de Santé, mais aussi de l'organisation de l'accueil de la première année de médecine lors de cette rentrée universitaire. Il nous faut faire davantage en lien avec l'Agence Régionale de Santé, notamment afin d'imaginer des urgences dentaires et faciliter l'installation de nouveaux professionnels dans les quartiers.

Un mot également concernant la protection de l'environnement, également évoquée comme une priorité par les habitants, et nous pouvons le comprendre dans le contexte de la crise climatique et de l'éco-anxiété qu'elle entraîne. L'agglomération fixera prochainement ses ambitions pour la réduction de son empreinte carbone au travers d'un nouveau Plan Climat-Air-Énergie Territorial, et j'en remercie les collègues fortement impliqués. Nous n'attendons pas pour agir.

À cette session, sera proposée la cession des terrains pour la future ferme solaire de Kerjéquel. Au cours de cette séance seront également abordés le premier Atlas de la biodiversité de la ville et l'engagement dans une démarche territoires engagés pour la nature.

Le besoin de sécurité et de tranquillité publique demande aussi de poursuivre nos actions en matière de prévention et de lutte contre la délinquance. Je constate également une préoccupation forte à l'égard des incivilités sur la route et sur l'espace public. En ce sens, nous devons renforcer nos interventions dans les quartiers, et également nos actions de médiation et de prévention.

Avant de terminer les propos liminaires de ce conseil, je voudrais m'arrêter sur la question du logement. Comme je le disais, notre ville est attractive et dynamique. Cela conforte et renforce le besoin de logements sur notre ville. Tous les jours, des Quimpéroises et Quimpérois alertent sur leurs difficultés à se loger. Alors qu'une crise du logement s'installe, la demande ne faiblit pas. Un chiffre : 3 000 demandes sont en attente pour bénéficier d'un logement dans le parc social. 3 000 demandes en attente, soit 50 % de plus qu'il y a deux ans. Le rôle de la ville et de ses élus est de travailler pour accompagner des projets immobiliers permettant aux personnes de se loger à un prix accessible. L'engagement – nous le partageons, vous le connaissez – que nous portons devant les habitants est bien d'accompagner la construction de 500 logements par an. C'est la condition d'un toit pour tous. Ces logements, nous les voulons de qualité, adaptés aux revenus et besoins de chacun, et répartis sur l'ensemble de la ville afin de proposer aux nouveaux habitants une offre de service de proximité, mais également afin de limiter la consommation foncière.

Je rappelle que pour chaque projet, des réunions publiques sont organisées avec les riverains et les promoteurs. Ces réunions permettent d'expliquer le contexte, d'échanger et d'améliorer les projets présentés. Nous recherchons à chaque fois l'équilibre entre la vie de quartier et l'accueil d'habitants qui cherchent un logement pour eux ou pour leurs enfants. Je voudrais

rappeler que 99 % des permis de construire sont accordés sans le moindre problème ni remarque. Pour mémoire, la ville a accordé 933 permis en 2022, chiffre record qui dit bien l'urgence à traiter et instruire les demandes de permis de construire.

La question du logement doit nous rassembler, me semble-t-il, en raison de l'ampleur de la crise, et nous ne le ferons pas seuls. La crise est nationale et appelle des réponses de l'État : difficultés d'accès au parc privé, fiscalité avantageuse des meublés touristiques, difficultés des bailleurs avec la hausse du coût de la construction ou l'augmentation de la TVA. Je pourrais également évoquer la hausse des taux d'intérêt : un nombre important de ménages se voit refuser leur emprunt pour accéder à la propriété.

L'État vient de classer Quimper en zone tendue pour le logement. Nous saurons notamment nous saisir de tous les leviers que ce classement offre pour libérer du logement vacant ou offert à une rentabilité de court terme et le rendre disponible à nos concitoyens.

Je vous remercie pour votre attention. Nous allons pouvoir démarrer notre conseil municipal.

J'ai oublié de nommer un secrétaire de séance, je vous prie de m'en excuser. Uisant ou Nolwenn, acceptez-vous ou changeons-nous ? Après tout, il n'y a pas d'obligation que ce soit les plus jeunes d'entre nous. »

Intervention hors micro

Mme ASSIH : « *Est-ce pour une prise de parole ? Y aura-t-il une personne pour le groupe de Ludovic JOLIVET ?* »

Intervention hors micro

Mme ASSIH : « *D'accord. Je reviens à mon secrétariat de séance. Merci, Nolwenn. Je cède la parole à Karim GHACHEM.* »

M. GHACHEM : « *Merci, madame la maire. Désolé pour mon retard. Je voulais juste revenir rapidement sur vos propos liminaires, puisque je pense que nous partageons les mêmes préoccupations et constats. Sur les projets, il faudra que nous allions encore plus loin ensemble.*

Vous parliez de la sécurité. Je suis très heureux de voir vos propos dans la presse, de continuer à agir sur ce sujet et d'abonder la vidéosurveillance. Sans faire trop de polémique, sur ce point, s'il vous manque des voix dans votre majorité, nous serons là pour les suppléer, mais je suis ravi que la prise de conscience soit faite et qu'il n'y ait plus de gros soucis sur ce sujet.

En ce qui concerne le logement, je vous rejoins : il y a beaucoup de choses à faire. Vous suivez l'actualité au niveau national, il y a beaucoup de modifications de propositions de lois, de textes pour améliorer l'accessibilité du logement, notamment afin que ce soit une fiscalité plus juste, plus équitable, et qu'il y ait un meilleur équilibre entre les logements courte durée. Nous avons pris des dispositions ici, notamment les décisions prises sur les Airbnb, Abritel et autres, mais au niveau national, cela sera renforcé au niveau de la fiscalité. De gros travaux sont faits dont je parle librement, puisque la députée Annaïg LE MEUR est en charge de ces dossiers et je pense que la plupart de ses propositions vont dans le bon sens.

Quimper est une ville attractive. Nous parlons beaucoup du logement social : oui, il existe une demande de logement social (3 000 logements sociaux, qui représentent 50 %), mais il existe également une énorme demande dans le logement privé non social, et cela devient presque une alerte. En effet, j'ai de nombreux retours de personnes qui ne parviennent pas à se loger, quelle que soit leur catégorie socioprofessionnelle. Cela ne touche pas simplement les étudiants, les primo-actifs, cela touche également les couples de médecins qui tentent de se loger.

Nous parlons également des logements à construire, c'est bien et il en faut davantage, mais je trouve que nous ne parlons pas suffisamment de tout ce que nous pourrions réaliser pour la rénovation des logements existants, notamment les logements du domaine privé. Même si, nous avons mis des structures en place, je pense que tout un travail doit être mené pour accompagner le logement privé dans la rénovation. Surtout dans notre région, nous avons beaucoup de petits propriétaires et les travaux de rénovation pour mettre leur logement aux normes, ne sont pas à la portée de tous. Je pense donc qu'il y a une intention à donner sur ce sujet.

Concernant les passoires thermiques à Quimper, nous en avons déjà fait le constat lors d'un précédent conseil municipal. Cela a déjà été pointé. Je pense que nous pourrions donc faire un focus sur ces dernières et réfléchir afin de savoir comment l'action publique peut accompagner pour que la ville tende vers « le zéro passoire thermique ». Cela n'est pas simple, mais il faut y mettre toutes les énergies, parce que la rénovation énergétique des logements, c'est du « plus pour du plus ». Même si cela coûte plus cher, cela ne consomme pas de foncier et cela a un impact direct sur le pouvoir d'achat des habitants de Quimper.

Il y a également d'autres sujets, comme la circulation. Nous reviendrons sur les plans de mobilité, mais il est vrai que nous avons énormément de retours sur la difficulté de circuler à Quimper en voiture, à vélo ou autres. Je salue donc l'effort qui est fait sur le vélo, sur la circulation automobile, ce qui représente une grande part, mais c'est actuellement très compliqué. Je pense qu'il y a un effort à coordonner les travaux, qui sont nécessaires, mais des lancements de travaux sur plusieurs axes simultanément, qui sont les axes de déviation des travaux principaux, cela devient une vraie galère. Beaucoup de personnes ayant besoin d'aller travailler en dehors de Quimper sont obligées d'utiliser leur voiture. Les réponses doivent être beaucoup plus claires auprès des habitants, parce qu'aujourd'hui, c'est une vraie préoccupation : ce sont des allongements de durée pour sortir de Quimper – je ne parle même pas de la durée a posteriori – qui sont doublés, triplés, voire quadruplés à certaines périodes.

Et enfin, sur un sujet donc vous parlez énormément, il s'agit de la démocratie participative. Nous y reviendrons dans un des bordereaux, mais je réitère l'urgence de trouver une solution pour que les citoyens qui interpellent la collectivité par courrier, par mail, par téléphone – ce n'est pas spécifique à Quimper, c'est vrai pour tous les services publics – aient une réponse, même automatique. L'angoisse de quelqu'un qui envoie un courrier et qui ignore s'il a été reçu, qui en envoie parfois plusieurs puisqu'il n'a pas de réponse, est problématique. Je pense qu'il existe des solutions simples pour avoir au moins cet accusé de réception et un suivi par la suite, permettant de dire qu'une réponse sera donnée d'ici telle date. Même si la réponse n'est pas celle qui convient au citoyen, qu'il y ait au moins une réponse. Je trouve que c'est la première des politesses que nous devons au citoyen. Lorsque nous parlons de

démocratie participative, je pense qu'il faut commencer par cela. Nous y reviendrons dans le rapport du médiateur, mais je pense que c'est essentiel. »

Mme ASSIH : *« Même si les interventions n'appellent pas à des débats, je vais tout de même reprendre quelques points, puis je passerai la parole à l'autre groupe. »*

En ce qui concerne le logement, je vous propose de nous rencontrer. En effet, comme je le disais, nous n'allons pas agir seuls : il y a plusieurs acteurs, plusieurs niveaux de décision politique. Je pense que cela mérite une réunion de travail, donc c'est la proposition que je peux vous faire. Ainsi, nous prenons acte pour l'organiser, avec plaisir.

Concernant la circulation, vous avez raison, c'est très compliqué actuellement. Je crois que deux facteurs ont vraiment cristallisé la situation : l'un, indépendant de notre volonté, qui est ce qu'il se passe sur la route nationale entre Briec et Quimper, qui a complètement embolisé la circulation sur Gourvily ; l'autre, plus central, et pourtant peu de mètres linéaires, qui est le tronçon de travaux entre l'accès aux quais de l'Odet et au pont Firmin, qui était un dernier tronçon de travaux sur voirie, travaux qui s'achèvent le 13 octobre. Je vous assure que je partage la saturation et l'attente des Quimpérois quant à l'arrêt de ces travaux, parce que c'est cela qui a totalement embolisé la partie Est et l'accès au centre-ville.

Je tiens tout de même à vous préciser que le nombre d'interventions à faire, tant sur voirie que sur les réseaux, est impressionnant. Ce qui ne va pas vous rassurer, c'est qu'en tant que maire, je suis obligée, et mes collègues le savent, de prendre des décisions afin de différer des travaux. Ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas à faire, mais parce que nous saturerions totalement la circulation au niveau de notre centre-ville. Cette réflexion est donc véritablement menée. Ce sont des décisions prises qui nous amènent vraiment à avoir une priorité, mais d'une manière sévère, en guise de travaux sur voirie et au niveau des réseaux, qui ont souvent la durée la plus longue, ce qui est compliqué. Je partage donc à la fois cette remontée de terrain – je vis à Quimper, nous sommes vraiment au cœur de ces problématiques au quotidien – et la nécessité d'avoir une vigilance, que nous avons déjà, sur la priorisation des interventions sur voirie.

Enfin, en ce qui concerne les réponses à l'usager, la gestion de la relation à l'usager, le premier adjoint en charge de cette question va vous répondre. »

M. GRAMOULLÉ : *« Je vais effectivement apporter une réponse à cette question, qui avait déjà été abordée par Karim GHACHEM il y a deux ans. Il est vrai que c'est un labyrinthe dans de nombreuses villes, c'est-à-dire comment joindre les services, les élus. Une démarche a donc été entamée, que nous avons tout de suite amorcée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avec un logiciel commun permettant un suivi de tout le courrier qui arrive, sous toutes ses formes (par téléphone, en accueil, par courriel). La formation dans tous les services vient de s'achever, les élus seront également formés à partir de demain matin. Cela permettra de mettre en place un système beaucoup plus adapté aux attentes d'aujourd'hui, avec accusé réception et une réponse adaptée au sujet. Cela veut dire : pas des réponses types, mais un niveau hiérarchisé qui permet d'avoir une réponse ainsi qu'un suivi visible par tous les services et tous les élus, qui permette de voir où en est le suivi du courrier sous toutes ses formes. C'est donc la gestion de la relation aux usagers que nous mettons en place. C'est extrêmement important.*

Les services s'y sont mis depuis maintenant deux ans et demi. Je salue la profondeur de leur travail, la qualité de travail, mais également tout ce qui a été fait pour permettre une adhésion des services au projet, et non pas que cela soit subi. Cela sera lancé. Jusqu'à présent, nous avons environ 60 % de réponses, ce qui est évidemment insuffisant. Il faudra arriver au maximum possible. Lorsque le dispositif sera bien lancé, c'est-à-dire dès le début de l'année 2024, il faudra faire en sorte d'évaluer et de consolider tout le processus. »

Mme ASSIH : « *Merci pour ces précisions. Qui souhaite intervenir pour le groupe de Ludovic JOLIVET ? Guillaume MENGUY. »*

M. MENGUY : « *Merci, madame la maire. Dans votre intervention d'ouverture, vous avez souligné le fait que Quimper était une ville attractive et qu'elle avait récemment été reconnue comme telle, en reconnaissant l'action des élus, des acteurs publics et des agents, mais je crois que c'est également le résultat de l'action menée par différentes municipalités. C'est toujours une bonne nouvelle pour la ville, quelle que soit l'équipe en place, qu'un sondage national, qu'un quotidien national vienne souligner la qualité de vie dans notre ville, ainsi que son attractivité.*

Lorsque je lis cela dans le journal, je le prends comme une bonne nouvelle pour tout le monde, même si cette notoriété, cette popularité de notre ville, vient probablement également alimenter des problématiques que la ville et l'agglomération doivent prendre en considération, et notamment celle du logement.

« Quimper en zone tendue » – c'est une annonce de cette semaine – si c'est une bonne nouvelle qu'elle soit inscrite dans le périmètre des zones tendues, il est néanmoins problématique pour tout le monde que cette situation soit reconnue. Je pense qu'il faut continuer à construire davantage, à rénover davantage. Je partage ce que dit Karim GHACHEM : il est vrai qu'il est plus facile de construire que de rénover, tout le monde le sait. Il est probablement plus facile de construire en extension urbaine que de rénover ou de renouveler la ville sur elle-même. C'est plus facile et moins coûteux.

Aujourd'hui, nous savons que des prescriptions très fortes pèseront sur l'impossibilité de trop construire en extension urbaine, avec le zéro artificialisation nette et un renchérissement du coût des matières premières. L'équation est donc très difficile à résoudre pour les acteurs publics et privés du logement. C'est un enjeu très fort des années à venir, avec des attentes des concitoyens pour des réponses assez rapides, puisque nous sommes d'ores et déjà dans la difficulté malgré une dynamique quimpéroise en matière de construction, vous l'avez souligné.

Vous disiez qu'en 2022, 900 logements ont été autorisés par permis, un record. Lorsque ce Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui reconnaissait la nécessité de construire 500 logements par an, a été adopté en comité de pilotage, les élus présents, et je pense qu'il y avait à l'époque des représentants de l'opposition, nous nous sommes tous dit autour de la table que 500 logements par an, c'était ambitieux, mais qu'il fallait montrer une ambition. La Bretagne est attractive, nous allons avoir des équipements comme le Pôle d'Échange Multimodal (PEM) qui vont arriver en fonctionnement, donc nous pouvons nous permettre d'être ambitieux. C'était en 2017 et, de mémoire, les 500 logements par an ont été atteints deux ans plus tard, en 2019, et n'ont cessé d'augmenter ; en 2020, 500 logements par an également ; en 2021, je l'ignore, mais j'imagine que cela a continué de progresser pour arriver à 900 logements en 2022.

Cette dynamique doit donc évidemment être poursuivie. Je pense que vous nous trouverez à vos côtés pour porter ces projets et que la ville doit se projeter dans de futurs projets de logements et de zones d'habitat en renouvellement urbain, évidemment. Un certain nombre sont lancés. Il s'agit peut-être également d'achever les projets lancés par le passé – je pense notamment à Ty Bos – et peut-être en prévoir d'autres.

Nous sommes en 2023 et j'aimerais bien que dans les prochaines réunions du conseil municipal, davantage de projets en matière d'urbanisme et de nouveaux quartiers nous soient présentés. Que ce soit en renouvellement urbain ou en extension, ou du moins que ce qui faisait partie des Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP) du PLU, puisque plusieurs possibilités d'aménagement sont prévues dans le PLU, se concrétise rapidement, puisque les besoins sont là. Merci. »

Mme ASSIH : *« Merci. Je vous propose un bref apport de notre adjoint à l'Urbanisme. »*

M. LESVENAN : *« Merci, madame la maire. Je vais effectivement réagir aux propos de Guillaume MENGUY. Je le remercie pour ses propos tout en responsabilité, lorsque nous sommes dans la démarche de construire. Je partage totalement, sur le temps long, cette nécessité de pouvoir produire du logement pour nos concitoyens et proposer un toit pour tous. Les modalités passent par la reconquête de friches. Nous nous projetons ici – c'est également le temps long – sur plusieurs mandats. Nous avons les friches de Kervilou, de Gourmelen, de l'Hippodrome, sur lesquelles nous sommes en train de travailler pour réussir demain, à terme, à produire près de 800 logements. Nous avons également cet impératif de fournir du logement, donc nous n'allons pas nous interdire une part d'extension urbaine, qui correspond aussi aux besoins constatés sur le territoire, avec la construction de Ty Bos. Ce sont des opérations qui prennent du temps. Nous parlons ici d'opérations menées par la collectivité ou son opérateur OPAC (Office Public de l'Habitat de Quimper Cornouaille), mais des opérations privées interviennent évidemment à côté.*

Nous évoquions les chiffres record de 933 logements autorisés l'année dernière. Le passage en zone tendue arrive aussi à un moment important où nous constatons un ralentissement des initiatives, raison pour laquelle nous pouvons en bénéficier. Effectivement, il faut plus que jamais que nous puissions soutenir la demande par l'initiative publique avec les opérateurs, les bailleurs sociaux, mais également en soutenant le marché avec le maintien du prêt à taux zéro que suppose la zone tendue, et toutes choses par ailleurs pour pouvoir échanger avec tous, tel que vous l'évoquiez, madame la maire, pour nous concerter et nous porter ensemble pour répondre à cet objectif logement prioritaire. »

Mme ASSIH : *« Merci pour ces points complémentaires et cette attention portée à la question du logement. Il est probable que nous y revenions au travers de certains rapports lors du conseil. »*

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINO**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention exceptionnelle aux populations sinistrées au Maroc

Face à la situation tragique qui frappe le Maroc, la commune de Quimper souhaite apporter son soutien en mobilisant une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Suite au séisme survenu le 9 septembre 2023 au Maroc, la commune de Quimper tient à exprimer toute son émotion, sa fraternité et son soutien aux habitants des zones sinistrées.

Le conseil municipal souhaite apporter une aide financière 5000 € pour venir en aide aux nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain (Médecins Sans Frontières, Handicap International...).

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) pour faire face aux premières conséquences de cette catastrophe majeure. Ce fonds est destiné à offrir aux collectivités territoriales la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde même si elles ne sont pas, au préalable, liées aux pays touchés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser une subvention d'un montant de 5 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) sous couvert de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger.

Débats relatifs au rapport n°1 :

M. STERVINO : « Chers collègues, comme vous le savez, un violent séisme a touché le Maroc, un séisme de magnitude 7, dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023. À l'heure actuelle, nous déplorons plus de 3 000 morts et 5 500 blessés. 50 000 habitations ont été totalement ou partiellement détruites, notamment du fait du mode de construction traditionnelle des maisons en terre pisé, typique du paysage du Haut Atlas marocain.

Dans les provinces d'Al Haouz et de Taroudant, qui enregistrent à elles seules 90 % des morts et des blessés, un million d'habitants est directement concerné par les effets du séisme. Le temps presse, il est urgent de reconstruire afin d'épargner à la population les souffrances de l'hiver. Il faut savoir que sur les hautes montagnes des plateaux marocains, la température peut atteindre - 10 degrés.

L'institut d'études géologiques des États-Unis a chiffré à 10 milliards de dirhams les pertes liées au tremblement de terre, ce qui équivaut à environ 1 milliard d'euros. Déjà, la solidarité internationale s'organise.

Il est donc proposé au conseil municipal de participer à cet effort à hauteur de 5 000 euros, comme nous avons déjà pu le faire pour d'autres événements internationaux, que je vous rappelle rapidement :

- L'explosion du port de Beyrouth en août 2020 ;
- Le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022 ;
- Notre soutien apporté aux familles iraniennes en octobre 2022 lors d'un vœu ;
- Notre secours apporté à la Turquie et à la Syrie lors d'un vœu en février 2023, pays également touchés par un tremblement de terre.

Il vous est proposé de verser ce montant au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) afin qu'il puisse servir les associations non gouvernementales sur le terrain telles que Médecins Sans Frontières ou Handicap International. Il s'agit de sécuriser ce don, de faire en sorte qu'il arrive au bon endroit et qu'il profite évidemment aux populations. »

M. CALVEZ : « En tant que conseiller municipal et pour avoir été présent lors du lancement d'une opération de solidarité à la Maison Pour Tous de Penhars, je profite de ce vœu pour remercier l'ensemble des Quimpérois et Quimpéroises qui ont apporté du matériel (vêtements, couvertures, produits de puériculture, produits d'orthopédie).

Merci, parce que cela a été géré essentiellement par l'Association des Travailleurs et Commerçants Marocains (ATCM) et par des personnes de la MPT de Penhars et d'autres. Cela a vraiment été énorme, à ceci près qu'aujourd'hui, nous parlons d'embolisation tout à l'heure, et il n'y a pas que la circulation, il y a également une embolisation au niveau des dons, avec la difficulté de les faire parvenir jusqu'au Maroc. J'ai fait un point avec le vice-président de l'ATCM ce matin et ce n'est pas évident. Ce n'est pas très loin de chez nous, il doit y avoir 2 000 ou 2 300 kilomètres, soit moitié moins que l'Ukraine, mais il est beaucoup plus compliqué de leur amener cela avec des moyens qui sont essentiellement personnels.

Néanmoins, il faut d'ores et déjà remercier les personnes de manière globale, comme je l'avais fait lorsque nous avons accueilli les Syriens et les Iraquiens en 2016, qui sont arrivés grosso modo avec ce qu'ils avaient sur eux. C'était un apport de population et les Quimpérois et Quimpéroises avaient répondu de manière forte à l'accueil de ces personnes. Nous pouvons donc d'ores et déjà les remercier.

Je sais que des dons en espèce ont également été faits auprès de l'ATCM. Sans passer par le FACECO, je sais qu'il est très compliqué de faire parvenir les dons, puisqu'il s'agit d'un royaume indépendant totalement autonome et souverain. C'est très difficile, ils sont confrontés à cela. Ils reviendront peut-être vers vous, madame la maire, pour avoir un petit coup de main de la ville. Je ne sais pas dans quelle mesure nous pourrions les aider à ce niveau, au-delà du don que nous voterons, je l'espère. Merci. »

Mme ASSIH : *« Merci, Philippe. Les Quimpérois et les habitants autour de Quimper étaient effectivement au rendez-vous lors de la matinée de solidarité organisée sur le Terrain Blanc. Je m'associe bien évidemment à ces remerciements.*

En l'absence d'autre demande d'intervention, je vous propose de passer au vote cette proposition de 5 000 euros. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Association 'Tour Nevet' : conclusion d'un bail emphytéotique

Le premier bail emphytéotique conclu entre la ville de Quimper et l'association « Tour Nevet » en 1995 est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Depuis deux contrats d'occupation transitoires ont été conclus. Il est proposé de conclure un nouveau bail emphytéotique de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour pérenniser cette occupation et cette activité.

Par acte du 1^{er} octobre 1977, la ville de Quimper a acquis l'ensemble immobilier situé 10 rue Verdelet auprès de la Congrégation des sœurs de la Retraite, pour un montant de 6 000 000 Francs. Cet ensemble est constitué de :

- la maison de retraite actuelle ;
- des immeubles accueillant le service « archives » et, avant déménagement, les services enfance, urbanisme et développement économique ;
- le jardin et le parking.

Un premier bail, classique, a été conclu en 1978 entre la ville de Quimper et l'association « Tour Nevet » concernant les locaux affectés à la maison de retraite représentant une surface d'environ 3 500 m².

Le 5 janvier 1995, la ville de Quimper et l'association « Tour Nevet » ont conclu un bail emphytéotique, se substituant au bail de 1978, afin de permettre notamment la rénovation et l'extension du bâtiment primitif accueillant la maison de retraite.

Ce bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2019 et en l'absence d'accord sur les modalités de sa prorogation, un « délai de grâce » a été conclu entre les parties le 3 février 2020. Ce document n'ayant pas vocation à remplacer un contrat d'occupation, il a pris fin le 30 décembre 2020 et un bail de droit commun a été conclu pour un an renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2021, puis prolongé. Le loyer versé actuellement par l'association est de 75 000 € par an avec à sa charge les obligations du propriétaire.

Ainsi plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'association ces derniers mois, afin de trouver un accord sur un bail plus pérenne de type emphytéotique.

Le service des domaines, dans un avis du 8 avril 2022, a déterminé que la valeur de redevance en poursuite d'usage dans le secteur non lucratif pourrait, pour un bail emphytéotique de 18 ans comprenant 1 500 000 € de travaux à la charge du preneur, s'élever à 191 000 € par an, hors taxes et hors charges, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 % (soit un montant compris entre 219 650 € et 162 650 €).

La somme de 40 000 € correspondant à diverses charges non prises en compte par le service des domaines pour l'estimation (travaux et réparations annuels, ravalement des façades durant le bail, taxe foncière intérêts d'emprunt) peut être déduite de l'estimation faite pour ramener le loyer à 122 000 €.

Compte tenu de l'écart avec le loyer pratiqué jusqu'ici, il est proposé que dans le cadre du nouveau bail emphytéotique, la redevance soit progressive sur les trois premières années :

1^{er} année : 80 000 €
2^{ème} année : 110 000 €
3^{ème} année : 122 000 €

Après plusieurs rencontres avec l'association, et au vu de l'avis des domaines, il est proposé de conclure un nouveau bail emphytéotique selon les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1er janvier 2024
- Durée : 18 ans
- Montant des travaux à la charge de l'emphytéote : 1 500 000 €
- Redevance annuelle :
 - 1^{er} année : 80 000 €
 - 2^{ème} année : 110 000 €
 - 3^{ème} année : 122 000 €
- Une clause de revoyure sur le montant de la redevance et/ou la durée du bail en cas de réalisation de nouveaux travaux d'investissements importants par l'emphytéote.

Le bail comporte également des dispositions concernant la gestion du parking avec le maintien de 12 places pour l'association et 18 places pour la ville et le CCAS.

Mesdames Yvonne RAINERO, Françoise RICHARD et messieurs Bernard JASSERAND, Matthieu STERVINOU étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (43 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer un bail emphytéotique avec l'association « Tour Nevet », pour une durée de 18 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'emphytéote.

Débats relatifs au rapport n°2 :

Mme ASSIH : *« J'invite les élus représentant la commune de Quimper au sein de l'association La Tour Nevet à ne participer ni aux délibérations ni au vote et à quitter la salle pendant l'examen de ce dossier. Il s'agit de Madame Yvonne RAINERO, Madame Annie LE CAM, mais elle est absente ce jour, Monsieur Bernard JASSERAND, Monsieur Matthieu STERVINOU et Madame Françoise RICHARD. »*

M. LE ROUX : *« Il aurait bien sûr été préférable que Matthieu STERVINOU présente ce dossier, mais la loi étant faite ainsi, c'est moi qui le fais.*

Nous avons eu l'occasion de saluer récemment la Congrégation des Filles du Saint-Esprit pour toute leur action au service des plus fragiles de notre ville. Une autre congrégation a également œuvré, la Congrégation des Sœurs de la Retraite, avec l'aboutissement que nous connaissons aujourd'hui, une maison de retraite qui porte leur nom, La Retraite. L'ensemble immobilier a été cédé en 1977, rue Verdelet, dans l'objectif de poursuivre cette œuvre. C'est ainsi que nous avons la chance d'avoir une maison de retraite en plein centre-ville, et notamment en proximité d'un jardin d'exception, le jardin de La Retraite.

Cette maison de retraite est aujourd'hui gérée par l'association La Tour Nevet, avec cinq conseillers municipaux – nous en avons vu quatre sortir, puisque Madame LE CAM n'est pas présente – qui siègent dans le conseil d'administration. Cela reflète bien une histoire commune entre la ville et cette maison de retraite. Les conseillers absents pourraient dire tout l'attachement que nous avons à cette maison, dans un objectif d'intérêt général pour les Quimpérois.

Pour en venir au sujet qui nous concerne, soit le bail emphytéotique, le premier bail emphytéotique, signé en 1977, est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Il aurait dû pouvoir être renouvelé, mais cela n'a pas été cas, il n'y a pas eu d'accord à l'époque pour le renouvellement de ce bail. Nous avons donc dû reprendre ce dossier.

La première chose a été d'apaiser une situation qui était tendue et retrouver une situation intermédiaire par un bail provisoire qui, au départ, était avec un montant de loyer de 50 000 euros, un loyer qui a été porté jusqu'à 75 000 euros. Ce bail provisoire nous a permis de prendre le temps de la discussion afin d'arriver à un accord équilibré permettant la sauvegarde des intérêts de la ville, mais aussi la viabilité économique de la maison de retraite. Nous savons aujourd'hui les difficultés que connaissent les maisons de retraite pour équilibrer leurs comptes.

En termes de procédure, un travail préparatoire a été fait pour que le projet soumis au service des Domaines nous permette d'arriver à une estimation juste pour le coût d'occupation. Ce travail a permis de fixer un loyer à terme de 122 000 euros. Pour mémoire, dans le bail emphytéotique signé en 1977, le loyer de l'époque s'élevait à 250 euros annuels, mais c'était une autre époque.

J'ai donné le montant du bail proposé, soit 122 000 euros à terme. S'agissant d'un bail emphytéotique, la durée minimale est de 18 ans. En contrepartie de cette réduction de loyer, le preneur, soit l'association La Tour Nevet ou ses successeurs, devra prendre en charge

l'ensemble des travaux normalement dévolus au propriétaire, pour une somme qui a été évaluée à 1,5 million d'euros pour les travaux, ainsi que l'ensemble des autres charges classiques que le propriétaire devrait payer en l'absence de ce bail emphytéotique.

Il est évident que d'autres travaux seront nécessaires avant ces 18 ans. Je pense en particulier aux obligations liées au décret tertiaire, qui oblige à une réduction de la consommation d'énergie, avec plusieurs objectifs (2030, 2040, 2050). Dans ce cas, le bail prévoit d'ores et déjà la possibilité de réexamen des conditions de ce contrat.

En conclusion, je voudrais dire toute notre satisfaction, non seulement pour avoir trouvé une issue à cette question juridique, mais pas seulement, et surtout de pouvoir conforter la présence de cet établissement dans notre cœur de ville. »

Mme ASSIH : *« Merci, Jacques, pour cette présentation et ce rappel des phases de construction de la poursuite de ce bail emphytéotique pour la maison de retraite de La Tour Nevet. Qui souhaite intervenir ? Valérie POSTIC. »*

Mme POSTIC : *« Merci, madame la maire. Cette délibération est effectivement satisfaisante dans la mesure où, comme l'a rappelé Jacques LE ROUX, la ville de Quimper et les élus étaient sensibles à la pérennité de cette maison de retraite. Néanmoins, la délibération telle qu'elle nous est présentée m'apparaît un peu succincte, nous restons un peu sur notre faim quant aux éléments qui auraient pu enrichir le débat et le rapport qui nous est présenté. Pour ma part, j'aurais apprécié avoir copie du bail et de l'estimation des Domaines.*

Ne faisant pas partie de cette commission, ces documents ont peut-être été soumis aux membres de ladite commission, mais toujours est-il que sur un dossier sensible, comme votre l'adjoint l'a rappelé, puisqu'une manifestation avait tout de même eu lieu lorsque le bail emphytéotique était arrivé à son terme... En tant qu'élue de ce conseil, j'aurais aimé avoir des éléments complémentaires. Rappelons que ce qui avait aussi achoppé à un moment, c'était l'estimation des Domaines pour le non-renouvellement du bail emphytéotique, en tout cas pour sa poursuite.

Par ailleurs, il faut également souligner que la poursuite de l'activité de cette maison de retraite ne se fait pas seule. Certains autour de cette table, qui étaient de ce côté de la table à l'époque, me semble-t-il, s'étaient émus de la qualité des soins et de l'accueil au sein de cette maison de retraite. Il faut peut-être également souligner que la poursuite de l'activité de cette maison de retraite se fait avec le concours d'un tiers, puisqu'ils viennent aussi assister l'association La Tour Nevet dans l'exploitation de cette maison de retraite.

Je vous exprime donc ma satisfaction, mais je suis un peu sur ma faim quant aux éléments soumis au conseil municipal pour voter cette délibération. Je vous remercie. »

Mme ASSIH : *« Je vous remercie. Ces documents étant effectivement publics, je vous propose de les transmettre à l'ensemble des élus du conseil municipal pour compléter ce rapport, il n'y a aucune difficulté à cela.*

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Ludovic JOLIVET. »

M. JOLIVET : *« Ce qui ressort également de cette capacité à pouvoir signer ce bail emphytéotique, cet établissement qui nous a marqués, parce que nous étions tous attachés –*

vous l'êtes encore et vous avez raison – à cette maison de retraite au cœur de la ville qui, depuis 1977, s'est nettement améliorée au fur et à mesure.

Ce qui était étonnant dans cette affaire, c'est que plus le temps passait depuis 1977, avec un loyer extrêmement faible, voire insignifiant, plus les moyens ont été concentrés sur l'investissement, plus l'association investissait et plus le bien prenait de la valeur. Au bout du compte, nous sommes arrivés à une estimation importante des Domaines parce qu'il y a eu des investissements, non pas de la part du propriétaire, mais notamment grâce à l'association, laquelle ne payait pas de loyer et pouvait investir.

Il est également vrai que nous étions dans une période un peu tendue, puisque les équipements et infrastructures étaient à vendre sur le secteur, ce qui avait considérablement augmenté le prix des Domaines. Vous êtes probablement parvenus à le faire baisser un petit peu, tant mieux, mais nous en sommes arrivés là, dans cette petite tension, à l'époque, justement parce que nous n'étions pas d'accord sur l'estimation des Domaines. Moi comme vous, madame la maire, savons très bien que nous ne pouvons pas ou peu agir sur l'estimation des Domaines et que ces derniers n'aiment pas trop revenir en arrière sur la chose « jugée » ou estimée.

Quoi qu'il en soit, comme vous, je me félicite de ce bon état d'esprit. Si nous sommes arrivés là, c'est qu'il a effectivement fallu renégocier, retravailler et accompagner cette maison de retraite qui était gérée par une association indépendante, ce qui n'est pas simple, lorsque nous voyons la difficulté dans laquelle les maisons de retraite se trouvent aujourd'hui. Le vœu que nous avons voté la semaine dernière prouve encore qu'une maison de retraite associative seule dans un secteur aussi prometteur que celui-ci pose problème. Il était important – et je pense que c'est la bonne solution pour eux – d'avoir trouvé des partenaires, y compris dans le nord Finistère, pour accompagner leur projet de développement.

Tout comme vous, je ne peux donc que me féliciter de cette affaire, mais bien évidemment, il était peut-être intéressant de communiquer des informations sur l'estimation des Domaines et sur le bail qui les accompagnera pendant quelques années. »

Mme ASSIH : *« Nous allons compléter avec l'envoi des documents. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Jacques LE ROUX. »*

M. LE ROUX : *« Je vais juste apporter un petit élément sur la question de l'évaluation des Domaines. De fait, nous avons retenu l'expérience de la dernière fois, avec une estimation des Domaines qui était probablement discutable, mais surtout qui n'avait pas pris en compte le fait qu'il s'agissait d'un établissement médico-social et non d'un établissement dans lequel nous allions faire un hôtel ou du logement. Prenant cela en compte, également avec un peu de temps qui a passé, il était plus facile de revenir vers les Domaines avec un dossier construit, avec des comparaisons, puisque nous avons trouvé des comparaisons sur d'autres maisons de retraite, de loyers, par exemple, donc de reconstitution de valeur. Ce travail, et le temps qui a également permis de ne pas trop froisser le service des Domaines, a permis d'arriver à quelque chose d'équilibré.*

Par ailleurs, en ce qui concerne les informations, madame Annie LE CAM est également présente dans ce conseil d'administration, ce qui permettait l'information un peu générale de l'ensemble des groupes. »

Mme ASSIH : « Sauf un groupe de notre équipe municipale. »

M. LE ROUX : « D'accord. Par contre, les informations seront évidemment à votre disposition. »

Mme ASSIH : « Oui, je précisais : sauf un groupe de notre équipe municipale.

C'est un joli rapport, qui a effectivement demandé beaucoup de temps d'échange, également en suivant l'évolution du mode de gouvernance de cette association et de la gestion de la maison de retraite. Nous avons dit notre fort attachement – tu l'as dit, Jacques LE ROUX – au maintien d'un établissement d'accueil pour les personnes âgées au cœur de Ville. Je crois que nous sommes dans une qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes. Je suis donc très contente qu'avec ce travail collaboratif et constructif, vous ayez trouvé un équilibre entre le juste loyer, mais aussi la prise en compte des investissements à faire par l'établissement. Je pense que nous sommes sur un bel équilibre, qui donnera toute la pérennité à la poursuite de l'activité de la maison de retraite.

Un grand merci aux élus qui se sont investis autour de ce dossier, et cela n'a pas été simple. Je vous voyais régulièrement et il est vrai que cela demandait de la sérénité, des allers-retours. Évidemment, un grand merci également aux services, qui nous ont aussi bien accompagnés dans cette recherche.

Je vais vous proposer de passer cette délibération au vote. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Yves
FORMENTIN-MORY**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 3

Subventions aux associations à caractère social

Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 147 880 € sont soumises à l'avis de la Commission Ville Solidaire et Inclusive puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

Madame Doriane MEUNIER-LE TREUST et messieurs Jacques LE ROUX et Matthieu STERVINOUE étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote) :

A/ Après avoir délibéré (44 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder les subventions suivantes :

100 pour un toit

L'association a pour but de contribuer à la recherche d'un logement provisoire pour des personnes ou familles sans abri, privées de l'accès au droit au logement.

Elle assure autant que possible le soutien, l'accompagnement des familles accueillies, pour permettre leur intégration sociale et l'accès aux droits en lien avec d'autres associations et des organismes compétents (santé, scolarisation...).

Cent pour un toit Cornouaille contribue avec d'autres associations, à l'information des acteurs locaux et des citoyens, et constitue une force d'interpellation auprès des pouvoirs publics sur les sujets de l'insuffisance et le manque de logements ou d'hébergements.

Subvention de fonctionnement

3 000 €

Association des 3 résidences Ti Glazig, Ty Creac'h, Ker Radeneg

L'association a pour objectifs d'apporter aux résidents des EHPAD du CHIC une meilleure qualité de vie, de rompre l'isolement, de leur permettre de se sentir citoyen à part entière et d'améliorer la vie au sein des structures d'hébergement.

Subvention de fonctionnement

170 €

Enfance et familles d'adoption du Finistère

L'association a pour but de conduire au nom de ses membres, des actions ayant pour objet : la reconnaissance et le respect des droits de l'enfant, le développement et l'amélioration de l'adoption, la défense des intérêts moraux et matériels spécifiques des adoptants et des adoptés, l'aide aux familles adoptives, l'information de toute personne intéressée par les questions relatives à l'adoption.

Subvention de fonctionnement **170 €**

Enfance et partage

Association de prévention, d'assistance et de défense des enfants contre toute atteinte à la personne humaine, notamment contre toute forme de mises en péril, de violences physiques, psychologiques, morales, sexuelles, y compris les atteintes à la vie.

Subvention de fonctionnement **500 €**

FCPMH (Fraternité chrétienne des personnes malades et handicapées)

Association ayant pour but de regrouper des personnes malades chroniques et handicapées physiques désirant partager et approfondir des connaissances lors des réunions régulières. Ces moments de détente permettent de trouver un soutien moral, entre personnes malades, handicapées ou isolées.

Subvention de fonctionnement **170 €**

Association France Alzheimer

Association ayant pour but de rompre l'isolement des familles, de soutenir psychologiquement et d'informer sur la maladie. Elle oriente les familles vers les dispositifs d'aide, agit auprès des pouvoirs publics pour une reconnaissance particulière de cette maladie, et encourage la recherche.

Subvention de fonctionnement **300 €**

Association Horizons nouveaux

L'association met en place des activités d'accueil et d'écoute pour des personnes en situation de fragilité afin de proposer des moments de convivialité et de partage.

Subvention de fonctionnement **300 €**

Jeunesse en plein air

Association qui aide les enfants à partir en vacances collectives ainsi qu'en classe de découverte.

Subvention de fonctionnement **500 €**

Jonathan Pierre Vivantes

Association d'aide aux parents, frères et sœurs endeuillés, en leur proposant des temps d'écoute et des groupes de paroles, animés par des parents ayant vécu la même épreuve.

Le but est de rompre leur isolement, d'échanger avec d'autres parents et de retrouver un chemin de vie.

Subvention de fonctionnement **170 €**

Prémas Breizh

Association ayant pour objectif de soutenir des actions en faveur des bébés, prématurés, hospitalisés, nés dans le secret et des bébés anges (soutien au deuil périnatal, de leur famille et des services de réanimation de néonatalogie et de pédiatrie).

Subvention de fonctionnement

400 €

SOS Amitié

L'association apporte un service d'aide par téléphone au bénéfice des personnes confrontées à la tentation du suicide. L'action de l'association est mise en œuvre à l'échelle du département.

Subvention de fonctionnement

200 €

Vacances et Familles

L'association favorise l'accès aux vacances pour tous et en particulier aux familles. Elle propose des solutions de vacances solidaires : non seulement l'hébergement et les animations sur place mais aussi et surtout un accompagnement avant, pendant et après leur séjour.

Subvention de fonctionnement

500 €

ARPAQ - Association des Retraités et personnes âgées de Quimper.

L'association a pour vocation la promotion du bien-vieillir par la pratique d'activités physiques, culturelles, de bien-être et sociales. Elle contribue à rompre l'isolement des personnes vieillissantes par des actions de solidarité.

Subvention au titre de la convention de partenariat

140 000 €

2 - d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville de Quimper et l'association des Retraités et personnes âgées de Quimper.

B/ Après avoir délibéré (44 suffrages exprimés dont 4 voix contre et 40 voix pour), le conseil municipal décide d'accorder la subvention suivante :

Ligue des droits de l'homme

Association qui combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire et l'intolérance, elle lutte en faveur des libertés individuelles et contre toute atteinte à la dignité et l'intégrité.

Subvention de fonctionnement

1 500 €

Débats relatifs au rapport n°3 :

M. CALVEZ : « Nous avons examiné cela en commission des Solidarités. Je ne vais pas vous réécrire ce que je vous avais dit concernant la Ligue des Droits de l'Homme. Je vote contre la Ligue des droits de l'Homme et, bien entendu, je valide l'ensemble des autres subventions.

Nous avons eu à statuer sur la Ligue des Droits de l'Homme avec un dossier que je considère incomplet, et avec de surcroît une coquille – je pense que c'est une coquille, je n'irai pas plus loin – qui concerne les locaux et autres prestations d'aide de la ville. Ce sont les dossiers qui vous sont présentés – c'est un peu technique, mais les collègues connaissent cela, en particulier de la majorité, ou tout du moins, j'espère qu'ils s'y intéressent – sur lesquels il y avait la valorisation d'une autre aide qu'une aide financière à la Ligue des Droits de l'Homme, et où il est indiqué « non concerné ». Pour moi, il s'agit d'une erreur, à moins que j'aie raté un épisode, à savoir que la Ligue des Droits de l'Homme bénéficie d'un bureau à quatre postes de travail au sein de la maison Waldeck-Rousseau. Soit c'est une décision municipale et politique, en sachant que la maison Pierre Waldeck-Rousseau est bien remplie et que quatre postes de travail pour une association qui n'a pas de salarié, éventuellement parfois des services civiques, cela signifie que c'était de toute façon entaché.

C'est la réflexion de ma camarade Yvonne RAINERO qui m'a fait penser à cela, nous en avons rediscuté ce matin. Il ne s'agissait pas de ce sujet, nous étions sur la réforme de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Nous avons eu une réunion fort enrichissante ce matin sur de nouvelles modalités de travail. Je sais que vous vous êtes creusé les méninges pour y arriver et je pense que nous allons arriver à quelque chose de bien. En tout cas, c'est souhaitable pour tout le monde.

Je faisais le parallèle avec l'association des trois résidences de Ti Glazik, qui « mériteraient » sûrement une meilleure considération de la ville, quand nous connaissons l'état peut-être encore pire des maisons de retraite associatives, pire que les maisons de retraite semi-privées comme La Retraite, à savoir les maisons de retraite gérées par l'hôpital, qui sont peut-être encore dans un état peut-être encore plus pitoyable. Madame la maire, vous ne devez pas être sans le savoir, étant présidente du conseil de surveillance.

Quoi qu'il en soit, c'était au vu des personnes touchées, c'est-à-dire que pour ces maisons de retraite, cela doit concerner environ 350 résidents pour les trois ensembles. Je trouvais que la subvention de la Ligue des Droits de l'Homme était largement surcotée par rapport à ce qu'ils pouvaient représenter à Quimper aujourd'hui et je n'ai pas changé d'opinion. Je n'enlève pas une ligne (cf. le conseil municipal de l'année dernière), malgré le courrier explicatif que nous avons tous reçu et que, je pense, vous avez lu attentivement, dans lequel j'attendais un résultat, éventuellement une convocation à la maire ou une poursuite en justice, que sais-je. Toujours est-il que pour le moment, il n'y a rien.

Je vote donc contre la délibération de la Ligue des Droits de l'Homme, le vote de cette subvention, mais bien entendu, je valide complètement, parce que ce sont des choix financiers que nous avons à faire en commission des Solidarités et que nous sommes dans des budgets contraints. Il s'agissait donc d'une explication de vote. »

M. FORMENTIN-MORY : « Je vais juste apporter quelques éléments par rapport aux interrogations que tu as eues pendant la commission et entre-temps pour préciser que la LDH

(Ligue des Droits de l'Homme) a deux services civiques huit mois par an, donc les locaux sont bien utilisés par eux et par les bénévoles au niveau de l'espace associatif, de la maison à Ergué-Armel – je me mélange les pinceaux entre les noms, je suis encore sur les anciennes dénominations.

J'ajoute qu'il y a une soixantaine d'adhérents à la LDH de Quimper, parce que c'est une question que tu avais posée. Tu avais évoqué qu'ils utilisaient aussi le lieu le 53. Ils l'utilisent effectivement, mais pour les permanences communes avec l'association Droit d'asile, raison pour laquelle ils sont parfois également là-bas. Je voulais juste amener ces précisions. »

M. JOLIVET : *« J'irai dans le sens des propos de mon collègue Philippe CALVEZ pour vous dire que mes collègues feront ce qu'ils voudront, mais en ce qui me concerne, je voterai également contre cette subvention à la Ligue des Droits de l'Homme. Cela me pèse, c'est très symbolique, mais je voterai contre cette subvention à la Ligue, parce que j'y inscrais la clause Sainte-Soline.*

Par ses postures, par ses déclarations, par ses actions, cette association sort du champ républicain, et lorsqu'elle sort du champ républicain, elle n'est pas habilitée à recevoir des subventions de la collectivité. Lorsque cette association reviendra à des considérations bien plus républicaines, nous reviendrons évidemment à l'accompagner.

Je vous le dis, cela me pèse. Cette association, qui accumule un certain nombre d'années au profit de la défense des hommes, part aujourd'hui dans des situations et dans des sentiers qui me déplaisent particulièrement, et d'autres aussi d'ailleurs. L'attitude qu'a pu avoir l'association dans les explications compliquées, complexes, antirépublicaines qu'elle a pu porter dans les médias m'affecte particulièrement. Je voterai donc contre et j'explique mon choix. Bien évidemment, nous voterons pour l'ensemble des autres subventions qui figurent dans cette délibération. »

M. GHACHEM : *« C'est juste l'art de la répétition. Peut-être que cela a été donné en commission, mais comme à chaque fois, je réitère ma demande, qui est que pour toutes les demandes de subvention, il y ait la demande de l'association en face et l'historique. Cela permet de ne pas rechercher partout, c'est pour une question pratique. Cette demande a été accordée depuis deux ans, mais cela a du mal à arriver.*

En ce qui concerne la Ligue des Droits de l'Homme, je rejoindrai des propos qu'avait tenus Jean GLAVANY sur ce sujet il y a un an : je ne suis pas d'accord avec la direction actuelle de la LDH. Pour moi, elle dévoie son objet depuis quelque temps et, sur certains sujets, elle a des propositions qui ne me semblent pas dans l'esprit fondateur de la LDH. En revanche, je voterai la subvention, parce que je ne pense pas que nous fassions évoluer les associations de cette manière. »

Mme PRIGENT : *« Je voulais simplement répondre par rapport à la valorisation des locaux. Ce n'est pas une mise à disposition qui a été faite pour la LDH, mais bien une demande de location, comme toutes les associations. Il ne s'agit donc pas d'une mise en disposition.*

En revanche, il est vrai que je suis très étonnée de la dureté et du jugement que vous avez auprès de la LDH. Nous, nous défendons cette association qui est nationale, qui lutte avec nous auprès des migrants, auprès de toute personne ayant subi des agressions. C'est tout de

même une association qui ne peut pas être mise en cause comme vous le faites. Je trouve vraiment dommage qu'il y ait des contentieux, peut-être dus à des personnalités entre vous, mais aujourd'hui, l'association n'a pas à prouver sa réputation. Nous avons entièrement confiance en elle, nous la soutenons complètement et nous approuvons leur projet. »

M. LE BIGOT : *« Je vais reprendre les termes de Nabila PRIGENT. Je ne comprends pas votre opposition, justement en tant que membres de l'opposition. Je ne comprends pas cette position par rapport à la LDH. C'est une sanction politique que vous souhaitez apporter à une association, mais ce n'est pas dans la coutume de cette assemblée que d'apporter des sanctions politiques. Je me souviens avoir voté régulièrement des subventions à des organismes qui ne vont pas dans le sens de ce que je voudrais pour le développement, mais qu'importe, c'est ainsi en termes de démocratie : des personnes font un travail, il est reconnu, et c'est tout. Par exemple, dans le domaine agricole, il y a eu de nombreuses choses là-dessus, mais nous avons tout de même voté les subventions.*

J'ai donc du mal à accepter votre procès d'intention. Je trouve que c'est un coup bas à la démocratie, laquelle est faite de différences et de diversité. Tout le monde ne pense pas comme vous, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut sanctionner les personnes si elles ne pensent pas comme vous. »

M. MENGUY : *« Nabila PRIGENT et Daniel LE BIGOT ne peuvent pas dire qu'ils ne comprennent pas pourquoi. Un sujet national se pose sur l'attitude de certaines associations vis-à-vis des institutions de la République. Ce n'est donc pas un débat propre à notre instance, mais un débat général qui existe en France et qui s'inscrit dans des tensions qui s'accroissent.*

Pour ma part, j'aurais un chemin qui est entre celui de mes collègues, parce que je pense qu'il ne faut pas non plus donner trop d'importance à cela, mais il faut tout de même être extrêmement exigeant pour que, de tous les côtés, les valeurs de la République soient, tout le temps, respectées. »

M. GRAMOULLÉ : *« La question qui se pose au travers de la Ligue des Droits de l'Homme et de cette subvention est tout simplement la question de la liberté associative, qui est une question fondamentale. Il s'agit d'une liberté qui a été accordée, si je ne me trompe pas, après 1884, si nous nous rappelons bien l'affaire Dreyfus. Cette dernière a-t-elle partagé la France, a-t-elle clivé à l'époque ? Oui, et la Ligue des Droits de l'Homme s'est engagée dans ce combat derrière cela. C'était un combat politique. Des personnes étaient contre Dreyfus, étaient pour sa condamnation, et portaient d'ailleurs un regard sur la Ligue des Droits de l'Homme, qui était une condamnation.*

Je ne fais évidemment pas de lien direct avec vos propos, cela n'a rien à voir, mais il s'agit de resituer. La question essentielle est la liberté associative. Nous pouvons évidemment avoir des réserves, des remarques ou des désaccords, mais la liberté associative est un élément clef essentiel dans une démocratie. »

Mme RAINERO : *« Je suis extrêmement choquée par ces propos, parce que derrière la Ligue des Droits de l'Homme, je crois que c'est une mise en cause très grave de la démocratie dans notre pays, de toute son histoire, un pays qui a joué un rôle très important dans la définition et dans la défense des Droits de l'Homme à travers la participation de juristes importants, mais aussi à travers des associations comme la LDH, qui est une de nos*

plus anciennes associations, qui a été de tous les combats importants et qui est à la fois sur le terrain de la défense des droits politiques, démocratiques – ce que j’entends ce soir montre qu’il y en a besoin – mais aussi des droits sociaux.

Au-delà de cette question, je trouve que ce qu’ont dit Gilbert GRAMOULLÉ et d’autres collègues est extrêmement grave. C’est que nous puissions mettre en suspens notre vote sur une subvention à une association, non pas en fonction de ses valeurs, parce que personne ne peut les mettre en cause, et c’est d’ailleurs une association légalement déclarée et reconnue, mais en fonction de ses actions. Je trouve cela honteux, je trouve que cela a un arrière-goût de règlement de compte politiciens. »

M. GHACHEM : *« Je ne voulais pas rebondir là-dessus. J’ai dit que je voterai cette subvention, donc je ne rentre pas dans ce processus, mais dire que sans réserve – et ce n’est pas Gilbert GRAMOULLÉ, lequel a bien dit « avec réserve » – nous souscrivons à toutes les actions actuelles à la Ligue des Droits de l’Homme, cela me pose problème. C’est un jugement politique et je l’assume. Cela signifie que je suis un ardent défenseur de toute l’histoire de cette association, mais aujourd’hui, lorsque cette dernière critique la dissolution d’organisation reconnue pour son islamisme radical, cela me pose problème ; lorsque cette association est même citée par les avocats de Charlie Hebdo comme la seule association à ne pas avoir soutenu le second procès, cela me pose problème, justement dans les valeurs que cette association a toujours défendues.*

C’est beaucoup plus politique, mais sur les premiers arguments, cela me pose un véritable problème sur les valeurs de cette association et ce qu’elles sont devenues. Pour moi, il y a eu une dérive, justement politicienne, de l’association. »

Mme ASSIH : *« Il s’agit ici d’une association locale qui intervient localement et la proposition de subvention concerne la LDH Quimper. En ce qui concerne cette dernière, je tiens à dire que les relations sont tout à fait constructives avec l’équipe actuelle. Nous savons très bien qu’une difficulté s’est posée sous le mandat précédent suite à un désaccord sur une mesure qui était la vôtre. Cette question est désormais dépassée, puisque ce dispositif n’existe plus, il n’est plus activé.*

Je voudrais conclure là-dessus. Nous pouvons avoir des réserves - c’est totalement légitime -, mais ce que j’apprécie dans le travail effectué actuellement par la Ligue des Droits de l’Homme sur la section quimpéroise, c’est tout le travail d’accueil des personnes victimes de discrimination et tout l’accompagnement. Cela, c’est du quotidien. Heureusement que nous avons des associations telles que la Ligue des Droits de l’Homme pour pouvoir accueillir, informer sur les droits des personnes, orienter et avoir des espaces d’échange, mais aussi de réflexion.

Par rapport à ce que vous soulevez, cela nécessiterait sûrement de pouvoir en échanger directement. Je pense qu’il serait intéressant de pouvoir créer le débat autour de ce qui fait difficulté à votre niveau.

Je vais donc dissocier le vote au niveau de ce rapport. Je vais commencer par l’ensemble, puisque c’est uniquement sur cette ligne que des différences se posent. Je vous propose donc de passer au vote l’ensemble des propositions, à l’exception de la proposition de subvention pour la LDH. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant à la convention-cadre Action cœur de ville

Engagée dans le programme national de revitalisation des centres-villes « Action cœur de ville », la ville de Quimper propose d'avenanter la convention signée en 2018 afin de poursuivre cette dynamique jusqu'en 2026.

Lauréates du plan national « action cœur de ville », la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont signé le 28 septembre 2018 avec la Région Bretagne, l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah), Action Logement, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires une convention-cadre pluriannuelle. Cette convention, formalisée par une Opération de Revitalisation du Territoire (arrêté préfectoral 19/04/2019) comprend 27 actions répondant aux enjeux en matière d'attractivité de l'habitat ; de développement économique et commercial équilibré ; de développement de l'accessibilité, la mobilité, les connexions ; de la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public, du patrimoine ainsi que l'accès aux équipements et services publics.

Prolongé jusqu'en 2026, l'objectif de la 2^{ème} phase du programme national est de concilier la revitalisation du territoire avec l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'artificialisation des sols. Ainsi, un nouvel axe d'action concerne les entrées de ville dans le but de favoriser la sobriété foncière ; d'embellir nos entrées de ville ; d'accompagner les évolutions du secteur commercial et des modes de consommation ; et de diversifier les fonctions urbaines de ces zones.

La territorialisation de ses politiques publiques s'effectuera autour de 5 axes principaux :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées ;

- Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
- Constituer un socle de services dans chaque ville.

Le projet d'avenant à la convention Action cœur de ville, approuvé lors du comité de projet Action cœur de ville composé d'élus municipaux, communautaires et des partenaires du programme, réuni le 14 septembre 2023, répond ainsi aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Le présent avenant comprend :

- Le cadre d'intervention du programme Action cœur de ville 2023-2026 ;
- Le bilan Action cœur de ville 2018-2022 ;
- La liste des actions 2023-2026 ;
- Le nouveau périmètre ORT - Opération de Revitalisation du Territoire ;
- La démarche évaluative.

Messieurs Marc ANDRO et René BILIEN étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (11 abstentions ; 35 suffrages exprimés dont 35 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » ;
- 2 - à solliciter toute subvention mobilisable pour la mise en œuvre de cette opération.

Débats relatifs au rapport n°4 :

M. MENGUY : « *Nous aurions pu faire le conseil que sur cette délibération n° 4, puisqu'il y a énormément de choses, très intéressantes d'ailleurs. Il y a des fiches programmes qui détaillent plusieurs projets, qui en disent d'ailleurs davantage sur certains des nouveaux projets. Cette délibération fait un état de ce qui a été réalisé comme opérations dans ce plan Action Cœur de Ville, qui date de 2018, notamment sur Locmaria, la Maison des services publics, et un certain nombre d'opérations en cours comme l'opération façades, la galerie Kéréon et la requalification des espaces publics centraux.*

Il y a également des ajouts, puisque les projets que porte votre municipalité sont ajoutés à cette convention et font l'objet de cet avenant. Certains de ces projets font moins l'unanimité que d'autres. Cela pose donc un petit cas de conscience pour nous, puisque nous aimons le plan Action Cœur de Ville. Nous l'avons porté, nous l'avons soutenu et nous le défendons toujours. Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec certains projets ajoutés dans ce plan, ni avec le fait que ces projets satisfont les objectifs portés par le plan Action Cœur de Ville, lequel vise à renforcer l'attractivité du cœur de ville, la qualité de vie dans la ville, le développement durable et l'attractivité commerciale.

Évidemment, ces projets, sur lesquels nous avons parfois uniquement des questions – je pense que mes collègues y reviendront – et d'autres sur lesquels nous nous opposons, comme la suppression des places de stationnement sur les quais de l'Odéon et les Halles Saint-François. Cela nous amènent à un petit cas de conscience, qui est le suivant : pensons-nous d'abord au plan Action Cœur de Ville et votons-nous pour ce dernier ou focalisons-nous sur ces points de crispation et votons-nous contre ? Je pense que nous allons choisir une solution très centrale qui consistera peut-être à nous abstenir, même si des questions demeurent toujours sur certains des projets qui font l'objet de fiches dans le plan Action Cœur de Ville, notamment sur les points d'apport volontaire, dont je pense que Claire LÉVRY-GÉRARD parlera, et évidemment le projet des Halles, sur lequel se posent des questionnements de notre part de manière permanente.

Nous avons reçu votre courrier de réponse à notre questionnaire juridique. Vous terminez votre courrier en nous disant que vous espérez qu'il nous rassurerait, mais ce n'est pas le cas. Nous y reviendrons par ailleurs, parce que nous n'allons pas passer le conseil municipal sur ce sujet.

Sur deux sujets précis, le plan Action Cœur de Ville en dehors des projets dont je viens de parler, j'ai été surpris de voir que nous n'avons pas avancé davantage sur le Corniguel. Lorsque nous sommes partis de la mairie en 2020, les premières études avaient été menées et portaient, à parité entre la ville et QBO, sur l'avenir du Corniguel, porte d'entrée (à juste titre) de la ville et de l'agglomération maritime, qui revêt une importance fondamentale, parce qu'il faut maintenir cette porte d'entrée maritime et qu'elle est menacée, l'équipement ne trouvant plus toute sa vocation d'un point de vue maritime et cette vocation maritime de transport pouvant s'arrêter demain. En effet, moins il y aura de trajets sur l'Odéon en bateau vers le Sud, vers l'estuaire, plus il pourra être compliqué de maintenir l'activité portuaire.

Des sujets forts se posent en matière d'urbanisme, puisqu'il y a aujourd'hui une activité à vocation économique et une friche qui est sur la partie des anciens chais Nader, mais dans la

ville ou l'agglomération, des éléments d'étude permettent d'envisager l'avenir de ce site avec différents usages, lesquels avaient été esquissés.

J'ai vu les propositions dans la fiche d'action. Ma question est donc la suivante : ce travail d'avenir sur le Corniguel se poursuit-il sur la partie tournée vers l'Odet, qui est la friche des anciens chais Nader ? La ville et l'agglomération continuent-elles de travailler à un avenir tourné vers la ville et la mer pour le port du Corniguel ?

Ma seconde question porte sur une des autres fiches, sur l'avenir de la place Saint-François. J'ai remarqué, sans doute parce que j'ai été interrogé sur ce sujet en ville, sans quoi je n'y aurais peut-être pas prêté attention, que sur la question de l'avenir de la place Saint-François, il est évoqué un objectif consistant à valoriser les berges du Steir. En ville, on m'a dit : « Il semblerait que la dalle du Steir, ce qu'il en reste (entre les Halles Saint-François et une pizzeria aujourd'hui équipée en terrasses), puisse disparaître demain ». Je ne sais pas, je pose la question. Il est marqué noir sur blanc aujourd'hui dans la fiche d'action sur l'avenir de la place Saint-François : « Valoriser les berges du Steir sur la place Saint-François ». Vous voyez où se trouvent les Halles Saint-François aujourd'hui et la valorisation des berges du Steir au niveau de la future place Saint-François ou des Halles Saint-François. Je ne sais pas à quoi cela correspond. J'aurais donc voulu avoir des informations sur ce point également. »

Mme ASSIH : « Les deux questionnements sont notés. Je peux déjà répondre à l'un d'entre eux, puis je vais également laisser votre collègue intervenir, puisqu'il concerne surtout un travail mené à l'échelle de l'agglomération, qui porte sur l'avenir du secteur du Corniguel, notamment avec la dimension de la maritimité. Le travail est donc repris. Il est vrai que le comité de pilotage a été relancé fin 2022, début 2023. Je vous propose donc qu'un point d'étape soit donc présenté au sein du conseil communautaire. En attendant, des opérations foncières ont déjà été réalisées, mais le projet est en train de s'affiner. Je reviendrai donc vers vous pour vous dire sur quelle échéance nous aurons la présentation d'un rapport spécifique. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir, mais il est vrai que cela n'a pas été le projet porté immédiatement en début de mandat.

David LESVENAN répondra peut-être à l'ensemble, mais je vous laisse intervenir pour pouvoir apporter des précisions. »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « Je rejoins évidemment les propos de Guillaume MENGUY : nous sommes globalement favorables à cette Action Cœur de ville, à laquelle nous sommes attachés. Pour autant, quelques fiches actions nous interrogent.

Je reviendrai sur deux d'entre elles avec des questions précises, la première étant bien entendu les Halles Gourmandes. Il est précisé que le budget prévu est de 8,5 millions TTC. Je voudrais donc savoir à quel moment ce budget est passé d'environ 5 millions à 8,5 millions. Je voudrais en connaître les raisons, d'autant plus que visiblement, n'est évoqué que le bâtiment et non pas les aménagements autour. Or, jusqu'à présent, dans les précédentes délibérations, nous avons le chiffre de 4,5 millions HT. Nous avons donc un peu de mal à passer de 4,5 millions HT à 8,5 millions TTC. C'était donc un point sur les Halles Gourmandes.

Le second point concerne les déchets. Je crois qu'il s'agit de la fiche action 17, qui correspond à un budget de 575 000 euros pour l'enfouissement. Je voudrais savoir s'ils s'ajoutent aux 700 000 euros de l'accord-cadre qui avait été évoqué lors d'un précédent conseil communautaire. J'aimerais également savoir, puisque cela est prévu sur une fiche action

de 2024, avec une expérimentation qui avait initialement lieu de janvier 2023 à juin 2023, puis septembre 2023, quand est-ce que l'expérimentation se terminerait, à savoir quand est-ce que vous prévoyez d'enfouir ces bennes et si nous aurons une expérimentation qui durera deux ans et, si c'est vraiment le cas, pourquoi.

J'ajouterai que je ne sais toujours pas combien coûte le nettoyage quasi quotidien autour des bennes pour la ville de Quimper. Merci. »

M. GHACHEM : *« Je vais rejoindre les deux interventions précédentes. Ce projet Action Cœur de Ville nous tient particulièrement à cœur dans notre groupe, puisqu'au niveau national, c'est Annaïg LE MEUR qui l'a porté, et je l'avais porté pour la Région, pour la Cornouaille. C'est donc un programme qui me tient particulièrement à cœur. Je ne reviendrai pas sur les raisons, mais je ne suis pas favorable à certaines des fiches actions, donc je me vois mal voter dans ce sens. Je parle des Halles, de la salle... Je ne sais plus comment elle s'appelle, l'Arena ? »*

Mme ASSIH : *« Non, la Grande salle événementielle. Ce n'est pas une Arena, autrement elle aurait coûté plus cher, elle aurait coûté 10 millions de plus. »*

M. GHACHEM : *« Soit 30 millions de plus que ce que nous prévoyions à la fin de la campagne. »*

Mme ASSIH : *« Ne dites pas non, c'est vrai, c'est juste factuel. C'est donc la Grande salle événementielle. »*

M. GHACHEM : *« J'ai déjà expliqué à plusieurs reprises les raisons pour lesquelles je n'étais pas favorable.*

Je vais revenir sur un autre sujet, qui porte davantage sur le fond. Ce programme d'action avait aussi pour objectif de valoriser des actions innovantes, d'aller chercher des choses particulières, de permettre l'instauration de choses nouvelles. Je ne dis pas que c'est de votre fait, le précédent programme était identique pour la Cornouaille, mais je trouve que cela manque d'objectifs très ambitieux avec des innovations, que ce soit dans la méthode ou dans les solutions apportées pour le cœur de ville.

Je l'ai déjà évoqué, mais sur le logement, une ambition forte vers zéro passoire thermique en centre-ville, vers zéro logement vacant, c'est un objectif. Les moyens d'action sont compliqués, mais je pense que cela engage à chercher des solutions innovantes pour régler ce problème, puisque c'est un problème qui coûte cher. Il est plus facile de construire du neuf, il est plus facile de faire d'autres actions, mais je pense qu'il est essentiel de se fixer un tel cadre. Dans ce cadre Action Cœur de Ville, je pense qu'il aurait été louable de réfléchir avec tous nos partenaires pour cet objectif, que ce soit dans le cadre privé ou public, et trouver de nouvelles méthodes pour y accéder, parce que dans les fiches actions, et certaines sont bien construites, je n'arrive pas à trouver des choses innovantes que le plan Action Cœur de Ville aurait amenées.

Je trouve également dommage que dans la présentation, même si ce n'est qu'un avenant – je pense que cela pourrait faire l'objet d'un prochain conseil – ne se trouve pas le partage d'expérience entre toutes les communes qui sont dans ce dispositif, sur les actions qu'elles ont menées et sur lesquelles nous pourrions nous inspirer, ou sur les actions que nous avons menées

et qui pourraient en inspirer d'autres. Je trouve que ce volet, qui est un volet essentiel d'Action Cœur de Ville, manque dans ce rapport.

Je ne vais pas rebondir sur le sens de notre vote, mais il est vrai qu'avec le projet des Halles, avec le projet de Grande salle événementielle, avec également quelques actions... Sur le bilan, au lieu d'indiquer que la rénovation complète des Halles Saint-François est une action en projet validé, j'aurais plutôt indiqué « action abandonnée et requalifiée », au lieu de dire « en cours validée », puisque ce n'est plus du tout le même projet. »

Mme ASSIH : *« Avant de laisser la parole à Daniel LE BIGOT et David LESVENAN, qui veulent intervenir, je vais apporter des éléments. Il y a plusieurs questions auxquelles il est important de pouvoir répondre. Il y a une chose que je ne comprends pas et que j'ai entendue plusieurs fois, Karim GHACHEM. Il s'agit d'une précision concernant votre groupe politique. La Grande salle événementielle a été votée à l'échelle de l'agglomération et elle a reçu un vote favorable d'Annaïg LE MEUR. Pour clarifier auprès des citoyens et des acteurs, parce que cela fait plusieurs fois que j'entends : « Finalement, il ne fallait pas la faire », je voudrais donc que vous me donniez la position de votre groupe. »*

M. GHACHEM : *« Volontiers, je l'ai même dit dans ce conseil. Le projet de réhabilitation de la salle est un très beau projet, très bien construit. En revanche, lorsqu'il faut faire des choix politiques en termes budgétaires, le choix de la salle événementiel a été fait avant l'augmentation de la taxe foncière, en disant que nous ne pouvons plus poursuivre les projets sans augmenter la taxe foncière. Dans ce cadre, si des choix devaient être faits entre augmenter la taxe foncière et faire ce projet, je fais des choix. Le groupe politique ne dit pas que cette salle n'est pas bien, au contraire, le projet est très bien, mais aujourd'hui, lorsque nous disons que nous avons un budget contraint, que nous avons des difficultés à répondre à certains services essentiels, pour moi, cette salle n'est pas un service essentiel que nous apportons à la population de l'agglomération. »*

Mme ASSIH : *« Très bien, c'est clair. J'apprécierais aussi qu'Annaïg LE MEUR dise qu'elle aurait souhaité que nous renoncions à la Grande salle. Je pense que cela aurait été intéressant et éclairant, notamment pour les acteurs. »*

M. LE BIGOT : *« Avant le travail que nous avons mis en place au début de l'année, à savoir la mise en place des points d'apport volontaire aériens. C'est aujourd'hui le cas en phase expérimentale, donc la chose est bien entendue, mais avant cela, que se passait-il ? Comment les déchets étaient-ils gérés dans le centre-ville ? Premièrement, il n'y avait pas de tri sélectif dans le centre-ville – je veux bien que l'on me contredise, mais allons-y – c'est-à-dire que tous les déchets étaient ramassés en même temps. Deuxièmement, il n'y avait pas de containers, parce qu'il n'était pas possible d'en mettre sur le trottoir. Il y avait donc des sacs noirs partout dans la ville. Nous n'avons pas de photographie, mais je rappelle qu'il y avait des sacs noirs devant chaque maison dans la ville à partir de 18 heures, parce que si la collecte devait normalement se faire aux alentours de 19 heures, les sacs noirs étaient néanmoins sortis à partir de 14 heures l'après-midi. Bien souvent, à 21 heures, voire 22 heures, ils étaient encore déposés dans la ville. Il y en avait donc partout. Cela allait à peu près pour ceux qui étaient déposés après 22 heures parce qu'ils tenaient jusqu'au lendemain matin et qu'il y avait peu de goélands à vivre la nuit, donc à attaquer les sacs la nuit. En revanche, ceux qui étaient déposés l'après-midi étaient en permanence éventrés par les goélands. Je pense que c'est de la mauvaise foi que de ne pas le reconnaître. La rue du Frou, la rue Kéréon, tous ces espaces étaient effectivement jonchés de déchets quasiment quotidiennement.*

Que s'est-il passé depuis ? Les habitants se rendent aux points d'apport volontaire lorsqu'ils ont envie d'y venir. Il y a bien évidemment eu quelques soucis, parce que les points d'apport volontaire étaient pleins et que cela a débordé. OK, cela se règle. Néanmoins, sur le principe même, et je pense que c'est intéressant pour vous d'aller contacter directement les personnes, j'ai des échos d'habitants du centre-ville qui me disent : « OK, c'est très pratique. Nous étions un peu méfiants au début, nous ne savions pas comment cela allait fonctionner, mais c'est très pratique de pouvoir venir déposer nos déchets dans les points d'apport volontaire quand nous le souhaitons. »

En ce qui concerne la propreté, regardez la ville. C'est un constat, la ville est propre. Nous pouvons continuer à dire que c'était sale, mais la ville est propre. Il y a encore quelques soucis, c'est évident, mais elle est propre.

Quant au prix que vous avez évoqué tout à l'heure, le coût de l'opération, il est vrai que c'est un coût de QBO, parce que la mise en place des containers et l'enfouissement, c'est du budget QBO. Nous sommes sur un budget global et nous continuons à garder ce budget.

Les dates que vous avez évoquées, c'est un engagement que nous avons pris de le faire en 2023, c'est-à-dire l'enfouissement. Les travaux devaient démarrer le 2 octobre, mais il se trouve qu'il y a un contretemps parce que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) demande des compléments d'information en ce qui concerne l'archéologie. C'est ainsi, c'est du domaine de la DRAC. Ils nous demandent un complément d'information, nous allons le leur donner. Si nous pouvons tout de même démarrer les travaux avant de gêner l'activité de Noël, nous les démarrerons, mais si le complément d'information que nous donnerons à la DRAC arrive trop tardivement et que cela engagerait des travaux pendant la période de Noël, nous ne les engagerons pas pendant cette période. Nous ferons en sorte que le centre-ville soit absent de travaux, au moins au niveau des enfouissements, pendant les fêtes de Noël, pour pouvoir démarrer au-delà, à savoir au début de l'année 2024.

J'espère avoir répondu aux questions. L'enfouissement des containers est la priorité, et nous maintiendrons bien évidemment cet enfouissement. Dire que la ville est sale, je trouve que c'est avoir une mauvaise vue ou une mauvaise foi, ou les deux. »

Mme ASSIH : « Je n'ai pas entendu cela ce soir. »

M. LE BIGOT : « Si, moi, je l'ai entendu. Non seulement je l'ai entendu, mais je l'ai lu. »

Mme ASSIH : « Nous l'avons lu, mais nous ne l'avons pas entendu ce soir. »

M. LE BIGOT : « C'est la même personne qui l'a écrit et qui l'a dit. Un point de vue émis le mardi et repris le jeudi, c'est logique. Il n'y a pas de problème là-dessus.

Nous maintenons donc cette orientation, qui nous paraît l'orientation qui satisfait les riverains et le besoin de propreté dans la ville. »

Mme ASSIH : « Rapidement, Claire LÉVRY-GÉRARD, parce que d'autres collègues veulent intervenir. »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « D'accord, mais nous ne pouvons tout de même pas dire n'importe quoi. »

Mme ASSIH : « Personne ne dit n'importe quoi. »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « Si, parce que je n'ai jamais dit que la ville était sale. J'ai demandé combien coûtait le camion qui ramasse autour, ce n'est pas pareil. »

M. LE BIGOT : Intervention hors micro (inaudible).

Mme LÉVRY-GÉRARD : « Non, absolument pas. Cela m'étonnerait. Tu me montreras la page, Daniel. »

Mme ASSIH : « Nous allons vous sortir la page. »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « J'ai demandé combien coûtait le camion qui passe nettoyer les containers. Les seules questions que je pose depuis plusieurs mois, c'est combien cela coûte. Aujourd'hui, la question que j'ai posée est : combien cela coûte-t-il ? J'ai demandé pourquoi l'expérimentation durait aussi longtemps. La réponse que tu me fais, Daniel, est de dire que la DRAC demande des éléments. Je pense qu'elle les demande depuis un an, donc cela me surprend... Elle ne les demande que maintenant ? Cela signifie que c'est un retard sur le dossier des éléments de la DRAC, que c'est à cause de la DRAC que nous sommes toujours dans les expérimentations. C'est la réponse que je comprends. Deuxièmement, puisque nous allons aller jusqu'au bout, ces containers, resteront-ils aux emplacements qui ont été testés depuis un an, puisque c'était l'objectif ? »

M. LE BIGOT : « Je reprends par la fin. Ils ne resteront pas tous exactement à l'emplacement aérien prévu et testé, parce que ce test nous a justement montré qu'il y avait peut-être des améliorations possibles à faire, et nous les ferons. »

La question de la DRAC, non, ce n'est pas une demande qui nous a été faite il y a un an. Cette demande est arrivée il y a à peine 15 jours. Il a donc fallu réagir immédiatement à la demande de la DRAC, c'est ce que nous faisons. Nous n'avons pas eu d'autre solution, c'est ainsi. Nous n'y pouvons rien, il s'agit d'une procédure administrative. Nous le déplorons, mais nous n'y pouvons rien.

En ce qui concerne au coût des camions-poubelles, j'aurais du mal à vous dire aujourd'hui si le passage quotidien des camions que nous avons pendant la période antérieure est plus ou moins cher que le passage des camions qui lèvent les containers. Visiblement, il y a tout de même moins de passages, donc cela doit coûter moins cher.

Quant aux travaux des employés de la ville au niveau de la propreté, ils passent comme auparavant, soit tous les matins. Nous sommes exactement sur les mêmes dispositifs et les mêmes coûts. Il n'y a donc pas de coûts supplémentaires entraînés par le nettoyage de la ville par rapport au temps où vous étiez aux commandes. Les employés de la ville passaient également nettoyer entre 5 et 6 heures ce qui avait été laissé pendant toute la nuit. »

Mme ASSIH : « Il est vrai que cette question est posée depuis un moment. Le calcul ne se fait pas simplement, parce que nous avons à mettre en parallèle, et cela évolue tout le temps, et notamment dans l'année avec la période estivale, lors de laquelle il s'agit d'un autre coût. »

C'est une cohabitation de deux compétences : une ville, qui concerne la propreté urbaine ; une agglomération, qui concerne la collecte des déchets.

Je demande donc ces précisions, mais c'est tout de même complexe, pour que nous puissions avoir l'impact financier à l'échelle de la ville sur la propreté urbaine, l'impact de la nouvelle collecte à l'échelle de l'agglomération. Il n'y a aucun souci à pousser vraiment. Il sera intéressant de le faire depuis 2021, parce que c'est depuis cette date que nous renforçons la question de la propreté urbaine. C'est ce qui nous fait dire, et je le confirme, que Quimper n'est pas sale. Néanmoins, il faut que vous ayez les sommes engagées par année.

Ce que je peux vous dire pour 2023, c'est que les coûts que représente la propreté urbaine sont inférieurs aux anciens, parce que nous avons un tonnage nettement inférieur de collecte des déchets sur la voie publique – c'est complètement évalué – par rapport à ce qui se pratiquait auparavant lorsque les sacs gris étaient éventrés sur la voie publique, donc distribués par les oiseaux. C'est assez logique de le comprendre.

Nous allons donc préciser une bonne fois pour toutes ces éléments de comparaison entre propreté urbaine et collecte des déchets depuis 2021, puisque c'est à cette date que cela a vraiment bougé.

En ce qui concerne « la ville était-elle propre, la ville était-elle sale », je vous renvoie à votre tribune, sans polémique. D'ailleurs, c'est la tribune qui est très polémique. Parlez entre vous, si je puis me permettre ! Je ne parle pas du groupe de Karim GHACHEM, je parle de l'autre groupe de l'opposition. Je parle au vôtre, Ludovic Jolivet. La ville est tout de même beaucoup plus propre. Nous devons le dire d'abord pour notre ville, parce que lorsque nous parlons de l'attractivité de la ville, nous ne pouvons pas dire sans arrêt qu'elle est sale et dire n'importe quoi. C'est la première chose. Néanmoins, il est vrai que nous avons parfois des incivilités.

Je fais une petite parenthèse, puis nous reviendrons à nos sujets Action Cœur de Ville. Lorsque je suis contactée par les habitants de Quimper, de quoi me parlent-ils ? D'incivilités, mais pas des déchets sur la voie publique – cela, nous n'en entendons plus parler. Il s'agit par exemple des déjections canines. Cela fait partie de ce qui fait qu'il n'est pas toujours agréable de se promener, notamment lorsque nous sommes à mobilité réduite.

Nous préciserons donc ces éléments une bonne fois pour toutes, je m'y engage, mais pour le reste, je suis très satisfaite de l'expérimentation, avec ce contretemps qui n'était pas du tout prévu, mais pour lequel le travail sera de demander à la DRAC de pouvoir mener ces fouilles rapidement, ce qui se fait. Nous l'avons vu dans d'autres zones, par exemple la chapelle du Guélen, à la fin du mandat précédent. Ces fouilles étaient demandées et nous avons craint que le garage Volvo soit complètement retardé. Finalement, cela a été fait en l'espace de 15 jours. Cela a vraiment été très rapide, parce qu'il y avait des contraintes réglementaires et financières. Il y a eu les fouilles, il y avait réellement une ferme ; il y avait quelque chose et les fouilles ont donné quelque chose. Cela a été recouvert, renseigné. Mon souhait sera désormais d'aller vite pour que nous puissions enfin enfouir ces points d'apport volontaire. D'ailleurs, la commission d'appel d'offres est passée, parce que nous l'avons voté en conseil d'agglomération la semaine dernière, pour avoir nos futurs compacteurs.

Voilà pour cette partie collecte des déchets et propreté urbaine. David LESVENAN voulait intervenir sur d'autres questions. »

M. LESVENAN : « *Merci, madame la maire. C'est une très belle délibération qui porte cet avenant Cœur de Ville, sur le cœur battant de Quimper. Nous pouvons nous féliciter de reprendre les actions que nous proposons pour construire le Quimper de demain, en nous appuyant notamment sur le cœur historique.*

Puisque nous reprenons quelques chiffres dans cette délibération, dans les documents annexes, pour faire écho à nos débats préliminaires, je voudrais attirer votre attention sur la réhabilitation prévue de 200 logements dans le cœur historique, notamment à l'aide de partenaire comme Action Logement, alimenté par le 1 % employeur, qui nous permet de mener différentes opérations. Je pense notamment à celle que nous avons pu visiter rue Élie Fréron ou encore à celle qui a été menée près des futures Halles, place de la Glacière, Moulin au Duc.

En ce qui concerne les futures Halles, nous avons effectivement intégré des coûts supplémentaires liés à l'inflation des coûts de construction, en y intégrant par ailleurs les aménagements autour des Halles, afin de réussir pleinement l'intégration du bâtiment dans ce futur lieu, où le cœur de Quimper va de nouveau s'étendre.

Je reviens également sur la place Saint-François pour lever une ambiguïté ou une incertitude... Il y a quelques mois, nous avons été interrogés par la presse à l'occasion d'un mouvement général à l'échelle bretonne. Des projets de découverte des berges se faisaient à Morlaix, à Rennes, et nous avons été interrogés pour Quimper. Nous avons déjà répondu à l'époque que pour nous, il n'existe pas de projet de découvrir le Steïr.

En revanche, Guillaume MENGUY, tu mets le doigt dessus. Sur la valorisation du Steïr, il s'agit d'un écho à la déclaration d'utilité publique de la galerie Kéréon, qui prévoit de pouvoir, via un système de gradins, sur lequel nous verrons ensuite quelles sont les propositions, accéder au Steïr. C'est la mention que nous reportons dans cet esprit. Il n'y aurait pas de découverte supplémentaire, mais un aménagement qui nous permettrait, dans le cadre d'un programme que nous avons appelé "InfiniSteïr" entre nous, de réussir à valoriser le Steïr, à cet endroit ou à d'autres, en jouant sur Quimper Confluence.

Je ne détaille pas davantage, mon collègue Gilbert GRAMOULLÉ sera beaucoup plus à même que moi pour détailler cette action dans d'autres délibérations à venir.

C'est donc un très bon avenant qui est proposé. Revenir sur un élargissement du périmètre cœur de ville qu'a proposé l'État, c'est pour nous l'occasion d'y rajouter l'Eau Blanche, entrée du cœur de ville, avec les réhabilitations liées à la friche et à l'installation de la Grande salle. A également été rajoutée la gare du point de vue national, mais Quimper ayant anticiper ces évolutions urbaines où il faut aujourd'hui requalifier les quartiers gare, y travaille déjà depuis un certain nombre d'années. »

M. GRAMOULLÉ : « *Je suis parfois surpris au conseil municipal. Pour moi, le rôle d'une opposition, c'est de s'opposer, c'est sûr. Il est logique qu'une opposition ait quelque chose à dire, des oppositions ou pas, peu importe. Chaque fois qu'il y a conseil, je me dis que l'opposition fera sûrement des propositions intéressantes, stimulantes, passionnantes, des alternatives, des contre-projets, tout ce que nous pouvons attendre. Je vous aime bien, mais je suis tout de même un peu déçu. »*

Concernant les déchets, autour de quoi ce projet tourne-t-il ? Trois éléments : la transition écologique ; ce qui concerne la propreté et la propreté du centre-ville ; la modernité de la ville.

Pour ma part, je trouve que ce que Daniel LE BIGOT a fait, bien sûr avec les équipes et les services, est remarquable.

À partir du moment où nous nous lançons dans de grands projets d'ambition, qu'il y ait des soucis, des problèmes, de retards, c'est évident. Il n'y a pas de projet sans difficulté, cela n'existe pas. L'intelligence de Daniel, si nous reprenons Le Mythe de Sisyphe, c'est-à-dire la pierre que nous acheminons jusqu'en haut et qui redescend tout le temps – Karim GHACHEM connaît cela par cœur – l'objectif est de bloquer la pierre pour éviter qu'elle redescende.

Il est vrai que lorsque nous voyons le centre-ville, ceux qui sont un peu déçus aujourd'hui, ce sont davantage les goélands ou les chiens qui se nourrissaient, parce que le centre-ville est propre. En ce qui concerne la Grande salle et les Halles, ce sont des projets dont je suis extrêmement fier, parce que ce sont des projets qui s'inscrivent dans le XIX^e siècle. Ce sont des projets qui partent du passé de notre ville, des origines de la ville, et qui vont dessiner le Quimper de demain, du siècle à venir, pour les générations à venir, quoi que nous pensions par ailleurs de la Grande salle et des Halles, que j'approuve totalement.

À Quimper, ce qui manquait dans l'imaginaire des habitants, c'était des axes structurants, et ces deux projets font qu'émergent les deux axes naturels de la ville, qui existaient bien avant la présence de l'homme sur Quimper. Ce sont évidemment les axes de l'Odet et du Steïr. C'est cela qui sera mis en valeur, qui va exister. C'est dans ce cadre que ces grands projets vont projeter la ville dans l'avenir, et c'est extrêmement important. Il s'agit de saisir le sens profond de ces projets. Nous pourrions toujours critiquer ceci ou cela, les délais, poser des questions qui relèvent des commissions municipales, c'est possible. Néanmoins, ce que nous pouvons tout simplement dire, c'est que nous pouvons, que nous devons, vous y compris, être fiers de ces projets, être fiers de notre ville et profondément fiers de nos réalisations en cours, qui vont changer la ville. Les habitants s'identifieront également et seront fiers.

Vous pouvez être rassurés – ou inquiets, cela dépend – : sur ce plan, nous sommes totalement déterminés. »

Mme ASSIH : *« Merci, Gilbert. Avant de conclure sur le rapport, c'est un petit regret que nous n'ayons pas vraiment parlé du rapport, alors que cet avenant au projet Action Cœur de Ville est un avenant extrêmement riche. Bien sûr, nous retrouvons des projets lancés, mais qui disent notre vision de l'aménagement de notre ville et de l'évolution de l'aménagement de celle-ci le long de ses rivières, ce que rappelait Gilbert GRAMOULLÉ. J'y reviendrai tout à l'heure.*

Je vais tout de même faire une petite précision, même si nous sommes à l'échelle de la ville et non de l'agglomération, parce que j'ai entendu quelque chose qui est faux et que je tiens à rectifier. Cela supposerait que le levier fiscal à l'échelle de l'agglomération a été utilisé pour financer la Grande salle. C'est totalement faux et je vais vous en faire la démonstration.

Tout d'abord, je rappelle que c'est à l'échelle de l'agglomération et non de la ville. Je le dis pour qu'il n'y ait pas de confusion. Cela me permet également de dire que nous n'aurons pas recours au levier fiscal à l'échelle de la ville sur la totalité du mandat. C'est dit. Évidemment, à l'échelle de l'agglomération, ce sera une fois.

C'est important, parce qu'il est vrai que c'est douloureux. Ce n'est pas pour nous faire plaisir que nous avons eu recours au levier fiscal. L'État a fait bouger l'effet base de la taxe foncière. En 2023, l'agglomération a donc perçu des recettes complémentaires émanant de la base

décidée par l'État. Cela nous a rapporté 250 000 euros de plus. C'était insuffisant, et je vais vous l'expliquer, parce qu'en comparaison, et c'est pareil pour les Halles, nous ne pouvons pas faire comme si cela n'existait pas.

Nous avons eu une inflation galopante, la hausse des fluides qui s'impose à nous pour nos équipements d'agglomération. Les dépenses d'énergie ont progressé à l'échelle de l'agglomération de 1,7 million d'euros. Nous sommes tout de même loin des 250 000 euros perçus en plus par l'État. À cela s'ajoutent 2,31 millions d'euros sur la masse salariale, avec 70 % de ces dépenses imputables à des mesures dictées par l'État. Je ne les conteste pas, elles sont nécessaires, mais c'est complètement factuel : nous avons un plus de quasiment quatre millions. Dans ce qui a été activé, nous pouvons ne pas être d'accord, mais c'est le relèvement du taux qui nous a permis d'apporter 3,44 millions d'euros complémentaires. Sans cela, nous n'y arrivions pas, Grande salle ou pas. C'est important de se le dire.

Si le mandat précédent a été incertain, inédit et instable (les 3 i), celui-là l'est encore plus, je vous prie de me croire. Nous avons utilisé le même recours au taux. »

Intervention hors micro : inaudible.

Mme ASSIH : *« Non, c'est fini, mais il y aura l'occasion sur un autre rapport. Je ne vais pas sur un terrain politique, je ne suis pas d'accord. Si, c'est un terrain politique, mais je ne fais que répondre à une interpellation, donc permettez-moi de répondre. Cela, c'est factuel. C'était une précision sur ce qui s'est imposé à nous.*

Je termine cette parenthèse sur cette taxe foncière, et je n'irai d'ailleurs pas sur un terrain politique, parce que nous pourrions là aussi utiliser l'ensemble d'un conseil communautaire pour parler de la politique fiscale de l'État, mais je ne le ferai pas. Nous avons des rapports, ce n'est pas l'objet, que je ne partage pas, vous comprendrez bien.

Je reviens à notre rapport. Guillaume MENGUY disait tout à l'heure, et je le partage, que c'est un rapport très important, parce que nous avons beaucoup de petits rapports et de régularisations sur un certain nombre de questions, et celui-là est vraiment structurant, puisqu'il dit quelque chose de notre ville de demain, de notre ville d'aujourd'hui, grâce au premier volet de l'Action Cœur de Ville. Des choses ont été faites et nous sommes dans un prolongement avec les projets prévus pour les trois ans à venir.

Il est vrai que cela ne prendrait peut-être pas l'ensemble d'un conseil municipal, mais idéalement, un temps plus important. Néanmoins, ce temps s'appelle comité de pilotage. Il existe un comité de pilotage sur l'Action Cœur de Ville, qui travaille, qui est actif. Je peux vous en faire le retour d'une très grande satisfaction de l'ensemble des acteurs. Ce ne sont pas uniquement les acteurs ville qui sont autour de la table. Il y a énormément d'opérateurs qui ont permis de fixer des niveaux, des seuils, des enjeux à jouer, notamment sur la réhabilitation des logements. C'est bien parce que nous travaillons avec les opérateurs que c'est eux aussi qui nous disent et nous donnent leur capacité à faire. Cela explique en partie. J'entends la frustration sur le logement, mais ce n'est pas le seul outil par rapport à la rénovation énergétique des logements. J'entends la remarque, et sûrement qu'il faudrait essayer d'activer d'autres outils pour augmenter les projets de rénovation thermique des logements.

C'est donc un comité de pilotage qui fonctionne vraiment d'une manière enthousiaste et qui a donné lieu à un nouvel avenant qui, nous ne l'avons pas dit, apporte une nouveauté, celle

d'englober dans cette convention Action Cœur de Ville les entrées de ville. Cela a rapidement dit tout à l'heure par notre collègue David LESVENAN, mais c'est cela, la nouveauté, d'où la Grande salle qui se retrouve dans l'Action Cœur de Ville, d'où le Corniguel qui se retrouve également au niveau de l'Action Cœur de Ville. Pour ma part, je trouve que c'est intéressant, dans ce cadrage nouveau qu'il a été possible d'activer, ici comme ailleurs, de pouvoir élargir la notion de l'hypercentre aux entrées de ville, parce que c'est ce qui nous permettra de favoriser l'attractivité et l'accessibilité de notre centre-ville. Nous retrouvons donc inévitablement des points sur lesquels nous avons déjà échangé et sur lesquels nous sommes en désaccord.

Néanmoins, comme nous n'en avons pas parlé, je vous renvoie à la page 9 du document. Il y a des sujets que nous connaissons parfaitement bien. Je souhaite que nous aboutissions, et nous allons lancer un appel à projets – nous n'en avons pas parlé, raison pour laquelle je vous le signale – d'une auberge de jeunesse « nouvelle génération », parce qu'il faut voir tous les modèles, il faut comparer les modèles qui peuvent se présenter. Je sais que c'est un enjeu fort pour notre centre-ville.

Lorsque j'ai parlé d'entrée de ville, j'ai cité l'est et le sud, mais il y a aussi le nord avec la requalification d'une friche industrielle, et donc le retraitement des accès au centre-ville. C'est ce lien que nous avons déjà voté avec le conseil départemental concernant les routes de Brest et le boulevard Allende. Il est tout de même extrêmement intéressant et structurant de pouvoir l'insérer dans l'action Cœur de Ville. Nous avons parlé de l'entrée de ville maritime. Nous n'avons pas parlé de tout ce qui concerne la sonorisation numérique des rues, mais je l'attends aussi. Cela semble tellement simple et ne se fait pas parce qu'il faut des ressources en ingénierie humaine. C'est aussi tout ce qui concernera l'éclairage, et il existe beaucoup d'attentes sur la ville intelligente. C'est dans ce cadre que les choses vont pouvoir se travailler et avancer.

Nous aurons bientôt la plateforme numérique d'attractivité, et j'en remercie notre collègue Valérie DURWELL, adjointe en charge du commerce, de l'attractivité et des métiers d'art. Cela me donne l'occasion de vous rappeler que les Assises du Commerce ont lieu le 23 octobre et sont évidemment ouvertes à tous. Nous avons donc un volet commerce qui me semble tout à fait intéressant.

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui est projets d'aménagement et projets paysagers que nous connaissons, puisque cela fait l'objet de nos rapports d'une manière séparée, mais tout cela permet d'avoir une cohésion d'ensemble sur le Quimper de demain, tel que nous l'avons pensé, travaillé, et qui va continuer à poser ses briques au fur et à mesure.

C'est donc un grand plaisir de vous présenter ce rapport de l'Action Cœur de Ville, un bon dispositif venant de l'État, je le dis également. Maintenant, nous continuons notre travail. Je vais donc le passer au vote. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Institution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Par délibération du 16 mars 2017, la ville de Quimper a approuvé la révision de son Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ce document vise à préserver le patrimoine architectural et historique de la ville de Quimper. En application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) du 7 juillet 2016, l'AVAP a été transformée automatiquement en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

En application de l'article L.631-3 II du code du patrimoine, il convient de créer une commission locale du site patrimonial remarquable, instance de suivi du document d'urbanisme patrimonial.

Avant l'entrée en vigueur du Site Patrimonial Remarquable en 2017, la ville de Quimper était couverte par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), pour le suivi de laquelle avait été instituée par délibération du conseil du 9 novembre 2012 une commission locale de l'AVAP (CLAVAP).

Celle-ci était composée à l'époque de cinq représentants de la ville de Quimper, M. le Préfet (ou son représentant), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ou son représentant), le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant), des personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine (société archéologique du Finistère et l'UBO) ainsi que des représentants des intérêts économiques concernés (CCI et Office de tourisme).

Suite à la promulgation de la loi LCAP du 7 juillet 2016, l'AVAP a été remplacée par un Site Patrimonial Remarquable. En application de l'article L.631-3 du code du patrimoine, il convient d'instituer une commission locale du SPR en lieu et place de l'ancienne CLAVAP.

La CLSPR est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et assure le suivi de sa

mise en œuvre après son adoption. Elle est également compétente pour proposer une modification ou une révision de ce document.

La CLSPR peut également être consultée pour éclairer l'analyse d'un avant-projet ou la délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur un projet d'aménagement, de construction ou de démolition.

L'article D.631-5 du code du patrimoine détaille la composition de la CLSPR, qui est présidée par le maire de la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

L'article précité du code du patrimoine désigne des membres de droit de la CLSPR :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un SPR ou son représentant, le cas échéant leurs représentants ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

Outre ces membres de droit, la CLSPR comprend un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le SPR, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du préfet.

La ville a sollicité le préfet du Finistère, le 07 juin 2023, afin d'avoir une validation sur la composition reproduite ci-dessous :

Membres de droit

- Mme la Maire, présidente de la commission
- Représentant de la ville désigné par Mme la maire – M. David Lesvenan, adjoint à l'urbanisme et à la voirie
- Le Préfet ou son représentant
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

Représentants du conseil municipal de Quimper

Titulaires	Suppléants
Valérie Durrwell Adjointe chargée à l'attractivité, du commerce et des métiers d'art	Bernard Kalonn Adjoint chargé de la culture
Valérie Huet-Morinière Adjointe chargée du centre-ville, du patrimoine et de la végétalisation	René Bilien Conseiller municipal délégué au logement
Guillaume Menguy	Karim Ghachem

Représentants d'associations de protection du patrimoine

Titulaires	Suppléants
Geneviève Queinnec Secrétaire générale de la Société archéologique du Finistère	Vincent Rogard Vice-président de la Société archéologique du Finistère
Claire Lucas Directrice de l'Union Villes d'art et d'histoire et villes historiques de Bretagne	Alexane Trolle-Papet Chargée de développement patrimoines et tourisme de l'Union Villes d'art et d'histoire et villes historiques de Bretagne
Jean-Pierre Goavec Délégué départemental de la Fondation du patrimoine	Daniel Scouarnec Délégué départemental de la Fondation du patrimoine

Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Claire Montaigne Responsable du service animation du patrimoine de la ville de Quimper	Bruno Le Gall Responsable du service des archives de la ville de Quimper
Julien Bachelier Directeur de l'institut universitaire professionnalisé des métiers du patrimoine	Patrick Kernévez Maître de conférences en histoire médiévale à l'Université Bretagne Occidentale (UBO)
Pierre-Edern Brulé Représentant de l'ordre régional des architectes	Michel Grignou Représentant de l'ordre régional des architectes

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la composition de la CLSPR telle que détaillée ci-dessus ;
- 2 - de valider la proposition de règlement de la CLSPR, que celle-ci approuvera lors de sa première réunion.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution de servitude ENEDIS
Rue de Pen ar stang**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la ville de Quimper consent au profit de ENEDIS une servitude de passage de réseau à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section CD numéro 689.

Afin d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 lignes électriques souterraines basse tension sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section CD numéro 689 située rue de Pen Ar Stang, il est nécessaire d'établir une convention de servitude entre la commune de Quimper et ENEDIS.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Cette convention sera régularisée par acte authentique.

Les frais dudit acte seront à la charge exclusive de ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à signer la convention avec ENEDIS ;
- 2 - à signer les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution de servitudes Zone d'activité économique de Kéradennec

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la zone économique de Keradennec, il convient d'établir une convention de servitude entre la commune de Quimper et ENEDIS pour l'installation de canalisations électriques souterraines.

Afin d'établir à demeure deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 272 mètres ainsi que ses accessoires dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Keradennec sur les parcelles cadastrée section DI numéros 228, 438 et 468, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes entre la commune de Quimper et ENEDIS.

Cette convention sera régularisée par acte authentique.

Les frais dudit acte seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à :

1 - signer la convention avec ENEDIS ;

2 - à signer les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution de servitude pour l'emplacement d'un poteau incendie, rue Bernard de Parades

La copropriété nommée « Résidence les pierres vertes – avenue des Oiseaux » a consenti, au profit de la ville de Quimper, une servitude pour l'emplacement d'un poteau incendie à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section CV numéro 429.

L'assemblée générale de la copropriété « Résidence les pierres vertes – avenue des oiseaux » s'est tenue le 3 mai 2023 et a donné son accord pour l'instauration d'une servitude sur la parcelle cadastrée section CV numéro 429 pour l'emplacement d'un poteau incendie.

Cette servitude au profit de la ville est consentie à titre gratuit.

Les frais dudit acte seront à la charge de la Ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section CV numéro 429 pour l'emplacement d'un poteau incendie ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cession de parcelles situées Zone d'Activités de Cuzon

Dans le cadre d'un projet dans la Zone d'Activité Economique de Cuzon, il est proposé la cession de parcelles de la commune de Quimper à Quimper Bretagne Occidentale, qui les cèdera dans un deuxième temps au Crédit Mutuel Arkéa pour une surface d'environ 6 875 m² et un montant d'environ.

La compétence Zones d'Activité Économique (ZAE) a été transférée le 1er janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifestent auprès de Quimper Bretagne Occidentale, les terrains sont cédés par la commune à l'agglomération dans un premier temps, puis par l'agglomération à l'acquéreur dans un second temps, conformément à la délibération n°25 du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Le Crédit Mutuel Arkea souhaite regrouper sur un seul site l'ensemble des collaborateurs quimpérois du groupe, soit 80 personnes. Actuellement répartis sur 4 sites, dont la Direction Départementale du Crédit Mutuel de Bretagne, le groupe a pour volonté de regrouper ses équipes dans le but d'améliorer l'efficacité économique, énergétique et environnementale de ses implantations sur le secteur.

Ce projet permettrait l'intégration d'un espace de tiers-lieu pour limiter les déplacements de ses collaborateurs de la région quimpéroise dont les postes sont basés à Brest, ainsi que d'un espace de formation et d'un lieu de réception.

Pour répondre à ces objectifs, le Crédit Mutuel Arkéa projette de construire un bâtiment de bureaux d'environ 1 850 m² au parc d'activités de Cuzon à Quimper et sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées section EI numéros 56, 104p, 108p 156 et 160 situées dans la zone d'activités de Cuzon, soit une surface d'environ 6 875 m².

Ces parcelles sont intégrées au domaine privé de la ville de Quimper, néanmoins ce périmètre de la zone d'activités communale de Quimper est concerné par le transfert des

Zones d'Activité Economique depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi ce terrain doit être acquis par QBO qui le cèdera ensuite à l'entreprise.

Une fois propriétaire de la parcelle, QBO la cédera à l'entreprise.

Après consultation du Domaine, un prix de 80€ HT le m² a été proposé aux intéressés qui l'ont accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par les acquéreurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la cession au prix de 80€ HT le m² à Quimper Bretagne Occidentale des parcelles cadastrées section EI numéros 56, 104p, 108p, 156 et 160 pour une surface d'environ 6 875 m²;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- 3 - d'autoriser le Crédit Mutuel Arkéa ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur les parcelles cadastrées section EI numéros 56, 104p, 108p, 156 et 160 dans l'attente de la cession de ce terrain à Quimper Bretagne Occidentale.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cession d'une emprise au Département - Projet RD 34

Dans le cadre du projet porté par le Conseil Département de requalification de la route départementale n°34 et d'aménagement d'une liaison cyclable, le Conseil Départemental sollicite la cession d'une emprise située sur une parcelle communale.

Dans le cadre du projet porté par le Conseil Départemental, de requalification de la route départementale RD 34 et d'aménagement d'une liaison cyclable dans la portion située entre les communes de Quimper et et Pleuven, il est nécessaire de procéder à la cession d'une emprise sur la parcelle cadastrée section F numéro 361, située route de Bénodet.

Ce projet répond au développement du maillage vélo mené par le Conseil Départemental du Finistère tout en sécurisant la circulation routière sur cet axe.

La mise en œuvre de cette opération d'intérêt général nécessite la cession d'une emprise de 350 m² environ.

Après consultation du Domaine et en accord avec le Conseil Départemental, la cession est proposée au prix de 0,50€/m², pour un montant global de 175 € environ.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'autoriser la commune de Quimper à céder au Département du Finistère une emprise d'environ 350 m² sur la parcelle cadastrée section F numéro 361, sise route de Bénodet, au prix de 0,50€/m² ;

2 – d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisition d'un emplacement réservé Rue du Manoir

Il est proposé l'acquisition d'un emplacement réservé d'une surface d'environ 13 m² sur la parcelle cadastrée section AM numéros 197, propriété de Madame Anne Le Bloch et Monsieur Yann Calvar, 16 rue du Manoir, dans le quartier du Moulin vert, afin de réaliser un élargissement de la voirie.

Madame Le Bloch et Monsieur Calvar sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AM numéro 197 sur laquelle se trouve l'emplacement réservé numéro 7 identifié au PLU pour la réalisation d'un élargissement de la rue du Manoir.

Après négociation avec les propriétaires du bien, l'acquisition de cette emprise s'élève à un montant de 50 €/m². Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser l'acquisition de l'emprise de 13 m² environ au prix de 50€/m² pour réaliser un élargissement de la voirie ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rétrocession au profit de la commune de Quimper d'une portion de trottoir de l'opération de logements de Nexity rue de Stang Bihan

Le promoteur Nexity a déposé le 19 juin 2023 un dossier de demande de permis de construire en vue de réaliser une opération de 75 logements collectifs sur un terrain sis 6-8 rue de Stang Bihan à Quimper.

Dans le cadre de ce projet, présenté sous la forme d'un permis de construire valant division, Nexity propose la signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal d'une portion de trottoir réalisée sur les parcelles cadastrées EA 250 et EA 98 pour une superficie d'environ 118 m².

Cette proposition de cession permettrait d'assurer la prolongation d'un cheminement piéton existant, en amont de l'opération, jusqu'à un nouveau passage piéton réalisé en aval, à proximité de l'accès à l'ancien site de la chambre d'agriculture.

Cette cession au profit de la commune se fera à l'euro symbolique, l'ensemble des frais relatifs à cette convention restant à la charge de Nexity.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention de rétrocession des équipements et des espaces communs ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à la signer ainsi que les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Proposition de partenariat avec la Région Bretagne pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie générés par la ville de Quimper

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) permet aux maîtres d'ouvrages qui engagent des opérations de rénovation énergétique dont les caractéristiques répondent à des valeurs seuils fixés par l'Etat de bénéficier de gains financiers. Cela suppose le recueil d'éléments techniques, financiers et une démarche d'enregistrement sur une plateforme nationale. Cette procédure s'avère chronophage et pour aider les collectivités à bénéficier de ce dispositif tout en allégeant le temps à y consacrer, la Région Bretagne a souhaité être facilitatrice et propose à l'ensemble des collectivités bretonnes de se regrouper autour d'une organisation commune qu'elle prend en charge. Il est proposé que la Ville de Quimper adhère à ce groupement.

I. Rappel du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Ce dispositif national constitue aujourd'hui l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande en énergie.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés d'« éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE (exprimés en Kw cumac qui correspondent à l'énergie économisée) en contrepartie d'actions visant à réduire les consommations sur des biens existants.

Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie. La valeur du CEE est fluctuante selon le cours et à titre d'exemple en Juin dernier un Mw cumac se négociait 7.2 €.

Le dispositif des CEE répertorie plus de 200 types de travaux éligibles : travaux d'isolation, passage en LED, de remplacement de chaudières, etc. Il existe plusieurs façons de valoriser financièrement ces travaux via les CEE : gestion en interne des dossiers de demande de CEE, partenariat avec des obligés en amont des travaux, etc...

Les directions dont les opérations génèrent des CEE sont la DIMEPP (renouvellement de l'éclairage public en LED) et la DPEL (rénovation énergétique, changement de chaudières, passage au LED etc...)

11. La proposition de la Région Bretagne

La gestion des CEE représente un temps administratif non négligeable et pour valoriser au mieux les certificats, il est plus intéressant d'avoir un regroupement de volumes pour obtenir un tarif de revente intéressant.

C'est pourquoi la Région a souhaité jouer un rôle facilitateur en assumant le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder efficacement et en toute transparence à ce dispositif.

Le groupement régional de valorisation des CEE se traduit par 4 points clés :

- *La mise à disposition d'une plateforme numérique permettant une saisie facilitée des opérations* d'économies d'énergie réalisées et la formation à son utilisation. L'accompagnement des utilisateur·rice·s à l'utilisation de la plateforme : conseils à son utilisation, information sur les échéances selon le calendrier de dépôt des demandes de CEE.
- Une mise en réseau des technicien·ne·s des collectivités membres du groupement : forum d'échanges dédié au dispositif des CEE, diffusion de veille réglementaire, partage de retours d'expérience, conseils et soutien technique sur l'application des critères des fiches techniques CEE...
- La garantie d'assurer au minimum un dépôt annuel de demande de CEE auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE). Au vu du volume collecté, la Région espère pouvoir réaliser deux valorisations par an très prochainement. La Région assume *les frais de dépôts et assure les échanges nécessaires avec le PNCEE.*
- *Un libre arbitre des collectivités* : Une fois les CEE obtenus par la Région, ils sont transférés à la collectivité concernée à qui il revient de les vendre. À ce titre la collectivité décide soit de bénéficier du prix de rachat que la Région a négocié avec un obligé soit d'entamer elle-même une démarche de vente auprès d'un autre obligé. Dans tous les cas aucun flux financier n'interviendra

à ce titre entre la Région et la collectivité membre du groupement régional de valorisation des CEE. Cette dernière émettra elle-même ses titres de recettes.

La Région ne prend aucun pourcentage sur la gestion des CEE et ne demande aucune participation financière à la collectivité membre du groupement. Les seuls frais engagés par cette dernière seront l'inscription obligatoire sur le registre national des CEE (EMMY) à hauteur de 200 €.

Enfin le fait d'adhérer à ce groupement n'entraîne pas pour la collectivité l'obligation de valoriser l'ensemble de ses opérations via celui-ci. Pour une opération par an (la réglementation oblige sinon à dépasser une valeur seuil qui n'est pas atteignable par une seule collectivité) la ville de Quimper pourra, si elle le souhaite, déposer seule ces certificats auprès du PNCEE ou passer via un prestataire autre que la Région.

L'adhésion au groupement proposée par la Région nécessite de signer la convention de partenariat pour 3 ans (renouvelable une fois) qui précise les engagements de la Région et de la collectivité adhérente ainsi que les modalités d'obtention et de valorisation des CEE.

En conclusion, participer à ce groupement constitue une vraie plus-value pour la ville de Quimper pour la valorisation de ses C2E.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat, avec la Région Bretagne, relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Retour sur la démarche de l'atlas de biodiversité communale et engagement 'territoire engagé pour la nature'

La Ville de Quimper est inscrite dans une démarche de transition écologique, qui vise notamment à conforter la place de la nature en ville, en conciliant préservation de la biodiversité et aménagement de l'espace public, en répondant aux enjeux climatiques et à la demande légitime d'un cadre de vie de qualité pour les habitants. Ce rapport a ainsi pour objet de dresser un point d'étape de la démarche d'atlas de la biodiversité communale sur le territoire de Quimper en dévoilant les résultats et d'esquisser des perspectives possibles à sa prolongation sous forme d'une démarche *Territoires engagés pour la nature*.

1. Rappel de la démarche ABC

Dans un contexte d'érosion de la biodiversité, la ville de Quimper est soucieuse d'agir concrètement pour préserver son patrimoine naturel. Une biodiversité riche est un marqueur d'un cadre de vie agréable et participe à la bonne qualité de l'eau, de l'air et permet de maintenir des sols vivants.

Mais pour bien préserver et restaurer, il faut d'abord bien connaître. La municipalité a donc décidé de se doter d'un premier Atlas de la biodiversité communale (ABC).

La ville a ainsi répondu à l'appel à projets 2021 « Atlas de la Biodiversité Communale » lancé par l'Office Français de la Biodiversité en mars 2021. La Ville a été retenue comme lauréate à l'été 2021.

Cet Atlas de la biodiversité communale, dont les grands enseignements sont restitués dans ce rapport, apporte des connaissances écologiques factuelles et identifient les écosystèmes fragiles. C'est un outil de partage de la connaissance et un outil d'aide à la décision, notamment pour les projets d'aménagements et les politiques publiques en y intégrant les enjeux de diversité écologiques du territoire.

2. Les actions réalisées dans le cadre de l'ABC

a. Inventorier la biodiversité du territoire

Cet inventaire constitue une synthèse bibliographique qui sera consultable par tous, et notamment par l'Office Français de la Biodiversité et par l'Agence Bretonne de la Biodiversité.

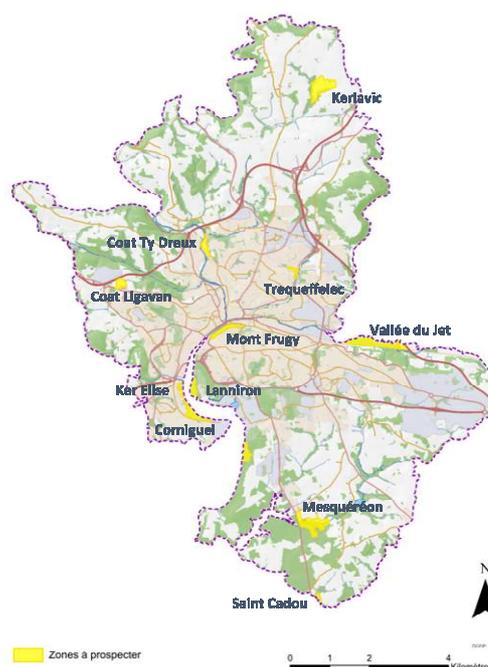
Une synthèse bibliographique faune, flore et habitats a été rédigée grâce à 8 bases de données et 59 études aux données postérieures à 2012. Ces études étaient principalement liées à des projets d'aménagements et donc localisées majoritairement aux alentours du centre-ville, révélant ainsi que les zones nord et sud-est de Quimper ont été trop peu inventoriées. Cette synthèse a révélé une bonne richesse faunistique pour les mammifères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les odonates (libellules) et les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et une richesse plus faible pour les chiroptères (chauves-souris), les orthoptères (grillons et sauterelles) et les lépidoptères hétérocères (papillons de nuit). De surcroît, la richesse floristique s'est avérée très bonne. En revanche, les végétations présentant un enjeu patrimonial potentiellement important sont généralement assez isolées et couvrent moins de 6 % de la surface communale.

Concernant la flore, la synthèse a mise en exergue la présence de 11 espèces végétales classées comme exotiques envahissantes avérées et 10 autres potentielles.

La synthèse a aussi mis en avant la présence de cinq espèces de poissons sur la commune dont deux à enjeux en raison de leur statut au niveau régional (l'Anguille d'Europe et le Saumon atlantique). Ce groupe n'a pas été étudié dans le cadre des inventaires du présent ABC.

Suite à cette synthèse, des inventaires faune, flore et habitats ont été réalisés sur les sites localisés sur la carte ci-après pour compléter les données existantes. Les douze sites représentent environ 110 ha. Le choix des sites s'est attaché à offrir la meilleure image de la variété des paysages et habitats du territoire quimpérois. En outre, le choix a été fait d'inventorier des parcelles privées ou publiques, afin d'inscrire la préservation de la biodiversité dans une approche partagée, qui ne peut reposer seulement sur les parcelles appartenant à la collectivité.

Site	Surface (ha)	Privé/public
Coat Ligavan	5	Privé
Coat Ty Dreux	5	Privé
Corniguel	10	2 ha privé et 8 ha public
Ker Elise	2	Public
Kerlavic	21	Privé
Lanniron	6	Privé
Mesquéréon	19	Privé
Mont Frugy	6	Public
Saint-Cadou	2	Privé
Stang zu	7	6 ha privé et 1 ha public
Trequeffelec	3	Public
Vallée du Jet	24	5 ha privé et 19 ha public
12 sites	110	71 ha privé et 39 ha public



Ce travail permet de mettre en évidence les enjeux, les espèces patrimoniales, certains éléments de la trame verte et bleue, notamment les corridors écologiques qui permettent de connecter des espaces naturels entre eux. Le but est de contribuer à la connaissance générale, de donner des éléments clairs, facilement accessibles pour servir d'aide à la décision pour les politiques d'aménagement, de préservation ou de restauration d'espaces naturels. Des actions, des mesures de gestion ou de restauration des espaces naturels ou des mesures de valorisation à destination du grand public sont également proposées.

Les inventaires faunistiques ont concerné les habitats, la flore, l'avifaune (nicheurs, migrateurs, hivernants), les mammifères, les chiroptères, un gastéropode (l'escargot de Quimper), les insectes (lépidoptères, orthoptères, coléoptères, odonates) et les amphibiens. Les passages se sont échelonnés de mai 2022 à mai 2023.

Les inventaires ont permis d'enrichir les observations de 43 nouvelles espèces végétales, 5 nouvelles espèces de chauves-souris, 2 espèces d'amphibiens, non mentionnées dans la bibliographie ont été identifiées : la Grenouille rieuse et le Triton marbré et 240 espèces d'insectes supplémentaires détectées sur le territoire communal et non mentionnées dans la bibliographie.

L'analyse des données naturalistes collectées montre une forte diversité spécifique liée à la mosaïque d'habitats présents sur le territoire, ainsi qu'à la situation géographique de la commune, proche du domaine maritime. Cette influence marine, portée par l'Odet, permet l'expression d'habitats plus ou moins halophiles, dont la plupart ont un intérêt européen. À ceci s'ajoutent la présence de milieux landicoles mais aussi d'un réseau hydrographique et d'un linéaire bocager important, constituant des corridors écologiques favorable à la faune. A ce titre, les sites de Mesquéréon et de la vallée du Jet se sont révélés les plus riches en faune, flore et habitats.

L'ensemble de ces résultats a permis d'identifier les enjeux suivants :

- La relative moindre qualité de biodiversité des espaces publics étudiés soumis à une forte pression humaine, tant en termes de nombre d'habitats identifiés que de quantité d'espèces inventoriées. *A contrario*, les espaces privés et surtout ceux à l'activité humaine associée faible ou extensive sont les plus riches ;
- Plusieurs sites sont identifiés comme intéressants à acquérir du fait de leur rôle dans la trame verte et bleue existante (Saint-Cadou, vallée du Jet, Mesquéréon) ;
- Parmi les 44 milieux répertoriés sur les sites de l'inventaire, certains habitats sont d'intérêts :
 - o l'Odet et ses abords qui accueillent de nombreux oiseaux migrateurs et hivernants, dont certains sont menacés ou en danger ;
 - o les landes, fréquentées par différentes espèces qui voient leur habitat se raréfier et se refermer par manque d'entretien ;
 - o les haies bocagères, qui jouent un rôle important pour la faune, servant de zone de quiétude, de reproduction, d'alimentation et de corridor de déplacement.

b. Sensibiliser et impliquer tous les publics

La municipalité a à cœur de sensibiliser les habitants de Quimper, notamment les plus jeunes, aux enjeux écologiques et de les impliquer dans la démarche. Pour cela, elle a signé des conventions d'animation de la démarche avec deux associations : Bretagne Vivante et Les Petits Débrouillards.

1. Les animations grand public

Bretagne vivante a été missionnée pour réaliser des actions de sensibilisation auprès du grand public durant la durée de l'ABC. Ces animations ont pris plusieurs formes : sorties d'observation de la faune, chantiers nature, ateliers participatifs etc. Les sujets traités ont été variés et pertinents au vu de la fréquentation de ces 18 ateliers tout au long de l'ABC (plus de 215 personnes).

En parallèle, **un défi-nature** a été mené auprès des habitants pour participer à la connaissance de la faune du territoire. Tous les deux mois, un nouveau défi encourageait les habitants à observer un animal et à faire connaître ses observations sur le site Quimper +. Au cours des 8 défis-natures proposés, 60 répondants ont partagé leurs observations.

Un **concours photo** a été lancé avec un retour faible (29 photos envoyées).

Enfin, un **livret de découverte de la biodiversité du chemin du halage** a été réalisé et est disponible depuis le début du mois de juin (voir annexe).

2. Les animations jeune public

Sur le même modèle que la convention avec Bretagne vivante, la collectivité a signé une convention avec les petits débrouillards du grand ouest pour proposer des animations dans les écoles sur le thème de la biodiversité. 40 animations ont été réalisées au cours de l'ABC.

Au cours de l'année scolaire 2021/2022, 159 enfants ont bénéficié d'une animation (2 écoles et deux centres de loisirs) et d'une sensibilisation aux problématiques de la biodiversité sur le territoire. Ces animations ont pu, ponctuellement, être concomitantes avec les projets de végétalisation des cours d'école. En 2023, 4 groupes scolaires (12 classes) ont bénéficié de 24 animations sur les mêmes sujets.

3. Perspectives

a. Diffuser les résultats de l'ABC

Afin de valoriser les résultats et les actions de l'ABC auprès des Quimpérois, il est proposé de produire un livrable détaillant les inventaires réalisés et les ambitions de la ville. Ce document serait le point de départ de la construction de la stratégie de la ville de Quimper en matière de biodiversité. En effet, le rapport présente, en plus des grands enjeux, des pistes de réflexion à propos du renforcement, de la conservation ou du développement de la biodiversité.

En parallèle, il est proposé de faire un retour de la démarche en conseil municipal.

b. Construire la stratégie communale de la biodiversité : la démarche TEN

« Territoires engagés pour la nature » (TEN) est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France. Il est porté par l'Office français de la biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires. Ces collectifs développent les outils adaptés localement pour appuyer, accueillir, reconnaître et valoriser les candidatures des collectivités. Le programme vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité.

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc ;
- la facilitation à l'accès de financements existants (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...) ;
- une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

Cette initiative est déployée en Bretagne par un collectif régional composé de l'Etat (représenté par la DREAL Bretagne), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Région Bretagne, l'Agence Bretonne de la Biodiversité et en associant l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine. Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives. Les TEN sont ainsi un des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

La collectivité qui souhaite obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » doit **s'engager à réaliser un certain nombre d'actions** pour la biodiversité **dans les trois ans**. La candidature se fait au moyen d'un dossier composé d'un questionnaire et de fiches actions.

Il est ainsi proposé que la commune de Quimper se porte candidate pour obtenir cette reconnaissance. Les fiches actions du dossier reprenant un certain nombre d'actions déjà engagées telles que l'aménagement de la vallée de Kermabeuzen ou encore la végétalisation des cours d'écoles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'engager la démarche « Territoires engagés pour la nature » (TEN) pour la commune de Quimper ;

2 - d'autoriser madame la maire à répondre à l'appel à projet TEN, à s'engager à mettre en œuvre les actions dans un délai de trois ans et à signer tout document relatif à cette affaire ;

3 - d'autoriser madame la maire à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires de la démarche TEN.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Adhésion à l'association Plante et cité

La ville de Quimper porte une ambition de végétalisation des espaces publics, de préservation de ses paysages et de conservation de sa biodiversité. Ces ambitions s'accompagnent d'une évolution de ses pratiques en matière de gestion des espaces de nature, en particulier l'adaptation de la palette végétale aux évolutions climatiques.

Pour conduire ces actions en particulier, et plus globalement dans le cadre du développement durable de la ville, il est nécessaire de mobiliser des connaissances techniques, en recourant à de l'expertise spécifique et/ou par des programmes de formations. Le partage d'informations, de connaissances et d'indicateurs avec d'autres collectivités sont aussi des modalités d'amélioration permanente très bénéfiques.

L'adhésion au centre technique national sur les espaces verts et la paysage qu'est Plante & Cité répondrait à ces besoins et attentes.

Plante & Cité est une association, parrainée par l'Association des maires de France, au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques de gestion durable des espaces verts.

Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités, d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur (voir liste des membres fondateurs sur la plaquette ci-jointe). Plante & Cité est aujourd'hui reconnu comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique ainsi que par VAL'HOR, l'interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.

Dans l'objectif de la gestion innovante et durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...).

Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc. C'est en particulier notamment Plante & Cité qui a coordonné la création du barème de l'arbre, dont la Ville de Quimper a voté l'utilisation en fin d'année 2022.

Enfin, elle organise des journées techniques d'échanges sur des sujets émergents, favorisant les partenariats et l'émulation. Ces journées sont gratuites pour les collectivités adhérentes.

Plante & Cité compte aujourd'hui plus de 700 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts. L'association, gouvernée par les collectivités et les entreprises du paysage est présidée par le maire d'Angers, le maire de Versailles étant premier vice-président.

En adhérant à Plante & Cité, la Ville de Quimper participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et est à la source de l'information pour mieux innover. Cet enrichissement sera particulièrement précieux pour préparer le territoire aux effets du changement climatique.

Le montant annuel de l'adhésion est fonction du nombre d'habitants. Pour la Ville de Quimper, l'adhésion annuelle s'élève à 1235 €, tarif cible des collectivités comptant entre 50 000 à 100 000 habitants.

Après avoir délibéré (9 abstentions ; 39 suffrages exprimés dont 39 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'adhésion de la commune de Quimper à l'association « Plante & Cité » ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- 3 - d'autoriser madame la maire à verser le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 1 235 € ;
- 4 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association ;
- 5 - d'inscrire la dépense sur le budget de la ville sur l'imputation 6228-823-420.

Débats relatifs au rapport n°15 :

M. GHACHEM : « Je profite de ce rapport, mais je suis totalement favorable à cette adhésion. Pourrions-nous avoir la liste de toutes les adhésions que nous faisons et le temps que cela prend aux services ou aux élus ? En effet, il y a énormément d'associations intéressantes et de données collectées. Ici, il s'agit davantage de recevoir des données que d'y participer activement, mais il est vrai que je trouve que nous adhérons à beaucoup de choses. Si nous n'avons pas le temps de nous y investir, si cela n'a pas l'effet escompté ou si nous ne redimensionnons pas les services ou le temps des élus pour y aller, je pense que c'est plus un label qu'autre chose, et cela me poserait vraiment problème. Ces associations et ces plans sont très intéressants. Je sais, comme pour tous les élus, que le nombre de réunions fait qu'à un moment, l'agenda ne tient plus, et que c'est davantage une formalité d'adhérer que d'y participer. J'aimerais que nous ayons un bilan chiffré là-dessus. »

Mme ASSIH : « D'une manière globale, je suis entièrement d'accord. Cela a déjà été demandé. Il faut désormais que je croise avec les collègues, tant à l'échelle de la ville que de l'agglomération, pour voir ce que les adhésions génèrent.

Avant que Valérie HUET-MORINIÈRE ne puisse répondre plus précisément à l'interpellation, je crois que Guillaume MENGUY voulait intervenir. »

M. MENGUY : « Merci, madame la maire. C'est à peu près pour la même raison. En revanche, je ne validerai pas cette adhésion, car je trouve que nous adhérons à énormément de choses. Comme Karim GHACHEM, je vois à peu près à quoi servent ces adhésions, parce que j'étais dans l'exécutif. Je pense que nous avons des services techniques extrêmement performants qui savent où aller chercher l'information. Je pense que les 1 235 euros auraient très bien servi à une association quimpéroise, voire à plusieurs, plutôt qu'à l'adhésion à une association, laquelle fait par ailleurs un très bon travail – je suis allé voir – mais je ne suis pas certain que la plus-value pour notre ville soit considérable. »

Mme HUET-MORINIÈRE : « Cette adhésion est le fruit d'une forte réflexion. C'est une association qui est très bien implantée à l'Ouest, puisqu'elle est basée à Angers. Monsieur le ministre BÉCHU en était le président. Les villes de Bretagne sont très bien représentées au sein de cette association.

Pour continuer à innover, à améliorer encore la place de la nature en ville, nous souhaitons que Quimper s'inscrive et s'appuie sur la dynamique de cette association. Je rappelle également qu'il y a un an, nous avons voté le Barème de l'Arbre, qui est issu des études de Plante & Cité, également avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 77). Nous utilisons et nous appliquons ce Barème de l'Arbre sur la Ville, notamment en vue des travaux autour du théâtre Max-Jacob, afin d'évaluer la valeur des arbres en cas d'incident pendant les travaux. Il s'agit surtout d'une prévention des incidents, mais aussi d'une façon de trouver des solutions en cas de dégâts et de connaître exactement la valeur des arbres.

Cette adhésion viendra vraiment conforter notre engagement municipal de conserver le patrimoine végétal et de développer nos compétences et de nouvelles pratiques pour mieux faire face aux enjeux climatiques. À ce propos, je me permets de rappeler que nous avons lancé la quatrième édition du Temps de l'Arbre, depuis une semaine et pendant tout le mois d'octobre.

Je vous invite à y participer tous et toutes. D'ailleurs, une conférence a lieu à cette heure-ci sur la dendrochronologie, qui permet de dater les maisons grâce à l'étude des charpentes. Cette année encore, nous avons proposé énormément d'expositions, d'ateliers, de visites, de conférences, de spectacles sur la thématique de l'arbre, mais aussi du bois, afin de rappeler la nécessité de la place des arbres dans nos vies et dans notre ville. Je veux donc vraiment garantir l'engagement de la ville et des services auprès de cette association pour améliorer encore nos pratiques. »

Mme ASSIH : *« Merci pour ces précisions. C'était une très belle illustration de ce que peut apporter l'association. »*

Mme DORVAL : *« Pour conforter ce que dit Valérie HUET-MORINIÈRE, Plante & Cité n'est pas un label, mais vraiment une organisation de journées techniques, qui s'adresse donc davantage à nos services techniques, aux élus également, mais beaucoup aux services techniques, afin de monter en compétence et partager les expériences avec d'autres villes qui font également du bon travail. Nous sommes très fiers de nos équipes au niveau des espaces verts, mais nous avons toujours à partager les expériences. C'est vraiment ce qui est offert au travers de Plante & Cité, qui est vraiment faite pour les collectivités. »*

M. GHACHEM : *« Je ne conteste pas la valeur, c'est juste que nous disons que nous sommes avec des effectifs qui sont tout de même restreints, avec des charges de travail énormes. C'est pour que nous évaluions bien cela et que nous y fassions bien attention lorsque nous adhérons à des associations. Nous ne sommes pas obligés d'adhérer à toutes les associations. Néanmoins, ce n'est pas sur cette association que je tenais ces propos. »*

Mme ASSIH : *« J'entends bien, mais ce n'est évidemment pas cela qui va nous permettre de remplacer une ressource humaine au niveau des services. Laurence VIGNON voulait intervenir, puis nous allons voter. »*

Mme VIGNON : *« Juste une toute petite chose, puisque dans ma commission, il y a également une délibération pour une adhésion à une association qui s'appelle l'Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Éducation des Villes et des Collectivités territoriales (ANDEV). Il y a effectivement la question du nombre d'associations, mais aussi le gain de temps qui peut être généré par le fait d'adhérer, parce que parfois, même en dehors de la compétence qu'ont les services, au vu de l'évolution parfois réglementaire ou des contextes...*

Je prêche pour ma chapelle, mais pendant le temps du Covid et post-Covid, dans les services de l'Éducation, nous avons eu besoin de travailler avec ces associations pour des retours d'expérience, des partages, etc. La dépense qui était faite – elle représente parfois un coût, mais je ne pense pas que ce soit la question du coût qui est problématique – générerait aussi un gain de temps qui était parfois beaucoup plus intéressant parce qu'il permettait d'apporter des réponses auxquelles nous n'avions pas pensé et qui pouvaient s'adapter aux réalités que nous rencontrons.

J'entends bien la question du temps, du calendrier, mais cela permet parfois aussi de gagner du temps et d'être beaucoup plus efficaces, efficients – chacun verra – sur les dossiers que nous accompagnons, pour les services et parfois aussi pour nous, dans ce que nous pouvons rencontrer pendant ces temps. »

Mme ASSIH : « Merci pour cet apport complémentaire. J'ai déjà demandé la liste de toutes les adhésions auxquelles nous souscrivons. À l'échelle de la ville comme de l'agglomération, il me semble, dans un premier temps, dans ce que j'observe, que ce n'est pas tant sur les nouvelles adhésions que la question se pose, parce qu'il y a là une véritable motivation et un véritable intérêt, en tout cas du côté de nos deux collègues, sur ce qu'elles portent ce soir, c'est évident. Il me semble que c'est dans le contexte de renouvellement automatique que nous allons vraiment devoir nous requestionner, parce que je ne suis pas certaine que ce qui a été nécessaire à un moment donné le soit toujours actuellement. Il y a ici des économies à faire afin de pouvoir enrichir les propositions là où c'est nécessaire. Je rejoins donc sur le fond et je reviendrai à l'attention des collègues thématiques pour pouvoir leur demander s'il y a toujours lieu de continuer certaines adhésions. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Demandes de subventions 2023

La commune de Quimper soutient les associations. A ce titre, il est proposé d'accorder les subventions présentées ci-après.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes, pour un total de 2 100 € (imputation 6574-420-823) :

600 € à la société d'horticulture et d'art floral de Quimper. Cette association de passionnés d'horticulture contribue à la diffusion du jardinage. La subvention contribuera à l'entretien du verger expérimental du vallon Saint-Laurent, ainsi qu'aux frais liés à la présence de l'association dans différentes manifestations ;

1 500 € à Kempermaculture. La subvention contribuera à la réalisation d'ateliers sur le thème du jardinage afin de favoriser l'implication des habitants à cultiver et à utiliser les espaces verts publics. Ces ateliers sont de remarquables vecteurs de lien social au sein des quartiers où des aires gourmandes se développent, à l'initiative, entre autre, de Kempermaculture.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Autorisation accordée à la SemBreizh de prendre des participations dans deux sociétés de projet

Dans le cadre de ses activités, la SemBreizh a répondu à deux appels à projet, l'un sur Saint Briec et l'autre sur Lanester.

Dans le cadre de chacun de ces projets, la SEM doit mettre en place avec ses partenaires respectifs une société de projet pour être le véhicule juridique opérationnel.

Dans les deux cas, la SemBreizh doit prendre une participation dans une SAS qu'elle crée avec son partenaire.

Concernant la concession d'aménagement du centre-ville de Saint-Briec (22), SemBreizh prendra une participation d'un montant maximal de 10 000 euros au capital d'une société par actions simplifiée associant SemBreizh (actionnaire minoritaire) et son partenaire Urbanis aménagement, en vue de la réalisation de la concession d'aménagement du centre-ville de Saint-Briec.

Concernant l'opération de promotion immobilière « Polunik » du quartier de Kerfréhour à Lanester (56), dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine, soutenue par l'ANRU, la SemBreizh prendrait une participation dans une Société Civile de Construction-Vente à constituer, dont le capital social serait fixé à 1 000 euros et dont la SemBreizh détiendrait 40 % des parts sociales (la prise de participation maximale serait de 5 000 €) et le promoteur qui reste à choisir 60 %.

Les dossiers afférents à ces deux opérations sont annexés au présent rapport.

La commune de Quimper, actionnaire de la SEM et représentée au conseil d'administration de SemBreizh doit approuver les projets de prise de participation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SemBreizh en date du 3 octobre 2019 l'autorisant à créer une société de projet, sous la forme d'une société civile de construction-vente ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SemBreizh en date du 13 juin 2023 l'autorisant à créer avec le partenaire Urbanis Aménagement une société de projet sous la forme d'une société par actions simplifiée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet de prise de participation pour un montant maximum de cinq mille (5 000) euros à titre minoritaire, par SemBreizh, dans une société civile de construction-vente ayant pour objet la réalisation de l'opération de promotion immobilière « POLUNIK » quartier Kerfréhour à Lanester ;

2 - d'approuver le projet de prise de participation par SemBreizh, d'un montant maximal de dix mille (10 000) euros au capital d'une société par actions simplifiée associant SemBreizh (actionnaire minoritaire) et son partenaire Urbanis Aménagement, en vue de la réalisation de la concession d'aménagement du centre-ville de Saint-Brieuc ;

3 - de désigner madame la maire pour l'accomplissement des formalités rendues nécessaires par la présente délibération.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

La création des AP/CP nécessite une délibération distincte du budget primitif indiquant leurs montants prévisionnels (AP) et leurs répartitions par exercice (CP). Elles ne peuvent être révisées ou ajustées seulement par délibération.

Par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal a modifié le montant et l'échéancier de l'autorisation de programme « rénovation des courts de tennis » :

Montant : 675 975 €

CP/crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023
	20 718,24 €	655 256,76€

L'opération est aujourd'hui en phase d'achèvement et nécessite un ajustement pour faire face aux révisions de prix et aux aléas rencontrés lors du chantier :

Montant global : 747 975 € (+72 000 €)

CP/crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023
	20 718,24 €	727 256,76 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les modifications du montant et de l'échéancier de l'autorisation de programme citée précédemment.

Ces modifications sont prises en compte dans la décision modificative n°2.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Le référentiel budgétaire et comptable M57 vise à moderniser et à simplifier la réglementation applicable. Il ouvre notamment la possibilité d'appliquer les dernières innovations budgétaires et comptables, telles que le Compte financier unique ou une gestion véritablement pluriannuelle des crédits budgétaires. Il privilégie également la qualité comptable, en particulier pour les aspects tenant au patrimoine.

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) dont les budgets sont gérés en M14, M62, M71, M61, M832 ou M831.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable, la M57 étend à toute les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi,

- la gestion pluriannuelle des crédits est assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisations d'engagement en fonctionnement), votée en lecture directe au sein des documents budgétaires, et non de manière séparée ;
- une meilleure fongibilité des crédits est autorisée: une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la

limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- le vote des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 2% des dépenses réelles de chaque section est possible ;
- le régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs est assoupli, par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Les choix opérés par la collectivité en matière de fongibilité des crédits et de vote des crédits pour dépenses imprévues seront soumis à délibération.

Le règlement budgétaire et financier imposé par cette nomenclature a été adopté par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les budgets suivants :

- budget principal ;
- budget annexe « Zones d'habitat » ;
- budget annexe « Locations et camping » ;
- budget annexe « Parkings en ouvrage ».

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

L'application de la nouvelle nomenclature comptable M57 est fixée au 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le mode de gestion des amortissements et des immobilisations doit être précisé.

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables. Celui-ci est déterminé au regard des dispositions du CGCT, notamment celles régissant la nature des dépenses obligatoires. Les collectivités soumises à la M57 conservent leurs propres dispositions en matière de dépenses obligatoires (article 106.III de la loi NOTRe).

Application du prorata temporis

Cependant, l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient calculées selon la règle de l'année pleine, soit un début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par ailleurs, dans la logique d'une approche par enjeux, la méthode qui consiste à amortir en année pleine peut être maintenue à titre dérogatoire pour certains biens, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Les modalités d'amortissements restent inchangées pour les budgets annexes gérés en M4, dont les amortissements se font en année pleine.

Durées d'amortissements

L'assemblée délibérante détermine librement les durées d'amortissements, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Les durées d'amortissements prévues par la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 sont conservées telles que suit :

M57 : budget principal, « Parkings en ouvrage », « Locations et camping » et « Zones d'habitat » :

Type de bien	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Frais d'études, d'insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Documents d'urbanisme	10 ans
Immeubles productifs de revenus	20 ans
Installations spécifiques et matériels industriels	10 ans
Véhicules	10 ans
Matériels de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	12 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers et des installations	25 ans
Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

En ce qui concerne les immobilisations transférées à la ville de Quimper dans le cadre de transferts de compétences, l'application de la permanence des méthodes impose la poursuite jusqu'à son terme de tout plan d'amortissement commencé, selon les modalités déterminées par la collectivité d'origine.

Gestion des biens de faible valeur

En application de l'article R2321-1, le seuil de prix unitaire ou d'un ensemble de biens constituant une unité, en dessous-duquel les acquisitions sont considérées comme étant des biens dit de faible valeur et sont amorties en totalité dès la première année est fixé à 1 525.00 €.

La M57 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie de ces biens de l'inventaire, dès qu'ils ont été totalement amortis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'appliquer, pour le budget principal et pour les budgets annexes, « Locations et camping », « Zones d'habitat » et « Parkings en ouvrage » gérés en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, par principe, la règle du prorata temporis ;

2 - dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 525. €. Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

3 - d'autoriser la possibilité de sortir de l'inventaire les biens de faible valeur gérés en m 57 qui sont totalement amortis.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décision modificative n°2

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiale pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

Les dépenses nouvelles détaillées et présentées par budget sont financées soit par des lignes de dépenses imprévues, soit par suppression de crédits antérieurement votées.

I/ Les dépenses nouvelles financées sur le budget principal

Dépenses financées par la provision pour dépenses imprévues (chapitre 022)

90.6238.950	Les Assises du Commerce	11 100 €
021.6228.118	Voyage à Paris conseil municipal des jeunes	10 000 €
024.6228.950	Marché de Noël	13 579 €
024.6288.810	Prestations culturelles de fin d'année/ Passeurs de Lumières	45 321 €
	Total	80 000 €

Dépenses nouvelles financées par des économies réalisées sur d'autres chapitres

213.2184.67001	Acquisition mobilier scolaire G.S Kervilien (financée par les crédits frais d'études dans les écoles)	10 000 €
411.2158.77001	Acquisition matériel captage vidéo saison volley-ball (financée par les travaux équipements de proximité)	24 360 €
412.2313.44032	Travaux stade de Penvillers (coût supplémentaire 675 000€ financés par la recette DSIL non inscrite et par les crédits études monuments historiques)	180 000 €
412.2128.44032	Acquisition modulaires stade de Penvillers (financée par le crédit études/Alsh)	28 000 €
114.2188.59004	Achat radios police municipale (financé par le crédit études gestion de crises inondations)	5 000 €
01.275.111	Régularisation comptable titre 72/2016 (financée par les crédits dépôts et cautionnements)	3 756 €
824.2031.14043.430	Conception de mise en lumière des quais de l'Odet (financée par le crédits travaux Roz Maria)	30 000 €
831.1323.15017	Reversement subvention au CD29/action programme ralentissement dynamique non réalisée (financé par le crédit subvention prog. ralentissement dynamique)	3 600 €
213.2313.44039	Travaux GS Kervilien (coût supplémentaire 460 000€ financé par la recette DSIL non inscrite)	355 000 €
213.2158.44030	Acquisition jeux GS L.Goraguer	21 000 €
33.2184.78010	Mobilier maison du patrimoine (financé par les travaux de restauration du patrimoine)	1 867 €
021.6228.118	Prestations diverses démocratie de proximité (financées par le crédits subvention animation loisirs des jeunes)	5 000 €
12.6042.521	Prestations externes dératisation, destruction de nids de frelons asiatiques (financées par le chapitre 012, rémunération du personnel)	40 000 €
01.739223	FPIC 2023 (montant global 25 891€, financé par le crédit recettes exceptionnelles)	25 891 €
322.6068.840	Fournitures boutique musée des Beaux-Arts (financées par les recettes supplémentaires ventes d'ouvrages)	7 000 €
01.6615.300	Intérêts d'emprunt (financés par l'ajustement du capital des emprunts)	60 000 €

020.6184.210	Prestations externes de formation des agents (financées par le chapitre 012, rémunération du personnel)	40 000 €
--------------	--	----------

Total	840 474 €
--------------	------------------

Il convient de noter que le surcoût des travaux de rénovation des tennis/padels de Creach Gwen sont financés par l'emprunt.

414.2313.22014020	Travaux Tennis/Padel Creac'h Gwenn	72 000 €
-------------------	------------------------------------	-----------------

II/ Les dépenses nouvelles financées sur les budgets annexes

Sur le budget annexe locations et camping :

Dépenses financées par le sur-équilibre du budget :

6132.111.9533	Réindexation loyer local radio FBBI	800 €
---------------	-------------------------------------	-------

615228.8103	Peinture lasure Théâtre de Cornouaille	5 070 €
-------------	--	---------

III/ Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre

Des ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes pour émettre les écritures d'ordre de régularisation d'avance sur marchés :

Ecriture d'ordre / avances sur marchés (chapitres R041 et D041)	250 000 €
--	-----------

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.

Débats relatifs au rapport n°21 :

M. GHACHEM : « *Cela va être rapide. C'est juste pour pointer le fait que nous puissions financer de nouvelles actions sans recourir ni à la dette ni à de nouvelles recettes, puisque nous avons été très prudents entre les décisions modificatives 1 et 2, mais c'est de tradition à Quimper sur le budget primitif. Nous avons des impôts et taxes assez dynamiques, des dotations dont nous n'avions pas pris l'ampleur intégrale lors du budget. C'est juste pour dire que par rapport au discours que nous avons eu pendant le budget primitif, certaines recettes sont moins catastrophiques que ce qui était annoncé, et je m'en réjouis pour la ville de Quimper.* »

M. LE ROUX : « *Je vais utiliser l'expression « Nous faisons les fonds de tiroir ». Il est vrai que nous avons des dépenses nouvelles, et c'est bien par des économies, mais qui peuvent être simplement des reports sur l'année suivante. Nous sommes sérieux dans la gestion du budget. Cette année en effet, nous emprunterons beaucoup plus que les années précédentes, mais c'est simplement pour investir. Vous le verrez dans le compte administratif 2023.* »

M. GHACHEM : « *Je remarque qu'il y a des fonds de tiroir et des économies, mais au global des deux décisions modificatives, le gros des recettes, ce sont tout de même des taxes, impôts et dotations supplémentaires par rapport au budget primitif. Il y a eu des efforts, mais le gros des recettes, c'est tout de même cela.* »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Magazines d'information communautaire et municipale - Convention constitutive de
groupement de commandes**

Le Mag+, magazine d'information de Quimper Bretagne Occidentale, est actuellement réalisé dans le cadre de marchés publics passés par un groupement de commandes pour Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper.

Le groupement de commandes porte sur les marchés de conception, d'impression, de mise sous film, de distribution, régie publicitaire et de la version sonore du magazine.

La précédente convention de groupement de commandes est arrivée à échéance, il convient de constituer un nouveau groupement pour permettre une nouvelle mise en concurrence.

Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper souhaitent poursuivre la coopération actuelle par une communication coordonnée.

- 1) Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre l'édition du cahier principal de 20 pages.
- 2) La ville de Quimper souhaite poursuivre l'édition d'un cahier spécifique « Cahier de la ville de Quimper » de 16 pages intégré au magazine communautaire.

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et à la ville de Quimper de bénéficier d'un socle de travail commun et d'uniformiser leurs procédures de fonctionnement, ces deux personnes morales décident de créer un groupement de commandes. Celui-ci suppose le renouvellement de la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

Dans ce cadre, le coordonnateur sera chargé, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, d'établir les dossiers de consultation, d'organiser les

procédures de sélection des titulaires, de signer, notifier les marchés publics et leurs avenants éventuels et d'exécuter les contrats.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

La convention prendra effet à sa date de transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin à l'expiration des marchés publics passés dans le cadre de son exécution, dont la durée maximale sera de quatre ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale pour les consultations relatives à la conception, impression, mise sous film, distribution, et régie publicitaire et de la version sonore pour la partie communautaire du Mag+ ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Vente sur WebEnchères

L'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros ne figure pas dans le périmètre de la délégation consentie à la maire par l'assemblée délibérante le 22 juillet 2020. Elle doit être autorisée par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser la remise du bien suivant attribué lors de la vente sur le site Webenchères.com: :

- **V586 – Bi-répandeur – Pata- Secmair sur chassis RVI 26 T - Vendu sur le site WebEnchères au prix de 81 000.00 € (TTC) à laSAS LACHENEVRERIE – Adresse : 15 voie de l'Artisanat – 24590 SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET**

Le montant total de la vente s'élève à 81 000.00 €.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Fourniture d'un service de gestion des DT-DICT - Constitution d'un groupement de commandes

Un marché de fourniture de service pour la gestion dématérialisée des demandes de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) doit être publié pour désigner un nouveau prestataire. Ce marché de service permettra notamment la gestion des réseaux de la commune de Quimper (éclairage public) et de Quimper Bretagne Occidentale (éclairage public sur les zones d'activités économiques, eau potable, assainissement, eaux pluviales).

Afin de permettre à la Commune de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale de relancer une consultation, et pour bénéficier de conditions financières avantageuses, il est envisagé de créer un nouveau groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale est chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe, et s'assurera de la bonne exécution du ou des marchés publics.

Les membres du groupement de commandes acceptent l'adhésion au groupement de tout nouveau membre, par délibérations conjointes du coordonnateur et du nouveau membre.

Les nouveaux membres ne pourront passer commande que sur les marchés publics publiés après leur adhésion.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale pour la fourniture d'un service de gestion des DT DICT ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de commande publique de la
commune de Quimper**

Suite à l'abrogation de l'article 22 du code des marchés publics par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - article 102, et à l'entrée en vigueur du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il appartient à l'assemblée délibérante de la commune de Quimper d'adopter le règlement intérieur de ses commissions d'appel d'offres et de commande publique.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la commission d'appel d'offres sont intégrées au Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, à l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la commission d'appel d'offres ont été réformées de telle sorte que chaque acheteur définisse les règles de fonctionnement et d'organisation les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes, si bien qu'il revient au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de ses commissions d'appel d'offres et de commande publique.

Le règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de commande publique est l'acte par lequel le conseil municipal fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de ces deux organes.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de commande publique viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, qui vaut pour la commission d'appel d'offres et pour la commission de commande publique, de l'ensemble des règles imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales ou fixées volontairement localement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de commande publique.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de quatre marchés publics après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature de quatre marchés publics.

Lors des séances du 4 septembre et du 18 septembre 2023, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation, confortement, remplacement ou création d'ouvrages d'art (et attribution du premier marché subséquent)

La consultation a pour objet d'assurer tout ou partie des missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation ou de création d'ouvrages d'art pour la ville de Quimper ou Quimper Bretagne Occidentale sur un patrimoine d'environ 200 ouvrages pour la ville de Quimper, un port et plus de 6 km de digues et quais pour Quimper Bretagne Occidentale.

La consultation est publiée par le groupement de commandes composé des collectivités et établissement public suivants : Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Quimper. En application de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement est mandaté pour établir le ou les cahiers des charges, organiser la ou les consultations, signer et notifier le ou les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet de l'accord-cadre ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec montant maximum en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il est attribué à trois opérateurs.

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Les montants sont les suivants :

Période	Maximum H.T.	Valeur
Période 1 (1 an)	200 000,00	Euros
Période 2 (1 an)	200 000,00	Euros
Période 3 (1 an)	200 000,00	Euros
Période 4 (1 an)	200 000,00	Euros
Total (4 ans)	800 000,00	Euros

Les attributaires sont les suivants :

Nom et adresse des attributaires	Montant de l'offre au regard du DE (HT)
ANTEA – 8 boulevard Einstein – 44300 NANTES	34 900,00 €
SCE – 4 rue Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES cedex	49 803,00 €
ARTELIA – 2 impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT-HERBLAIN	40 160,00 €

Le premier marché subséquent est attribué à ANTEA – 8 boulevard Einstein – 44300 NANTES pour un montant de 34 900,00 € HT, soit 41 880,00 € TTC.

- Tontes et entretien des espaces-verts de la Ville de Quimper

La consultation a pour objet les tontes et entretien des espaces verts la Ville de Quimper.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet de l'accord-cadre ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement une fois. La durée de la période de reconduction est d'un an. La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de deux ans.

Les montants sont les suivants :

Période	Maximum H.T.	Valeur
Période 1 (1 an)	130 000,00	Euros
Période 2 (1 an)	130 000,00	Euros
Total (2 ans)	260 000,00	Euros

L'attributaire est l'entreprise adaptée LES ATELIERS DE CORNOUAILLE, sise 7 rue Jean Peuziat, 29170 DOAURNENEZ, sur la base d'un devis de 93 928,532 € HT.

- Fourniture et livraison de marchandises industrielles nécessaires au fonctionnement des services techniques

La consultation a pour objet la fourniture et livraison de marchandises industrielles nécessaires au fonctionnement des services techniques.

La consultation est publiée par le groupement de commandes composé des collectivités et établissement public suivants : Villes de Quimper, de Briec et de Plomelin et Quimper Bretagne Occidentale.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Quimper. En application de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement est mandaté pour établir le ou les cahiers des charges, organiser la ou les consultations, signer et notifier le ou les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est prévu une décomposition en lots :

Lot	Désignation
1	Miroiterie
2	Quincaillerie et serrurerie
3	Matériels de chauffage et sanitaire
4	Bois
5	Matériaux de gros œuvre
6	Peinture bâtiments
7	Matériel électrique
8	Revêtement des sols
9	Couverture
10	Outillage électrique filaire et électroportatif
11	Moyens d'accès et équipements
12	Produits sidérurgiques

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique, avec un montant maximum par lot passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu à compter 1er janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Les montants sont les suivants :

Période	Maximum H.T.	Valeur
Période 1 (1 an)	907 000,00	Euros
Période 2 (1 an)	907 000,00	Euros
Période 3 (1 an)	907 000,00	Euros
Période 4 (1 an)	907 000,00	Euros
Total (4 ans)	3 628 000,00	Euros

Les attributaires sont :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant de l'offre (DQE) en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Miroiterie	INFRUCTUEUX		
2	Quincaillerie et serrurerie	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante – CITIS 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR	18 322,34 €	250 000,00 €
3	Matériels de chauffage et sanitaire	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante - CITIS 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR	48 361,55 €	50 000,00 €
4	Bois	DISPANO 546/666 rue de la Haie Plouvier 59813 LESQUIN	124 462,86 €	75 000,00 €
5	Matériaux de gros œuvre	INFRUCTUEUX		
6	Peinture bâtiments	AKZO NOBEL DISTRIBUTION Agence SIKKENS SOLUTIONS Quimper 17 allée Louis Jouvét ZA Ty Douar 29000 QUIMPER	37 758,90 €	90 000,00 €

7	Matériel électrique	SONEPAR France DISTRIBUTION 18/20 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	59 602,57 €	210 000,00 €
8	Revêtement des sols	UNIKALO BRETAGNE (NUANCES) 18 rue du Meilleur Ouvrier de France ZI de l'Hippodrome 33700 MERIGNAC	26 533,30 €	12 000,00 €
9	Couverture	PARTEDIS BOIS MATERIAUX ZA du Petit Guelen 4 allée Père Daniel Brottier 29000 QUIMPER	21 112,09 €	50 000,00 €
10	Outillage électrique filaire et électroportatif	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante - CITIS 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR	25 993,29 €	35 000,00 €
11	Moyens d'accès et équipements	LEGALLAIS 7 rue d'Atalante - CITIS 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR	38 905,26 €	60 000,00 €
12	Produits sidérurgiques	COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE ZI de l'Hippodrome 5 Hent Glaz 29000 QUIMPER	16 466,21 €	35 000,00 €
Total			417 518,37 €	867 000,00 €

- Transports scolaires des écoles et centres de loisirs de la Ville de Quimper

La présente consultation a pour objet le transport des élèves des écoles publiques et privées et des centres de loisirs de la Ville de Quimper pour toute activité diverse réalisée sur le temps scolaire ou périscolaire ou extrascolaire.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est prévu une décomposition en lots :

Lot	Désignation
1	Déplacements des écoles de Quimper pour les activités d'éducation physique et sportives (EPS)
2	Déplacements occasionnels des écoles de Quimper
3	Déplacements des centres de loisirs de Quimper

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu à compter du 4 novembre 2023 ou de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 4 novembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024. Le contrat est reconductible tacitement trois fois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Les montants sont les suivants :

Période	Maximum H.T.	Valeur
Période 1 (10 mois)	210 000,00	Euros
Période 2 (1 an)	210 000,00	Euros
Période 3 (1 an)	210 000,00	Euros
Période 4 (1 an)	210 000,00	Euros
Total (4 ans)	840 000,00	Euros

Les attributaires sont :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant De l'offre (DQE) en € HT
1	Déplacements des écoles de Quimper pour les activités d'éducation physique et sportives (EPS)	Groupement - ÉTÉ BUS ET CARS (mandataire) route de Fouesnant – Pontérec Vras – 29940 LA FORET-FOUESNANT - SAS LE CŒUR BUS ET CARS – Avenue de	78 440,00 €
2	Déplacements occasionnels des écoles de Quimper	Mortemart – 29120 COMBRIT - SAS VOYAGES HASCOET – Boutefelec – 29180 PLOGONNEC	17 630,00 €
3	Déplacements des centres de loisirs de Quimper	- SAS LE MEUR BUS ET CARS – ZI de Dioulan – BP 64 – 29140 ROSPORDEN	30 688,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer ces marchés publics.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, madame la maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par la délibération n°4 du 22 juillet 2020.

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, madame la maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par elle dans le cadre de la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
179.23.05 DPVB	26/05/2023	Mise à disposition d'un terrain à l'association Kempermaculture et aux copropriétaires du 1-3 rue de l'île d'Houat pour l'installation d'un récupérateur d'eau de 300 litres - parcelle communale KC n°377 à Ergue-Armel sur Quimper
180.23.05 DIMEP	23/05/2023	Accord-cadre - Fourniture de panneaux d'affichage libre pour la ville de Quimper - CITE CONCEPT – 30 000,00 € HT maximum
181.23.05 DAGP	23/05/2023	Réalisation d'un programme d'investigation géotechnique dans le cadre du réaménagement des quais de l'Odet - GINGER CEBTP - 49 950,00 € HT
182.23.05 DPEL	23/05/2023	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire neuf 3 places (type Citroën Jumpy, Peugeot Expert ou équivalent) en motorisation électrique - MIDI AUTO 29 - 52 982,96 € TTC
183.23.05 DDC	23/05/2023	Participation à une vente aux enchères - acquisition de deux œuvres pour la ville de Quimper - Musée des beaux-arts
184.23.05 DGS	26/05/2023	Décision relative à une demande d'indemnisation en responsabilité civile - Lesly ORTICA
185.23.05 DDC	26/05/2023	Participation à une vente aux enchères - acquisition d'une œuvre pour la ville de Quimper - Musée des beaux-arts
186.23.05 DEE	26/05/2023	Convention d'occupation des locaux scolaires du collège La Tourelle
187.23.05 DEE	26/05/2023	Conventions d'occupation de locaux scolaires sur l'année 2023
188.23.05 DGS	30/05/2023	Bail de droit commun - SCI L'épée quimpéroise - emplacement de stationnement situé 10 rue du parc à Quimper

189.23.05 DPEL	30/05/2023	Demandes d'autorisation d'urbanisme pour démolitions
		PAS DE DÉCISION N°190
191.23.05 DDC	30/05/2023	Prêt de soixante-trois œuvres de la collection permanente du musée des beaux-arts de la Ville de Quimper à la White International Compagny
192.23.06 CAB	02/06/2023	Feu d'artifice du 13 juillet 2023 - société FEERIE – 16 658,33 € HT
193.23.06 DPEL	02/06/2023	Fourniture de tables et bancs pour les manifestations - ESAT LES GENÊTS D'OR - 17 325,00 € HT
194.23.06 DIMEP	02/06/2023	Accord-cadre - Fourniture et livraison de batteries pour les automates de stationnement - UPERGY - ALLBATTERIES - 12 000,00 € HT maximum
195.23.06 DGS	02/06/2023	Décision relative à une demande d'indemnisation en responsabilité civile - MACIF
196.23.06 DGS	02/06/2023	Décision relative à une demande d'indemnisation en responsabilité civile - Nicole BELLANGER et Yannick CAROFF
197.23.06 RC	02/06/2023	Tarifs applicables au séjour à Paris avec le Conseil Municipal des Jeunes du 23 au 25 octobre 2023
198.23.06 RC	02/06/2023	Avenant n° 1 au marché pour l'opération de désamiantage au GS Le Manchec - Salle bilingue et panneaux de bardage du restaurant - CALVES DEMONTAGE - Moins-value de 17 442,50 € HT
199.23.06 RC	02/06/2023	Convention d'occupation de la salle de réunion de la mairie annexe d'Ergué-Armel par la MSA d'Armorique
200.23.06 DDC	06/06/2023	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à Mariela Cancheri du 24 juillet au 3 août 2023
201.23.06 RC	06/06/2023	Mise à disposition d'un box à l'espace Pierre Waldeck Rousseau sis 1 allée Monseigneur Jean-René CALLOCH au profit de l'association Al Terre Breizh
202.23.06 RC	06/06/2023	Mise à disposition d'un box à l'espace Pierre Waldeck Rousseau sis 1 allée Monseigneur Jean-René CALLOCH au profit de l'association Les Lougriers
203.23.06 RC	06/06/2023	Mise à disposition d'un box à l'espace Pierre Waldeck Rousseau sis 1 allée Monseigneur Jean-René CALLOCH au profit de l'association Eau et Rivières
		PAS DE DÉCISION N°204
205.23.06 DFCP	06/06/2023	Achats de bungalows vestiaires pour l'athlétisme à Penvillers - BOXCONSEILS - 175 000 euros HT
206.23.06 DFCP	08/06/2023	Fourniture d'émulsion cationique 2024-2026 - Société Liants de l'Ouest - 200 000 euros HT
207.23.06 DPVB	08/06/2023	Mise à disposition de terrains - Bois de Keradennec et ALSH Creach Gwen
208.23.06 DFCP	08/06/2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre de reliure des actes administratifs, de restauration des fonds d'archives et de numérisation - Lot 3 (numérisation) - INFOSCRIBE - sans incidence financière
209.23.06 RC	08/06/2023	Vente de monuments funéraires
210.23.06 DPVB	12/06/2023	Fourniture et livraison de copeaux de bois pour les aires de jeux - KABELIS - 15 568,40 € HT
211.23.06 RC	12/06/2023	Mise à disposition d'un box à l'espace Pierre Waldeck Rousseau sis 1 allée Monseigneur Jean-René CALLOCH au profit de l'association Eau et Rivières
212.23.06 DEE	12/06/2023	Demande de subvention Alvéole Plus
213.23.06 DEE	12/06/2023	Convention occupation locaux scolaires 2022-2023
214.23.06 RC	13/06/2023	Mise à disposition d'une salle à l'espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association Les Paralysés de France (APF)
215.23.06 RC	13/06/2023	Mise à disposition de locaux 7 rue de la Déesse au profit de l'association Kernavélo et Cyclos Randonneurs Quimper Cornouaille (CRQC)

216.23.06 DGS	13/06/2023	Avenant n°3 - Prolongation du bail de droit commun - Association Tour Nevet - Locaux sis 10 rue Verdelet à Quimper
217.23.06 DDC	13/06/2023	Convention de dépôts d'objets mobiliers - service Ville d'Art et d'Histoire Ville de Quimper
218.23.06 DDC	13/06/2023	Mise à disposition de l'Ephémère (Jardin de l'Evêché) du 21 juin au 3 septembre 2023
219.23.06 DDC	15/06/2023	Mise à disposition de locaux 53 impasse de l'Odet au profit de l'association MJC/MPT de Kerfeunteun - Avenant n°2
220.23.06 DCED	19/06/2023	Fourniture et livraison d'un aspirateur de voirie - GLUTTON - 21 866,85 € HT
221.23.06 DPVB	19/06/2023	Accord-cadre - Mission de contrôle de sécurité des aires de jeux - SPORTEST - 80 000,00 € HT maximum
222.23.06 DFCP	19/06/2023	Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison d'un tracteur agricole équipé d'une épareuse type Noremat Optima 51 (ou équivalent) pour le service des espaces verts - ARMORICAINE SERA 3000 / + 2 990 € HT
223.23.06 RC	19/06/2023	Mise à disposition d'une salle à l'espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'ARPAQ
224.23.06 RC	19/06/2023	Mise à disposition de bureaux dédiés à la maison des associations Pierre Waldeck-Rousseau sise 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association Sport Pour Tous
225.23.06 DFCP	19/06/2023	Avenant n°1 au marché subséquent de travaux d'aménagement de voirie rue Concarneau et rue Le Nobletz - EUROVIA BRETAGNE - 10 027,20 € HT
226.23.06 DFCP	19/06/2023	Avenant n°1 au marché subséquent de travaux d'aménagement de voirie rue de la Fontaine - EUROVIA BRETAGNE - 9 560,00 € HT
227.23.06 DFCP	20/06/2023	Travaux de démolition de 38 garages, reconstruction de 7 garages et d'un local de stockage - Lots 4 et 7 - SEBACO - EERI29 - 23 274,88 euros HT
228.23.06 DGS	20/06/2023	Autorisation d'ester en justice - Référé précontractuel société TERRITOIRE SKATEPARK
229.23.06 DDC	20/06/2023	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à Mik Jegou, artiste, du 7 août au 17 septembre 2023
230.23.06 RC	22/06/2023	Mise à disposition de bureaux dédiés à la maison des associations Pierre Waldeck-Rousseau sise 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association Eau et Rivières
231.23.06 DPPTI	22/06/2023	Théâtre Max Jacob - Demandes de subventions au titre des dispositifs contractuels et sectoriels
232.23.06 DFCP	23/06/2023	Vente de biens de la collectivité sur le site internet WebEnchères
233.23.06 RC	23/06/2023	Mise à disposition de bureaux dédiés à la maison des associations Pierre Waldeck-Rousseau sise 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association CLCV « Consommation Logement et Cadre de Vie » - Abroge et remplace la décision n°104.23.03 RC
234.23.06 RC	23/06/2023	Mise à disposition d'un box à la maison des associations sise 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association Prévention Routière - Abroge et remplace la décision n°103.23.03 RC
235.23.06 DDC	27/06/2023	Tarifs des produits dérivés de l'exposition "Toulouse Lautrec et les maîtres de l'affiche" mis en vente dans la boutique du musée des beaux-arts du 29 juin au 15 octobre 2023
236.23.06 RC	27/06/2023	Mise à disposition d'un box à l'espace Pierre Waldeck Rousseau sis 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association Quimper Footing Loisirs
237.23.06 DEE	27/06/2023	Prestations d'hébergement et activités des camps d'été 2023 - RÊVES DE MER - MOULIN MER - TI MENEZ ARE - 18 197,47 € HT

238.23.06 RC	30/06/2023	Mise à disposition de locaux dans la mairie annexe d'Ergué-Armel sis 87 avenue Léon Blum au profit de l'association Tournoi interscolaire
239.23.06 RC	30/06/2023	Mise à disposition d'une salle au Foyer des Châtaigniers sis 9 rue de l'île d'Houat au profit de l'association Chœur Penn Ar Bed
240.23.06 RC	30/06/2023	Mise à disposition d'une salle sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association Chœur Penn Ar Bed
241.23.06 DGS	30/06/2023	Décision relative à une demande d'indemnisation en responsabilité civile - Dylan LE FLOCH
242.23.06 DDS	30/06/2023	Fourniture, livraison, installation et maintenance de matériel de musculation - MULTIFORM - 82 891,61 € HT
243.23.07 DFCP	04/07/2023	Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments classés ERP - Lot 5 - ATELIER DU PICHERY - moins-value de 3 981,31 € HT
244.23.07 DFCP	04/07/2023	Travaux de démolition de 38 garages, reconstruction de 7 garages et d'un local de stockage - Lot 5 - OUVRANS - 50 825,77 € HT
245.23.07 RC	11/07/2023	Mise à disposition d'une salle à l'espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association Les Chemins de la Voix
246.23.07 DPVB	04/07/2023	Ecolabellisation de cinq espaces verts sur la ville de Quimper - ECOCERT ENVIRONNEMENT SAS - 12 480,00 € HT
247.23.07 DDS	04/07/2023	Location du Parc des Expositions pour le forum des associations le 9 septembre 2023 - QUIMPER EVENEMENTS - 37 175,22€ HT
248.23.07 DIMEP	04/07/2023	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 0V19001 - Maîtrise d'œuvre pour le confortement du talus rue de Kerallain - ARTELIA SAS - 21 625,00 € HT
249.23.07 DFCP	07/07/2023	Accord-cadre de travaux de désamiantage sur le patrimoine de la Ville de Quimper - LE PAPE TP - LIZIARD ENVIRONNEMENT - 1 000 000 € HT maximum
250.23.07 DFCP	07/07/2023	Accord-cadre pour la mise en œuvre des illuminations de fin d'année 2023/2024 - CITEOS - 214 000 € HT maximum
251.23.07 DFCP	07/07/2023	Travaux de réhabilitation du théâtre Max Jacob - ENTREPOSE - JONCOUR RENE - ART-GROUPE VILLEMALIN - NORD-OUEST - BAUME - ATELIERS DLB - PLASSART - MENUISERIE - MENUISERIE LAUTRIDOU - NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT - SOLS DE CORNOUAILLE - ALAIN GALOGER PLATRIERIE - PEINTURE ET REVETEMENTS DE CORNOUAILLE - SANITHERM - EERI 29 - ORONA OUEST-NORD - AMG-FECHOZ - AZUR SCENIC - AUDIOLITE - 4 233 644,13 € HT
252.23.07 DFCP	11/07/2023	Conception réalisation d'un skate park sur le site de Creac'h Gwen - TERRITOIRE SKATEPARK - 526 900 € HT
253.23.07 DEE	12/07/2023	Renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2023
254.23.07 DGS	12/07/2023	Bail de droit commun - Société MADELINE - emplacement de stationnement situé 10 rue du parc à Quimper
255.23.07 DGS	12/07/2023	Bail de droit commun - M et Mme LAINE - emplacement de stationnement situé 10 rue du parc à Quimper
256.23.07 DIMEP	13/07/2023	Achat de barrières et de bornes spécifiques permettant de garantir l'homogénéité du parc et la sécurité des usagers - AREA - 18 950,00 € HT
257.23.07 DEE	18/07/2023	Conventions d'occupations des locaux scolaires sur l'année 2023-2024
258.23.07 DFCP	18/07/2023	Vérification et maintenance du parc des extincteurs, RIA, colonnes sèches, panneaux et accessoires - CHUBB SICLI 38 0003 euros HT
259.23.07 RC	18/07/2023	Mise à disposition d'un box à l'espace Pierre Waldeck Rousseau sis 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de la MPT d'Ergué-Armel

260.23.07 RC	18/07/2023	Mise à disposition d'une salle à l'espace Jean Antoine Chaptal au profit de l'association Mithli Mithlek
261.23.07 DDC	19/07/2023	Avenant n°1 au marché de prestations d'accord et d'entretien des pianos du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Ville de Quimper - SARL CLAVISSIMO - sans incidence financière
262.23.07 RC	20/07/2023	Mise à disposition d'une salle au Foyer des Châtaigniers sis 9 rue de l'île d'Houat au profit de l'association Yoga Solidarity
263.23.07 RC	21/07/2023	Mise à disposition d'une salle 17 rue du Léon au profit de l'association Loéma Bachata
264.23.07 DFCP	21/07/2023	Agence France Locale - Emprunt de 6 millions d'euros - Programme d'investissement 2023
265.23.07 RC	21/07/2023	Mise à disposition d'une salle à l'espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association La Ligue des Droits de l'Homme
266.23.07 DFCP	25/07/2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture de matériaux et produits homologués pour travaux de voirie 2022-2026 - Lot 5 - QUEGUINER BETON - sans incidence financière
267.23.07 DIMEP	27/07/2023	Fourniture, livraison et installation d'une faucheuse débroussailluse - SAS NOREMAT - 49 135,25 € TTC (reprise de 15 000€ € déduite)
268.23.07 DFCP	28/07/2023	Agence France Locale - Emprunt de 6 millions d'euros - Programme d'investissement 2023 - Annule et remplace la décision n°264.23.07 DFCP
269.23.07 DDC	28/07/2023	Réparation instruments de musique du conservatoire pour 2023 - ATELIER SAINT MARC - 23 289,16 € HT
270.23.07 DDS	28/07/2023	Fourniture, livraison et maintenance d'une auto-laveuse - NILFISK - 15 462 € HT
271.23.07 DDS	28/07/2023	Fourniture d'un système de Challenge Vidéo pour la Halles des sports d'Ergué Armel - EVREUX VOLLEY BALL - 20 300 € HT
272.23.07 DGS	28/07/2023	Décision relative à une indemnisation en responsabilité civile - AXA FRANCE
273.23.07 DGS	28/07/2023	Décision relative à une demande d'indemnisation en responsabilité civile - CARMA ASSURANCES
274.23.08 DFCP	01/08/2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de pièces détachées pour les véhicules et matériels de la ville de Quimper - lot 09 : Fourniture et livraison de pièces détachées pour balayeuses - SAS EASY VOIRIE - sans incidence financière
275.23.08 DEE	01/08/2023	Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2023-2024
276.23.08 DPVB	03/08/2023	Installation de ruchers à Kerdroniou parcelle communale I630 (secteur d'Ergué-Armel) à Quimper (Finistère)
277.23.08 DPEL	08/08/2023	Accord-cadre - Fourniture et livraison de pellets en vrac au profit de la chaufferie du groupe scolaire de Kervilien - TOTAL Energies Proxi Nord-Ouest - LOLLIER Energie - 35 000,00 € HTmaximum
278.23.08 DDC	11/08/2023	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne - ville de Quimper - Musée des beaux-arts
279.23.08 DPEL	11/08/2023	Intervention sur amiante avant travaux de lutte contre le radon au groupe scolaire Blum - LE PAPE - 18 184,50 € HT
280.23.08 DIMEP	16/08/2023	Travaux de réfection du déversoir Créac'h Gwen - COLAS - 16 619,20 € HT
281.23.08 DDC	16/08/2023	Prestation de transport pour les œuvres de l'exposition "Fragmentation surréalistes - René Iché (1897 - 1954) et les poètes" - SENDSIO - maximum 17 972,50 € HT
282.23.08 DDC	21/08/2023	Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - ville de Quimper - Musée des beaux-arts
283.23.08 DPEL	23/08/2023	Avenant n°1 au marché de fourniture et pose d'une plateforme élévatrice dans le cadre de la mise en accessibilité du Groupe Scolaire Kerjestin - MYD'L SAS - 3 000 € HT

284.23.08 DAGP	23/08/2023	Accord-cadre - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une étude d'aménagement global du pôle sportif de Créac'h Gwen - Groupement conjoint AGAP Urbanisme et paysage/SASU WIINCH - 31 421,50 € HT maximum
285.23.08 RC	23/08/2023	Mise à disposition de locaux 53 impasse de l'Odet au profit de l'association Quimper Santamaria Orlea-Pays de Hateg "QSOPH"
286.23.08 RC	23/08/2023	Mise à disposition de locaux 53 impasse de l'Odet au profit de l'association Les Petits Débrouillards Sud Finistère
287.23.08 RC	23/08/2023	Mise à disposition de locaux 53 impasse de l'Odet au profit de l'association Amoureux Au Ban Public Breizh
288.23.08 RC	23/08/2023	Mise à disposition de locaux 53 impasse de l'Odet au profit de l'association Droit d'Asile Quimper Cornouaille
289.23.08 RC	23/08/2023	Mise à disposition de locaux 53 impasse de l'Odet au profit de l'association Le Temps Partagé pour un Accueil Solidaire
290.23.08 RC	23/08/2023	Mise à disposition d'une salle à Coat Ty Dreux sis 3 rue de l'école de Pont Aven au profit de l'association Université du Temps Libre de Quimper
291.23.08 RC	23/08/2023	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la modification du stade d'athlétisme de Penvillers - OSMOSE - 13 452,00 € HT
292.23.08 RC	25/08/2023	Mise à disposition de locaux 53 impasse de l'Odet au profit de l'association APPROCHE Ecohabitat
293.23.08 RC	25/08/2023	Mise à disposition d'une salle au Foyer des Châtaigniers sis 9 rue de l'île d'Houat au profit de l'association Deus Da Zansal
294.23.08 RC	25/08/2023	Mise à disposition de locaux 53 impasse de l'Odet au profit de l'association La Cimade
295.23.08 RC	25/08/2023	Mise à disposition d'une salle à l'espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association Quewa
296.23.08 RC	25/08/2023	Mise à disposition d'une salle au Foyer des Châtaigniers sis 9 rue de l'île d'Houat au profit de l'association Terre de Sons
297.23.08 RC	25/08/2023	Mise à disposition d'une salle au Foyer des Châtaigniers sis 9 rue de l'île d'Houat au profit de l'association Les Chemins de la Voix

Le conseil municipal en prend acte.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Rapport annuel 2022 du médiateur de la ville

Le médiateur de la ville de Quimper soumet à l'assemblée délibérante son rapport pour l'année 2022.

Par délibération du 24 janvier 1997, le conseil municipal a décidé d'instituer la fonction de médiateur.

Par délibération n°50 du 10 décembre 2020, monsieur Joseph LAÉ a été nommé médiateur de la ville de Quimper, et ce pour une durée d'un an renouvelable.

Conformément à ses missions décrites dans la délibération précitée, le médiateur doit adresser à la maire un rapport sur ses activités.

Vous trouverez ci-joint le rapport correspondant pour l'année 2022.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du médiateur de la ville au titre de l'année 2022.

Débats relatifs au rapport n°28 :

M. GHACHEM : « *Je trouve ce rapport très instructif, avec de réelles propositions à prendre en compte. En revanche, dans la présentation, je n'ai pas très bien compris si elles avaient déjà été prises en compte, actées, ou si vous alliez l'acter sur des propositions d'informer systématiquement qu'il y a un refus de la possibilité de contacter le médiateur.* »

J'ai eu la réponse en début de conseil sur les réponses à toutes les demandes faites par les Quimpérois avec ce nouveau système, dont j'ai cru comprendre qu'il allait être mis en place. Nous en verrons donc les résultats dans les années ou mois à venir. Je pense qu'il est essentiel de faire beaucoup plus de communication sur le rôle de ce médiateur, sur le travail qu'il réalise, car en dehors de la ville de Quimper, je pense qu'il apporte vraiment une valeur ajoutée au désarroi de citoyens, même sur des sujets qui ne concernent pas la ville. Je pense que ses rapports et l'aiguillage qu'il réalise, permettent de répondre à des préoccupations du quotidien.

Dans la présentation, tu as précisé que la ville allait mettre en place la proposition du médiateur. L'information systématique, indiquant que nous pouvons faire un recours au médiateur, est-elle mise en place ? »

M. GRAMOULLÉ : « *Il est clair que monsieur Joseph LAÉ, que tout le monde connaît davantage sous le nom de Jo LAÉ, aurait souhaité être présent ce soir. Il est excusé, car il se trouve au Congrès des Médiateurs de France à Marseille. Il fait des propositions, donc c'est extrêmement intéressant. À partir du moment où le rapport est adopté au conseil municipal, les propositions seront mises en œuvre.* »

Sur tout ce qui concerne la gestion relations usagers, les courriers, je tenais aussi à dire que le médiateur - parce qu'il est au fait d'un certain nombre de problèmes qui existent au niveau de la collectivité - va également intégrer le comité de pilotage de la gestion relations usagers. Vous imaginez bien que cela demandait un travail titanesque pour les services. Cela concerne Quimper, QBO, et chaque commune de QBO, avec des moyens humains très différents. Le dispositif va démarrer sur l'ensemble, à la fois Quimper, QBO et les communes de QBO, et au sein de Quimper, bien sûr, le lien avec les quartiers. »

M. GHACHEM : « *La plaquette du médiateur sera-t-elle bien jointe à chaque refus ? C'est une demande qui est réitérée. »*

Mme ASSIH : « *Nous allons préciser, tout à fait. »*

M. LE ROUX : « *C'est quelque chose sur lequel nous allons travailler ».*

M. GRAMOULLÉ : « *Nous allons y travailler en le traduisant. »*

M. LE ROUX : « *Je voulais aussi dire que le rôle de médiateur est joué par le médiateur de la ville, mais tous mes collègues adjoints de quartier passent également beaucoup de temps dans la médiation. Je voudrais donc souligner leur rôle dans ce travail. »*

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ferme de Kerjéquel
Désaffectation de terrains liés à la compétence 'Collecte et traitement des déchets'

Dans le cadre du projet de ferme solaire de Kerjequel, il est proposé de prononcer la désaffectation de terrains de l'ancienne décharge de Kerjéquel à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » pour pouvoir ensuite céder ces terrains à Quimper Bretagne Occidentale.

En application des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

A partir des années 90, Quimper Communauté a exploité comme décharge des terrains de la commune de Quimper. Cette décharge, dite « décharge de Kerjequel » est fermée depuis plusieurs années et le site a fait l'objet d'un réaménagement paysager. La cessation d'activités de la décharge doit être très prochainement actée par un arrêté préfectoral.

A ce jour, les biens listés ci-dessous n'ont donc plus vocation à être utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence de collecte et de traitement des déchets par QBO.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit : section F numéros 18, 19, 20, 21, 22, 36, 37, 38, 39, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 149, 150, 151, 682, 1079, 1476, 1478, 1479, ainsi qu'un chemin privé communal non cadastré, pour une surface estimée à environ 160 000 m².

L'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Ainsi, par délibération du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé, sous réserve de la prise par le Préfet de l'arrêté prononçant la cessation d'activités de la décharge de Kerjequel, de remettre à la commune de Quimper les parcelles listées ci-dessus.

La commune de Quimper peut dès lors constater la désaffectation des biens et les réintégrer dans son patrimoine.

Cette procédure est un nécessaire préalable à la mise en œuvre du projet de ferme solaire par Quimper Bretagne Occidentale sur ces parcelles.

En effet, pour pouvoir signer un bail emphytéotique administratif avec le groupement Energies en Finistère Entech Energie Partagée lauréat de l'appel à projet pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Kerjéquel, QBO doit être propriétaire des parcelles emprises du bail.

Pour que la Ville de Quimper puisse céder les terrains concernés à Quimper Bretagne Occidentale, il est donc nécessaire qu'elle recouvre dans un premier temps l'ensemble des droits et obligations de propriétaire.

Aussi, cette cession peut intervenir dès lors que :

- Un arrêté préfectoral relatif à la mise à l'arrêt définitif de l'installation de stockage de déchets non dangereux aura été délivré ;
- Quimper Bretagne Occidentale a constaté que les biens concernés, initialement mis à disposition, ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets » qui lui a été transférée, ce qui a été acté par délibération du 11 juillet 2023 ;
- la Ville de Quimper aura constaté la désaffectation de ces terrains à la compétence « Collecte et traitement des déchets » de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de prononcer la désaffectation des parcelles cadastrées comme suit : section F numéros 18, 19, 20, 21, 22, 36, 37, 38, 39, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 149, 150, 151, 682, 1079, 1476, 1478, 1479, ainsi qu'un chemin privé communal non cadastré à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets » sous réserve d'obtention de l'arrêté préfectoral relatif à la mise à l'arrêt définitif de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ferme solaire de Kerjequel
Cession des terrains à Quimper Bretagne Occidentale

Dans le cadre du projet de ferme solaire de Kerjequel, il est proposé de céder les terrains de l'emprise du projet à Quimper Bretagne Occidentale.

Par délibération du conseil communautaire du 18 mars 2021, Quimper Bretagne Occidentale a retenu le groupement Energies en Finistère Entech Energie Partagée lauréat de l'appel à projet pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Kerjequel.

Dans ce cadre, un bail emphytéotique administratif sera signé par Quimper Bretagne Occidentale avec le porteur de projet.

Dans un premier temps, il est donc nécessaire que Quimper Bretagne Occidentale devienne propriétaire des parcelles concernées, actuellement propriété de la Ville de Quimper, et désaffectés de la compétence collecte et traitement des déchets.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit : F 18 , F 19, F20, F 21p, F 22, F 37, F 38, F 39, F 58, F 60, F 61, F 62, F 63p, F 64p, F 150, F 151p, F 682, F 683p, F 1476p, F 1478p, ainsi qu'un chemin privé communal non cadastré, pour une surface estimée à environ 10 hectares.

Conformément aux articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Domaine a été saisi pour avis. Le bien a été évalué dans cet avis à 22 € par m², valeur assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 870 000 €.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus bas.

Considérant :

- la faible constructibilité du terrain, en raison de l'impossibilité de terrassement du fait d'un complexe d'étanchéité ;
- le fait que la communauté d'agglomération n'a utilisé le site que pour l'enfouissement des inertes et les déchets non valorisables des déchetteries ;
- le fait que la communauté d'agglomération, au terme de l'exploitation de ces terrains, a réalisé des dépenses de travaux de réhabilitation à hauteur de 2 millions d'euros ;
- l'engagement de la Collectivité dans le développement des énergies renouvelables, en réponse aux objectifs définis par le législateur ;
- l'importance stratégique du projet de ferme solaire pour le territoire.

Il est proposé la cession de cette parcelle au prix de 600 000 €.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la commune de Quimper à céder à Quimper Bretagne Occidentale les parcelles cadastrées F 18 , F 19, F20, F 21p, F 22, F 37, F 38, F 39, F 58, F 60, F 61, F 62, F 63p, F 64p, F 150, F 151p, F 682, F 683p, F 1476, F 1478, ainsi qu'un chemin privé communal non cadastré, pour une surface estimée à environ 10 hectares, au montant de 600 000 € sous réserve d'obtention de l'arrêté de cessation d'activités de la décharge et de constatation de la désaffectation de ces terrains à la compétence « déchets » par Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Restauration collective : augmentation de l'indice majoré et application automatique de la circulaire interministérielle

Augmentation de l'indice majoré et application automatique de la circulaire interministérielle pour la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur concernant les agents déjeunant au restaurant inter-administratif

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire par repas a été attribuée à certains agents en fonction d'un indice de référence correspondant au 3^{ème} échelon de rédacteur.

Le montant de la participation est actuellement de 1,53 € par repas pour les agents dont l'indice majoré de référence est de 361 (dernière revalorisation au 1^{er} avril 2023).

Au 1^{er} juillet 2023, l'indice majoré pour un 3^{ème} échelon de rédacteur est passé de 361 à 370. Il convient donc de tenir compte de cette évolution.

Par ailleurs, la circulaire relative aux prestations interministérielles revalorise régulièrement la participation supplémentaire indiciaire et il serait souhaitable de prévoir un mécanisme d'automatisation pour simplifier la prise en compte de cette augmentation.

Après avis du comité social territorial en date du 11 septembre 2023, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - revaloriser l'indice majoré à 370 ;

2 - de prévoir une prise en compte automatique de la revalorisation de la participation indiciaire prévue par les dispositions de la circulaire interministérielle pour la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur concernant les agents déjeunant au restaurant inter-administratif.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rémunération des guides conférenciers

Adoption des mesures de réévaluation de la rémunération des guides-conférenciers.

Quimper appartient au réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire et, à ce titre, s'est engagée, par convention avec le ministère de la culture, à recruter des guides-conférenciers détenteurs de la carte professionnelle. Le service Ville d'art et d'histoire recourt donc à des guides-conférenciers agréés pour assurer les visites et animations de sa programmation culturelle et recevoir les groupes, en particulier les scolaires. Ces professionnels de la culture interviennent également au musée des beaux-arts, au musée départemental breton et, dans le cadre des missions transversales de la Ville d'art et d'histoire, avec d'autres services et directions de la collectivité : archives, animation culturelle, langue bretonne, paysages, éducation et temps libre, relations publiques, etc.

Les guides-conférenciers sont recrutés en tant que vacataires et assurent les visites à la demande, en fonction du programme saisonnier et des réservations des groupes.

La rémunération actuelle des guides-conférenciers a été fixée par délibération du conseil municipal du 26 avril 2013. Elle n'a fait l'objet d'aucune réévaluation depuis cette date, en dehors de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Afin de proposer une nouvelle grille de rémunération un comparatif avec les rémunérations pratiquées dans les autres territoires du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire a été réalisé.

La rémunération des guides a été observée dans 63 autres territoires labellisés Ville ou Pays d'art et d'histoire, qui recrutent ces mêmes personnels appartenant à une profession réglementée. Cette analyse comparative a fait apparaître la ville de Quimper dans le quart des rémunérations les plus faibles, en 49^e position sur 63. La vacation y est bien inférieure à la moyenne qui s'élève à 27,20 € de l'heure.

Il est proposé d'adopter les mesures de réévaluation suivantes :

- Calcul de la vacation dite « de base » (catégorie A) (visite de 2H30) sur un taux égal à 1,5/1000^{ème} du traitement annuel correspondant à l'indice majoré 780 soit 69,08 € par vacation, ce qui correspond à un taux horaire de 27,63 € brut.
- De rémunérer les temps de réunions de travail, formation, recherches documentaires et création de contenus (catégorie E) sur la base de l'indice majoré 780 (IM 780 x valeur du point/151,67h)
- De rémunérer le travail des dimanches et jours fériés en référence au taux de base, majoré d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés de 6,28€ (soit 6,28 x 2h30 = 15,7€ de majoration)

Ces montants sont annexés sur la valeur du point d'indice.

Après avis du comité social territorial en date du 11 septembre 2023, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les revalorisations ci-dessus exposées et la grille de rémunération des guides conférenciers, conformément au tableau annexé, pour le paiement des heures effectuées à compter du mois d'octobre 2023.

Annexe - Grille de vacations des guides conférenciers

Musée des beaux-arts et animation du patrimoine			
CAT	Objet	Précisions ou exemples	Rémunération
A	Visite de base ou générale	Visite de la ville ou de la cathédrale Collection permanentes ou expositions temporaires du musée, en français, pour des scolaires ou autre public	Taux = A Pour une vacation de 2H30 (dont 1H30 environ face au public) (IM 780 X valeur du point X 12 mois X 1,5/1000*)
B	Intervention à la demi-journée	Correspond à 2 vacations	Taux = B = 2 x A
C	Ateliers	Atelier de pratique artistique ou expérimentation nécessitant une logistique (préparation de salle, installation, rangement et nettoyage de matériel)	Taux = A x 1,2 Pour une vacation de 3H30 (dont 2H30 environ face au public)

D	Visite annulée Atelier annulé	Le guide est indemnisé lorsqu'il n'a pas été prévenu par le service demandeur dans un délai de 48 h avant l'heure prévue de la visite annulée	Taux D = A
E	Réunions de travail, formation, recherches documentaires et création de contenus	Accordé individuellement selon un tarif horaire	Taux E = IM 780 x valeur du point/151,67
M1	Majoration visite en langue étrangère ou régionale	Peut s'ajouter à A, B, C, M2, M3	Taux = A x 0,10
M2	Majoration pour travail de dimanche ou de jour férié	Peut s'ajouter à - A, B, C, M1 - Dimanche ou jours fériés - Pas de cumul possible : nuit/dimanche/jours fériés	M2 = 6,28€ / heure soit pour la vacation A = 6,28 x 2H30
M3	Majoration pour travail de nuit	Nuit = à partir de 20h Peut s'ajouter à A, B, C, M1 Pas de cumul possible : nuit/dimanche/jours fériés	M3 = A x 0,10

Débats relatifs au rapport n° 32 :

Mme HUET-MORINIÈRE : « *Par cette délibération, nous reconnaissons le travail des guides-conférenciers. Comme l'a dit Jacques LE ROUX, nous rappelons qu'ils n'ont pas eu de revalorisation de leur vacation pendant 10 ans. Ce sont vraiment des intervenants emblématiques du service ville d'art et d'histoire, ce sont des ambassadeurs vis-à-vis des touristes, des visiteurs, mais aussi des habitants et des groupes scolaires, étant évidemment très présents pendant la saison touristique, mais également tout au long de l'année.*

Le succès est grandissant et nous nous interrogeons même sur la poursuite au mois de septembre des visites que nous proposons l'été, au vu des sollicitations que vous avons reçues au niveau du service ville d'art et d'histoire au mois de septembre.

Je rappelle également notre engagement de renouveler le label ville d'art et d'histoire, qui ne l'a pas été depuis 2005, ainsi que la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, qui verra le jour dans l'extension du musée. C'est donc une délibération qui va également dans le sens de la déprécarisation. »

Mme ASSIH : « *Merci, Valérie HUET-MORINIÈRE, pour ces précisions et la valorisation de toute cette équipe. Ce sont de beaux projets à venir. »*

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Additif n°2 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il est proposé au conseil municipal de modifier les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011 ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 9 décembre 2021 relative au RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil municipal n°63 en date du 23 juin 2022 portant additif à la délibération relative au RIFSEEP précitées ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2023 ;

Introduction

A l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de prévoyance pour la période 2024-2029 il a paru nécessaire de se mettre en conformité avec les dispositions du décret n°2010-997, en conséquence, la collectivité ne couvrira plus le maintien du régime indemnitaire pendant la période de plein traitement du congé de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les agents titulaires et du congé de grave maladie (CGM) pour les agents contractuels.

En effet, dans la fonction publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM, CGM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. En vertu du principe de parité, il n'est pas possible de prendre des dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire pendant ces congés.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2024, le maintien du régime indemnitaire sera assuré par Allianz et non plus par la collectivité uniquement pour les agents ayant souscrit un contrat de prévoyance. Les agents n'ayant pas souscrit de contrat de prévoyance n'auront pas de compensation de l'interruption du versement de leur régime indemnitaire durant ces congés.

Par ailleurs, en ce qui concerne les agents à temps partiel thérapeutique, la collectivité a la possibilité de maintenir le régime indemnitaire en totalité ou de le proratiser en fonction de la quotité de travail, il convient d'acter le choix du maintien en totalité dans la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier la partie II de la délibération n°4 du 9 décembre 2021 de la façon suivante :

Les modalités de maintien, de modification ou de suppression de l'IFSE

La mention « *Pendant le congé de longue maladie, le congé de longue durée, ou le congé de grave maladie, il est maintenu pendant la période à plein traitement ; il est suspendu pendant la période à demi-traitement* »

est remplacée par :

« Pendant le congé de longue maladie, le congé de longue durée, ou le congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO) placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO ».

Il est ajouté :

« En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue en totalité. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 11 septembre 2023.

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 policiers municipaux (Postes n° 1001, 1743)	DTP	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	Requalification de deux emplois d'agents de la tranquillité publique
Policier municipal (Poste n°1795)	DTP	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	Création

Policier municipal (Poste n°1004)	DTP	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	Requalification d'un emploi de chef d'équipe
Responsable d'une unité (Poste n°1003)	DTP	Rédacteur	Attaché	Requalification d'un emploi de collaborateur administratif
Assistant d'hygiène (Poste n°1794)	DGA TEMEP	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Création

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 Agents de tranquillité publique (Poste n°1001, 1743)	DTP	Echelle C1	Echelle C3	Requalification en policier municipal
Collaborateur administratif (Poste n° 1003)	DTP	Echelle C3	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalification responsable d'une unité
Chef d'équipe (Poste n°1004)	DTP	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification en policier municipal

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

Débats relatifs au rapport n°34 :

M. GHACHEM : « Je me réjouis de ces créations de postes, mais je souhaite juste des précisions. Je vois que deux agents de la Tranquillité publique passent policiers municipaux. Est-ce une évolution ou n'aurons-nous que des policiers municipaux ? Par rapport aux engagements de la campagne, je vois que cela est suivi, mais prévoyez-vous d'aller au-delà de ce qui avait été initialement prévu sur l'effectif global entre les policiers municipaux et les agents de la tranquillité publique ? »

M. MENGUY : « Je n'avais pas de question, mais je voulais dire que je trouve qu'il s'agit d'une reconnaissance juste. Cette possibilité de transformation des postes de la tranquillité publique vers des postes de policiers municipaux était attendue par certains. Lorsque nous avons créé la brigade de tranquillité publique il y a maintenant quelques années, c'était une nouveauté pour la ville. Le fait que ces deux statuts cohabitent aujourd'hui est légitime, mais néanmoins pour des personnes qui sont là depuis un petit moment, je pense que c'est tout à fait pertinent. Ils connaissent très bien la ville, ils font un travail formidable et parfois difficile, donc je trouve que c'est une très bonne chose. »

M. BROUDEUR : « Il n'y a plus d'agents de tranquillité publique à Quimper depuis fin 2022, ce sont des policiers municipaux qui ont passé le concours et qui ont été intégrés. Nous avons notre objectif, c'est-à-dire que dans le plan de la campagne, nous avons parlé de 14 policiers municipaux et leur chef. Ici, quatre postes sont ouverts. Nous allons en recruter deux en 2024 et deux autres en 2025, comme vous avez pu le voir dans la presse. Ainsi, l'objectif des 15 policiers (14 et le chef) sera normalement atteint en fin d'année 2025. »

Mme ASSIH : « Il n'y a plus d'Agents de la Tranquillité Publique (ATP). C'est vrai que c'était un vrai questionnement de faire cohabiter deux équipes dans une même équipe, avec des missions très proches. C'était la question du sens que cela posait. Comme les agents de Tranquillité publique ont passé leur concours, de fait, nous complétons désormais l'équipe par des agents de la police municipale. Les objectifs seront atteints sur le mandat, sachant que cette équipe est complétée d'un responsable tranquillité publique avec Guillaume CHOUX. Ce n'est pas le directeur du service, mais quelle fonction a-t-il ? »

M. BROUDEUR : « Guillaume CHOUX est coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), Richard JORON est directeur de la Tranquillité publique et Gildas SIGWART est chef de la police municipale. Il y a également 14 agents de la police municipale ainsi que l'assistante administrative en charge de l'accueil téléphonique, de répondre aux courriers, etc. »

Mme ASSIH : « Nous arrivons donc à une petite vingtaine de personnes sur ce service. Je tiens à le dire, parce qu'il est vrai que la police municipale est un outil de sécurité et de prévention, mais tous les autres outils de cette direction permettent de gagner en apaisement, en tranquillité globale et en prévention, notamment via les groupes du CLSPD. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 35

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions à diverses associations

La commune de Quimper soutient les actions de diverses associations

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, au titre de l'année 2023, les subventions suivantes (imputation budgétaire 020 6574 115) :

	Subvention attribuée en 2022	Montant demandé par les associations 2023	Montant 2023
Défense promotion animation de la fête foraine <i>Pour l'organisation d'un feu d'artifice au mois d'août sur les quais.</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association C.L.C.V. (Consommation, logement, cadre de vie) <i>Pour soutenir les activités de l'association dans les domaines de la consommation, du logement et du cadre de vie.</i>	1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
Les Amoureux au Ban Public Breizh <i>Subvention pour aider les interventions de l'association en matière de mariages franco-étrangers.</i>	250,00 €	500,00 €	250,00 €
Association la Prévention routière <i>Financement pour permettre de développer des actions sur Quimper en matière de prévention routière.</i>	400,00 €	-	400,00 €
Association Bal des sapeurs-pompiers de Quimper <i>Pour soutenir l'association pour l'organisation de l'édition 2023 du bal des sapeurs-pompiers</i>	100,00 €	500,00 €	500,00 €
Association Mémoires des esclavages <i>Pour soutenir l'association pour l'organisation du 10 mai et de la Fête de la fraternité du 14 mai 2023</i>	-	3 000,00 €	1000,00 €

Débats relatifs au rapport n°35 :

M. MENGUY : « *L'association du Bal des sapeurs-pompiers demande 500 euros, mais nous versons 100 euros. Ce n'est pas que pour nous, et d'ailleurs, indépendamment du demandeur, je ne sais pas si une subvention de 100 euros est pertinente, parce que même en termes de traitement administratif par la collectivité, je ne sais pas si ce n'est pas perdu. Pour cette subvention, nous aurions peut-être pu être un peu plus généreux. »*

M. GRAMOULLÉ : « *Comme Guillaume MENGUY le sait, l'administration générale dispose d'un micro-budget associatif, qui est le plus faible de la collectivité. Il a effectivement fallu faire des arbitrages dans un contexte compliqué. Après réflexion, il est clair que ces 100, 200 ou 500 euros sont vraiment à titre symbolique, il s'agit d'une reconnaissance. Malgré cela, nous prenons en compte, et nous y réfléchissons déjà, la remarque que tu formules, Guillaume, pour dire que l'année prochaine, nous nous arrangerons pour passer à 500 euros. »*

Mme ASSIH : « *Ne pouvons-nous pas trouver un reliquat ? »*

M. GRAMOULLÉ : « *Peut-être qu'en faisant les fonds de tiroir dont nous parlions tout à l'heure, nous pourrions passer à 500 euros dès maintenant. »*

Mme ASSIH : « *Monsieur l'adjoint aux Finances, ne pourrions-nous pas amender directement ? »*

M. GRAMOULLÉ : « *Comme le dit Jacques LE ROUX, c'est un évènement où les sapeurs-pompiers sont sur une forme de reconnaissance par la collectivité. C'est une manifestation où ils gagnent de l'argent. »*

Mme ASSIH : « *Et ils reversent. Cela a été un énorme évènement. »*

M. GRAMOULLÉ : « *Nous allons regarder cela de près. »*

Mme ASSIH : « *Oui, mais nous votons maintenant. »*

M. GRAMOULLÉ : « *L'émotion étant collective, nous pouvons rassurer les uns et les autres que nous ferons tout pour passer à 500 euros. Je partage, mais l'adjoint aux Finances joue son rôle, et c'est normal. »*

M. MENGUY : « *Tu vois, Gilbert, l'opposition, c'est être constructif avec l'argent de la majorité. »*

Mme ASSIH : « *Et vous voyez que j'y suis attentive, puisque je pousse Jacques. À la décharge de l'étude, il est vrai que nous étions sur une reconduction du montant de 2022, qui avait un sens de revalorisation et de reconnaissance indiqué par Gilbert GRAMOULLÉ, mais pour le coup, ils sont tout de même extrêmement actifs d'une manière générale, y compris sur leurs éditions de bal des sapeurs-pompiers, avec des redistributions. Ils ne ménagent pas leur peine, donc est-ce que 500 euros vous conviennent ? Il n'y a pas de piège.*

Je propose donc de modifier le montant qui sera reversé à l'association du Bal des sapeurs-pompiers de Quimper pour l'année 2023, en le passant à 500 euros, et de rester évidemment sur ce qui est proposé sur les autres lignes.

Pour conclure sur le sujet, puisque cela crée vraiment de l'émotion de part et d'autre - ce que j'entends -, le budget dont dispose Gilbert GRAMOULLÉ, notre premier adjoint, est nettement insuffisant. »

M. GRAMOULLÉ : *« Il est vrai que les demandes d'association qui atterrissent à l'administration générale ne le devraient pas, parce que ce sont des subventions qui émergent à des moments et il n'y a pas de réponse. Sur un micro budget, nous essayons historiquement de trouver des réponses, qui sont pour certaines des héritages des mandats précédents, et cela devient des traditions. Avec un tout petit budget, nous essayons de faire au mieux, mais lorsque nous pouvons améliorer cela dans l'ensemble du conseil municipal, nous ne pouvons que nous en réjouir. »*

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Projet Éducatif Territorial Plan Mercredi (PEdT-PM)

Un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) a été élaboré en 2013 lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et reconduit en 2016. En 2019 pour une durée de 3 ans, la ville de Quimper a renouvelé et adapté son PEdT en associant un projet « Plan mercredi » (PM), garantissant une complémentarité sur les temps scolaires, périscolaires du soir et du mercredi, l'inclusion de tous les enfants, l'inscription d'activités en lien avec le territoire ainsi qu'une proposition de typologie d'activités riches et variées. Après la signature d'un avenant en 2022/2023, il est proposé un PEdT actualisé dont la convention pourra être signée pour un an.

Dans le cadre de l'élaboration, de la planification et de la mise en œuvre du Projet Éducatif Global de la Ville de Quimper, le présent PEdT est conçu comme le socle de référence pour conduire une politique éducative ambitieuse à l'échelle du territoire,

Le PEdT-PM prend la forme d'un contrat d'engagement poursuivi pour une durée d'un an, en vue d'instaurer les bases d'un cadre formalisé et concerté avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Il a pour objet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il concerne les enfants de 2 à 12 ans scolarisés dans les écoles quimpéroises (publiques et privées) et fréquentant les accueils de loisirs municipaux.

Il est signé entre la ville de Quimper, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la CAF. La signature de cette convention permet de prolonger d'un an les aides perçues par la CAF dans le cadre du Plan mercredi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention PEdT-PM.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Projet Education Local (PEL) : attribution des subventions 2023

Le Projet Éducatif Local (PEL) de la Ville de Quimper est une politique éducative transversale, globale et évolutive, menée en direction des enfants et des jeunes âgés de 0 à 16 ans, habitants et/ou scolarisés à Quimper. Il propose aux acteurs de la communauté éducative du territoire un soutien méthodologique et financier pour la mise en œuvre de projets. Pour l'année 2023/2024, il est proposé d'accompagner les 26 projets présentés ce jour, à hauteur de 41 570 euros.

En 2023, le PEL devient un des leviers du Projet Éducatif Global (PEG) de la Ville de Quimper, qui impulse et coordonne une politique éducative ambitieuse, en arborant les grandes thématiques et enjeux suivants :

- le développement de la citoyenneté et de la participation ;
- l'engagement pour l'écologie et la biodiversité ;
- favoriser le « vivre ensemble » dans une ville ouverte (le soutien à la parentalité, la prévention des violences et des addictions, garantir l'accès à tous les savoirs et toutes les pratiques culturelles, sportives, numériques, etc.) ;
- l'inclusion de toutes et tous.

Le PEL développe et soutient auprès des enfants et des jeunes de la Ville des projets en lien avec les thématiques prioritaires du PEG, sur les temps scolaires, périscolaires, libres et familiaux. Il a pour objet de faire du lien et créer de la cohérence dans les différents temps et espaces éducatifs et sociaux que les enfants et les jeunes côtoient, en favorisant leur implication dans la vie de la Cité. Ces projets peuvent être impulsés par une école, un collège, ou une association quimpéroise.

Pour l'année scolaire 2023/2024, en adéquation avec le schéma éducatif de cohérence territoriale incarné par le PEG, la coordination des projets déposés aura pour objet de faciliter les espaces de rencontre pluriprofessionnelles et de produire de l'interconnaissance entre tous les membres de la communauté éducative. Cet accompagnement sur-mesure devra également permettre de prendre davantage en compte les réalités de terrain, et de repenser la place des enfants, des jeunes et de leurs familles au cœur du projet.

Les 26 projets présentés ci-après ont été déposés par 5 associations, 14 écoles, et 3 collèges. Ils associent différents services de la Ville de Quimper, mais aussi d'autres institutions publiques et privées, environ 20 associations, et des intervenants variés (sociologues, artistes, métiers de la biodiversité, etc.). Ils ont été évalués par le comité technique du PEG, pour garantir leur pertinence et donner un éclairage et des préconisations pour leur mise en œuvre.

Pour les structures impliquées, le soutien financier des projets est apporté sous forme de subventions à l'issue de la délibération en conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement, au titre de l'enveloppe dédiée au PEL, des 26 subventions suivantes (ligne budgétaire 522 – 6574 - 731 - 7315) pour un montant de **41 570 €**.

Attributaire	Description	Subvention en euros
<p>BODADEG AR SONERION PENN AR BED</p> <p><i>Eveil à la musique instrumentale bretonne 2023-2024</i></p>	<p>Éveil à la musique bretonne instrumentale sur le temps périscolaire, apprentissage d'un instrument choisi par l'élève. Valorisation de l'individu sur une pratique artistique collective.</p> <p>Possibilité de restitution instrumentale au sein de l'école et/ou dans la ville en lien avec les parents.</p> <p>Partenaires :</p> <p>Périscolaires concernés</p>	<p>2000</p>
<p>BODADEG AR SONERION PENN AR BED</p> <p><i>PERCU BAGAD 2023-2024</i></p>	<p>Mise en place d'une pièce de percussions sur un support musical de musique de bagad, avec prestation publique en finalité sur la période de juin.</p> <p>Rencontre entre les percussionnistes scolaires issus de classes d'écoles de différents quartiers de Quimper et les jeunes sonneurs des bagadoù quimpérois.</p> <p>Les intervenants sont des professionnels diplômés issus de la fédération.</p> <p>Partenaires :</p> <p>Écoles concernées</p>	<p>2000</p>

<p>Association BIZ'ARTS</p>	<p>Gestion de la galerie perchée du collège Saint-Jean Baptiste. Ce projet nourrit l'ambition de proposer à l'association « Mémoires » un espace-temps donné, au sein de la Galerie, au moment de la commémoration pour sensibiliser et éduquer des élèves à la question des Esclavages. Il souscrit aussi à l'idée de pousser les murs du collège, en ouvrant la galerie au public, et de donner une visibilité à la réflexion menée dans le cadre de la cité.</p> <p>Partenaires : Association mémoires des esclavages Collège St Jean-Baptiste Trois de Quimper Divers artistes</p>	<p>2500</p>
<p>Association Très Tôt Théâtre</p> <p><i>En tête à tête. L'art et la culture pour rencontrer les personnes âgées.</i></p>	<p>Changer le regard des enfants fréquentant l'ALSH Kérogan sur l'EHPAD et les résidents grâce à des activités partagées (aller au spectacle, participer à un atelier artistique...) qui créent une familiarité de part et d'autre.</p> <p>Permettre aux enfants et à leurs parents de rencontrer les résidents comme des personnes ayant une histoire et une capacité à inventer, à créer, à s'émouvoir et pas seulement comme des personnes âgées dépendantes.</p> <p>Favoriser la transmission d'histoires, d'anecdotes entre des personnes âgées et des enfants, sur un sujet commun.</p> <p>Partenaires : ALSH de Kerogan Médiathèque d'Ergué-Armel EHPAD de Keradenec</p>	<p>3025</p>
<p>Ecole primaire Léon Blum</p> <p><i>Tous ensemble autour du jeu et du mouvement</i></p>	<p>Favoriser la découverte et la pratique d'activité culturelle par le plaisir de jouer (temps scolaire et périscolaire), développer l'apprentissage du vivre-ensemble, de la responsabilité et du respect de l'engagement dans un projet collectif, favoriser la découverte d'un patrimoine intergénérationnel et interculturel, favoriser la place des parents dans le projet et la vie de l'école et s'appuyer sur leur participation dans la dynamisation du quartier.</p> <p>Partenaires : MPT d'Ergue-Armel Périscolaire APE</p>	<p>2500</p>

<p>Ecole maternelle Bourg de Penhars <i>Tous à la maison du cirque</i></p>	<p>Accompagner les élèves dans le développement de la motricité (temps scolaire et périscolaire) ; Découverte des arts du cirque ; Pratiquer une activité physique nécessitant de la concentration.</p> <p>Partenaires : Périscolaire Balles à fond</p>	<p>1000</p>
<p>Centre social des abeilles <i>Moins d'images, plus d'éducation</i></p>	<p>Sensibiliser et éduquer les enfants et les jeunes aux contenus des images à leur sens parfois détourné ou caché et leur impact sur le développement personnel et les relations sociales ; Développer l'esprit critique et les capacités d'auto-défense des enfants et des jeunes face aux effets pervers et toxiques des images qui prolifèrent sur les réseaux sociaux ; outiller et accompagner les parents pour qu'avec leurs enfants, ils trouvent le bon positionnement intellectuel et éducatif sur ces questions d'accès aux images, de liberté d'usage, de respect des libertés et des droits de chaque personne et la formidable opportunité qu'offrent les outils numériques.</p> <p>Partenaires : CICODES</p> <p>Yves Le Manchec Ferdinand Buisson Collège Brizeux Laurence Davoust, sociologue Gros Plan Périscolaire Conseillers numériques</p>	<p>2500</p>
<p>CICODES <i>Graines de médiateurs à l'école</i></p>	<p>Accompagner les équipes pédagogiques de l'école Emile Zola dans l'appropriation de la méthodologie "Graine de médiateurs" pour la gestion des conflits entre les enfants ; accompagner les équipes du périscolaire dans l'appropriation de la méthodologie "graine de médiateurs" pour la gestion des conflits entre les enfants durant les temps périscolaires ; accompagner les enfants dans l'appropriation des compétences psychosociales, notamment dans l'appropriation d'outils de gestion des conflits.</p> <p>Partenaires : Ecole Emile Zola Périscolaire</p>	<p>2000</p>

<p>Collège Saint-Jean-Baptiste</p> <p><i>Tempo / réalité : Théâtre et danse</i></p>	<p>Vivre en collectif une aventure de pratique artistique et représentation finale en fin de stage ; Découvrir une pratique artistique ; créer des conditions de vivre-ensemble et renforcer la cohésion des groupes ; rentrer dans les apprentissages par le biais d'activités artistiques ; créer des conditions d'échanges constructif entre les arts du vivant ; préparer une expo des projets.</p> <p>Partenaires :</p> <p>Comédiens / danseurs / Photographes MPT Kerfeunteun CMAD Très tôt théâtre</p>	<p>1500</p>
<p>Ecole primaire Emile Zola</p>	<p>Engager l'ensemble des élèves de l'école et leur famille sur un projet en faveur de la transition écologique associé à une réalisation artistique et plastique collective. Connaître notre environnement naturel proche pour mieux le préserver ; Réaliser des actions en faveur du développement durable au sein de l'école et hors de l'école ; Développer et mettre en lien avec les familles des projets déjà amorcés à l'école.</p> <p>Partenaires :</p> <p>Bretagne Vivante Eaux et Rivières Périscolaire Service de la ville de Quimper</p>	<p>1600</p>
<p>EREA Louise Michel</p> <p><i>Balance tes mots</i></p>	<p>Développer l'empathie, travailler sur la posture selon les contextes, mieux se connaître pour appréhender ses réactions, développement de la confiance en soi et en l'autre, développer la capacité à se recentrer, favoriser l'expression de la parole, développer son esprit critique, apaisement du climat scolaire.</p> <p>Partenaires :</p> <p>Ty Catch Impro, Psychologue, assistants d'éducation, infirmière, AS</p>	<p>1800</p>
<p>Ecole primaire Jacques Prévert Cie Del Gesto</p>	<p>Participer à un projet collectif de création avec un enjeu émotionnel et social fort ; s'ouvrir à une pratique artistique éloignée de ses pratiques sociales ; vivre un moment d'échange et de partage fort autour des productions chorégraphiques.</p> <p>Partenaire :</p> <p>Compagnie Del Gesto</p>	<p>1500</p>

<p>Ecole primaire Jacques Prévert</p> <p><i>Gros Plan</i></p>	<p>Allier le voir et le faire : découverte de films et de la pratique de la fabrication de l'image. Décoder des images et développer l'esprit critique en facilitant la prise de parole, l'écoute.</p> <p>Partenaires : Gros Plan Périscolaire</p>	<p>800</p>
<p>Ecole primaire Kergoat Ar Lez <i>Art et arbres</i></p>	<p>Prolonger la collaboration des enseignants avec les agents du périscolaire pour garantir un bon climat scolaire. Permettre la rencontre des élèves et des familles avec une artiste plasticienne et des spécialistes des jardins et des arbres.</p> <p>Améliorer le climat scolaire en tissant des relations nouvelles entre les enfants, les enseignants, le personnel du périscolaire et les familles de l'école.</p> <p>Partenaires : Forest School, Plasticienne Périscolaire Arbronambule</p>	<p>1500</p>
<p>Ecole primaire Kerjestin</p> <p><i>Prenez le rythme pour entredanse</i></p>	<p>Produire et choisir les formes corporelles contrastées et expressives, l'inclure dans une phrase dansée et la mémoriser ; prendre conscience des possibilités de son corps comme outil de langage, maîtriser sa gestuelle.</p> <p>Partenaire : Cie Del Gesto</p>	<p>500</p>
<p>Ecole primaire Kerjestin</p> <p><i>Du champ à l'assiette</i></p>	<p>Découvrir le monde de l'agriculture et enrichir le vocabulaire ; questionner le monde du vivant ; adopter un comportement éthique et responsable ; Fédérer les élèves de l'école autour d'un projet commun en associant les partenaires de l'école.</p> <p>Partenaires : Ferme de Pendréo Ferme des bois de Kerjestin Périscolaire</p>	<p>1000</p>

<p>Le LIKES - Saint-Yves / dispositif relais</p> <p><i>REGARDS CROISÉS SUR LE MONDE INTÉRIEUR DE L'ADOLESCENCE</i></p>	<p>Accompagner les jeunes dans l'acquisition de la citoyenneté ; Valoriser la participation, les initiatives et l'engagement des jeunes ; Permettre l'intégration de tous les jeunes en apportant une attention particulière aux publics les plus fragilisés ; Redonner aux jeunes les moyens de s'engager par eux-mêmes ; Impulser un réseau partenarial dans le quartier.</p> <p>Partenaires :</p> <p>EHPAD LE MISSILIEN Classe ULIS Dispositif « Coup de Pouce » CLG St-J. Baptiste</p>	<p>1600</p>
<p>Ecole primaire Penanguer</p> <p><i>Danser les odeurs et les émotions</i></p>	<p>Élaborer un spectacle de danse à partir des propositions de mise en scène des élèves autour du thème des émotions et des odeurs.</p> <p>Partenaires :</p> <p>Cie Del Gesto Périscolaire</p>	<p>2400</p>
<p>Ecole maternelle du Petit Parc</p> <p><i>Mon arbre à conter</i></p>	<p>La découverte et l'observation de l'environnement proche pour mieux le connaître et le respecter. Les comportements éco-citoyens. Le goût de la lecture et l'ouverture culturelle en multipliant les activités autour des contes d'ici et d'ailleurs.</p> <p>L'ouverture culturelle en observant les différentes représentations de l'arbre dans l'art visuel.</p> <p>Partenaires :</p> <p>Périscolaire Médiathèque La Mouche Production Ecole Kergoat Ar Leiz MPT d'Ergué Armel</p>	<p>1545</p>
<p>Ecole maternelle Le Quinquis</p> <p><i>La danse comme langage avant les mots</i></p>	<p>L'objectif est de faire découvrir et d'initier les élèves à l'art de la danse, de réaliser une prestation collective, corporelle à visée artistique.</p> <p>Partenaires :</p> <p>Cie Del Gesto Périscolaire</p>	<p>1000</p>

<p>Ecole primaire Sainte-Bernadette</p> <p><i>Aire Terrestre Educative</i></p>	<p>Développer l'écocitoyenneté des plus jeunes et l'éducation au développement durable à travers une approche participative de la gestion d'un bien commun ; Préserver les milieux naturels en renforçant les synergies entre la communauté éducative et les différents auteurs et usagers de l'espace pour favoriser la connaissance et la préservation des milieux en lien avec l'histoire et la culture des lieux ; Créer des synergies territoriales entre usagers, communautés éducatives et acteurs des espaces naturels pour faire émerger un nouveau rapport équilibré entre société et environnement par le développement durable ; connecter les enfants avec la nature, leur faire connaître et comprendre les enjeux de sa préservation dans un dispositif qui initie au principe de la démocratie.</p> <p>Partenaires : Eaux et Rivières de Bretagne Les petits débrouillards Dir. Des paysages, services techniques, archives.</p>	<p>900</p>
<p>Ecole primaire Sainte-Bernadette</p> <p><i>L'art dans tous les sens</i></p>	<p>Développement du parcours éducatif et culturel de l'élève : ouverture et sensibilisation aux arts.</p> <p>Partenaires :</p> <p>Hip Hop New school Conservatoire de Musique de Quimper Association de danse africaine (recherche en cours) Local Musik MPT Penhars</p>	<p>1000</p>
<p>Ecole primaire Saint-Raphaël / Saint-Charles</p> <p><i>Vivre en harmonie avec son corps pour mieux entrer dans les apprentissages</i></p>	<p>Développer chez l'enfant les sens premiers (L'ouïe, l'odorat, le toucher, la vue...)</p> <p>Mettre en place dans les classes un outil de relaxation adapté à chaque âge, que l'enseignant pourra utiliser et exploiter tout au long de l'année.</p> <p>Transmettre progressivement la technique du « Story massage » : ensemble d'exercices de relaxation en racontant des histoires, des comptines en anglais.</p> <p>Permettre aux enfants de se relaxer et d'aborder les apprentissages avec plus de calme et de concentration.</p> <p>Partenaires : Kangaroo EHPAD Le Missilien</p>	<p>2000</p>

<p>Ecole primaire Paul Grimault/ Stang ar C'Hoat <i>Faire du beau pour faire du bien</i></p>	<p>Éduquer à la relation à l'autre / Embellir nos cours / Prendre soin de notre environnement / Mettre en place des situations pour développer des CPS / résoudre des problèmes / prendre des décisions / avoir une pensée créative / avoir conscience de soi / avoir de l'empathie pour les autres.</p> <p>Partenaires :</p> <p>Plasticienne Médiathèque</p>	<p>1500</p>
<p>Ecoles primaires Victor Hugo / Edmond Michelet <i>Les Skol Percus</i></p>	<p>Inscrire les élèves dans un parcours culturel tout au long de leur scolarité Construire un orchestre de percussions urbaines alliant la voix, le corps (par la danse Hip-Hop) et l'instrument</p> <p>Développer l'écoute, le sens du rythme et la polyrythmie à travers la conception d'un répertoire inventé Décorer les instruments par les élèves du périscolaire.</p> <p>Partenaires :</p> <p>CMAD Hip Hop New School Service Commun de Restauration</p>	<p>900</p>
<p>Ecole primaire Jean Monnet <i>Echecs</i></p>	<p>Jouer ensemble en respectant des règles et son adversaire, apprendre à résoudre un problème, s'engager dans un duel.</p> <p>Lutte contre les inégalités : Égalité garçons/filles, mixité sociale, groupes hétérogènes.</p> <p>Partenaires :</p> <p>Périscolaire Echecs et Max Echiquier quimpérois</p>	<p>1000</p>

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention Dispositif de réussite éducative (DRE) à la Caisse des écoles publiques de Quimper

La Caisse des écoles publiques est le support juridique et financier du Dispositif de Réussite Éducative (DRE). La ville de Quimper a contractualisé avec l'Etat sa participation au DRE depuis novembre 2006. Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal, d'attribuer, au titre de l'année 2023 à la Caisse des Écoles publiques de Quimper pour le DRE une subvention de 108 600 €.

La caisse des écoles publiques est le support juridique et comptable du Dispositif de Réussite Éducative (DRE). Pour l'année 2022, c'est 122 enfants et jeunes qui ont bénéficié d'un parcours individualisé élaboré et suivi par l'équipe de Réussite Éducative, avec une démarche permanente de mobilisation des parents. Le dispositif a initié également plusieurs actions collectives durant l'année 2022 : des ateliers numériques en direction des 11/17 ans, des ateliers parents/enfants sur les temps de loisirs ou sur les temps scolaires ou encore la création et la réalisation d'un court-métrage pendant 5 jours pendant les congés de Noël avec un groupe de 10 jeunes du DRE. Ces actions collectives sont impulsées par l'équipe du DRE et mises en œuvre avec la contribution d'autres agents municipaux (comme ceux de la direction des sports ou les conseillers numériques) ou d'autres partenaires (comme l'Education Nationale ou encore la Prévention Spécialisée). À noter aussi 26 étudiants ont réalisé des accompagnements scolaires individuels auprès de 40 enfants suivis en parcours.

Le dispositif est co-financé par l'État et la ville de Quimper. La participation de l'État au titre de l'année 2023 s'élèvera à 102 600 €. Il est proposé d'attribuer à la Caisse des Écoles publiques de Quimper, support juridique et financier du DRE, une subvention au titre de l'année 2023 de 108 600 € (imputation budgétaire :657361.720.20).

Concernant le personnel communal impliqué dans le DRE, il a été convenu lors du montage du dispositif en 2006 que ce personnel serait géré par la ville et non par la Caisse des Écoles publiques. Il convient donc de préciser les modalités financières de gestion de ce personnel par convention entre la ville de Quimper et la Caisse des Écoles publiques de Quimper.

La participation financière de la ville au budget du DRE pour l'année 2023 sera versée, comme les années précédentes, en intégralité à la Caisse des Écoles publiques (dépenses de personnel et financement des actions). La Caisse des Écoles publiques reversera à la ville en fin d'exercice budgétaire, sur présentation de facture, les sommes correspondant aux dépenses de personnel et charges afférentes.

Afin de permettre la mise en œuvre du DRE pour l'année 2023, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer une subvention, au titre de l'année 2023, d'un montant de 108 600 € à la Caisse des écoles ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention concernant les frais de personnel et charges afférentes au DRE.

Débats relatifs au rapport n°38 :

Mme PUILLANDRE-COLLARD : « *Merci, madame la maire. Un petit temps sur le dispositif de réussite éducative, même si Laurence VIGNON l'a très bien évoqué juste avant. Effectivement, comme c'est indiqué sur le rapport, 122 enfants ont été suivis en 2022 de manière individuelle, mais un axe a également été mis sur les actions collectives avec les ateliers numériques, les ateliers fresques, etc.*

Je voulais faire un petit focus sur un film réalisé en collectif par 10 jeunes pendant les dernières vacances de Noël. Un film qui a été fait sur le quartier, un visionnage qui a été fait au Terrain Blanc avec beaucoup de monde ayant été acteur lors de ce film. Il a également été mis en avant-première au niveau du cinéma en plein air cet été avec la Maison pour Tous.

Je voulais aussi donner l'information qu'une nouvelle coordinatrice était arrivée depuis cet été sur le dispositif, qui s'appelle Juliette BUREL, et il y a toujours les deux référentes de parcours, Pascale LAPORTE et Céline ABALÉA, qui font un travail de qualité auprès des enfants. »

M. GHACHEM : « *Je voudrais dire à Laurence VIGNON que si nous n'intervenons pas, ce n'est pas parce que c'est moins intéressant ou qu'il est tard, mais c'est que nous partageons totalement les projets. »*

Mme VIGNON : « *Je te taquinais. »*

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques

Les écoles de Quimper bénéficient du Dispositif d'initiation à la langue bretonne développé conjointement avec le Conseil Départemental et l'Education Nationale. Comme l'an passé 27 classes participeront au dispositif. Le montant de la participation demandé à la ville est cette année de 18 900 € au regard d'un mode de calcul qui a changé.

La ville de Quimper réaffirme son engagement en acceptant le nouveau dispositif piloté par le Conseil départemental. Ce dispositif permet l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques, ce qui était déjà le cas dans le cadre du précédent dispositif. Cependant celui-ci prévoit désormais une participation financière pour la ville de Quimper à hauteur de 700 € par classe, le coût total pour une classe étant de 1 800 € par an.

A noter que dans la convention en vigueur (devenue caduque) jusqu'à présent, la ville devait participer à hauteur de 50% du coût total du dispositif, de laquelle était soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Le dispositif d'initiation (classes maternelles) ou d'enseignement (classes élémentaires) de la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire par classe auprès des écoles publiques et privées sous contrat d'association, sur demande de ces dernières.

L'Education Nationale et la Direction Départemental de l'Enseignement Catholique valident les demandes. Chaque classe intégrée au dispositif continue de bénéficier de 30 h d'initiation par année scolaire.

Pour les écoles de Quimper, l'association MERVENT assure les séances de langue dans le dispositif.

Le dispositif évolue à compter la rentrée scolaire 2023-2024 en devenant annuel. La convention pluriannuelle 2021-2024 devient donc caduque. Par ailleurs, l'ambition du Conseil Départemental est d'augmenter chaque année l'enveloppe budgétaire afin d'accroître le nombre d'élèves bénéficiant de cette initiation. Les écoles privées sous contrat sont désormais incluses.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement de la subvention au conseil départemental, pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base de 27 classes, soit un montant à 18 900 €.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conventions d'Objectifs et de Financement - ALSH périscolaire entre la ville de
Quimper et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Le financement des Accueils de loisirs sans Hébergement (ALSH) évoluant suite à la fin des Contrats Enfance Jeunesse et à la signature d'une Convention Territoriale Globale, des avenants pour les volets périscolaire et extrascolaire intégrant le bonus « territoire CTG » ont été signés en 2022. De nouvelles conventions d'objectifs et de financement sont proposées pour la période 2023/2027.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre du nouveau conventionnement entre la CAF et la ville (cf délibération n°58 du 23 juin 2022) le financement de base de la prestation de service ALSH périscolaire évolue et est complétée progressivement par le bonus « territoire CTG » ainsi que par la bonification « Plan mercredi » le cas échéant.

Le bonus territoire CTG est une subvention de fonctionnement visant à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

La ville de Quimper répond aux critères d'éligibilité à la subvention dite prestation de service ALSH périscolaire ainsi qu'à la bonification « Plan mercredi » et au bonus territoire CTG.

Dans ce cadre, la CAF propose une nouvelle convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation, de la bonification et du bonus. Elle précise également les pièces justificatives que la ville doit pouvoir produire afin de prétendre aux différents financements.

La convention proposée par la CAF est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31/12/2027.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer cette convention.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Conventions d'Objectifs et de Financement - ALSH extrascolaire entre la ville de Quimper et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le financement des Accueils de loisirs sans Hébergement (ALSH) évoluant suite à la fin des Contrats Enfance Jeunesse et à la signature d'une Convention Territoriale Globale, des avenants pour les volets périscolaire et extrascolaire intégrant le bonus « territoire CTG » ont été signés en 2022. De nouvelles conventions d'objectifs et de financement sont proposées pour la période 2023/2027.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre du nouveau conventionnement entre la CAF et la ville (cf délibération n°58 du 23 juin 2022) le financement de base de la prestation de service ALSH extrascolaire évolue et est complétée progressivement par le bonus « territoire CTG ». Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaire.

La ville de Quimper répond aux critères d'éligibilité à la subvention dite prestation de service ALSH périscolaire ainsi qu'au bonus territoire CTG.

Dans ce cadre, la CAF propose une nouvelle convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation et du bonus. Elle précise également les pièces justificatives que la ville doit pouvoir produire afin de prétendre aux différents financements.

La convention proposée par la CAF est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31/12/2027.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer cette convention.

Débats relatifs au rapport n°41 :

Mme PUILLANDRE-COLLARD : *« Merci, madame la maire. Je reprends un petit temps pour évoquer, - cela l'a déjà été par madame la maire en propos introductif - l'accueil de loisirs maternelle de 32 enfants qui a ouvert sur le quartier de Kerfeunteun, dans la même école que l'offre de loisirs déjà proposée par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Kerfeunteun, mais qui s'adressait aux âges d'élémentaire. Nous venons ici répondre à un besoin pour les âges maternels. »*

C'est un service public de proximité pour les familles de ce quartier. De manière générale, 60 nouvelles places ont été créées sur les accueils de loisirs de Quimper pour répondre à un réel besoin des familles. Nous avons en effet le retour au plein emploi et nous avons également des familles éloignées géographiquement de leur famille, donc qui n'ont pas forcément de mode de garde. Il y a aussi un phénomène auquel nous allons prochainement devoir faire face, qui est le départ à la retraite à 64 ans, c'est-à-dire que les grands-parents ne pourront peut-être plus garder autant les petits-enfants que ce n'était le cas jusqu'alors. Merci. »

Mme ASSIH : *« Beaucoup de raisons qui nécessitent encore plus de développer les capacités d'accueil sous la forme d'un service municipal. Je pense que le maire adjoint de Kerfeunteun en est très content, parce que c'était vraiment un déséquilibre territorial à l'échelle de la ville, ainsi que les familles, dont j'ai beaucoup de retours positifs. »*

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion de la ville de Quimper à l'ANDEV

Il est proposé que la commune de Quimper adhère à l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales).

L'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) a pour objectif d'accompagner les professionnels territoriaux du domaine de l'éducation dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. À ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives.

La DEEJ (Direction Education Enfance Jeunesse) souhaite adhérer à cette association et participer ainsi à ce réseau. Le montant de l'adhésion est de 400 € pour une collectivité (et non pas de 45 € comme indiqué dans une précédente délibération, montant correspondant à l'adhésion individuelle)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adhérer à l'ANDEV au nom de la commune de Quimper ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à verser la cotisation, au titre de l'année 2023, qui s'élève à 400 €.

La présente délibération retire et remplace la délibération n°17 du 16 février 2023.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Protection de la carte de Bretagne en faïence réalisée par l'artiste Robert Micheau-Vernez

L'association Robert Micheau-Vernez a exprimé le souhait de voir la carte de la Bretagne en faïence, réalisée en 1962 par Robert Micheau-Vernez, inscrite au titre des monuments historiques. La commune de Quimper a été sollicitée en tant que propriétaire de ce décor, suite au don effectué par la famille en 2019, pour initier la demande de protection auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (en application de la Section 2 du Code du patrimoine, et notamment des articles L622-20 à L622-23 du Code).

L'œuvre est la dernière réalisation en faïence de l'artiste. Elle est composée de 192 carreaux de faïence et a été exécutée par la manufacture H.B. afin de décorer l'Hôtel Celtic, route de Douarnenez à Quimper. Elle est aujourd'hui présentée au public dans le hall de l'hôtel de ville de Quimper.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne a été saisie de la demande de protection au titre des monuments historiques. Si l'instruction se poursuit après un premier examen du dossier, la proposition sera soumise à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture pour statuer sur la protection de l'œuvre.

La protection au titre des monuments historiques a pour effet d'encadrer l'aliénation, le déplacement, la modification, la réparation et la restauration des objets mobiliers protégés en vue de leur préservation. L'autorisation du propriétaire est requise pour permettre la protection de cet objet dont la conservation présente un intérêt public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable à la protection, au titre des monuments historiques, de la carte de la Bretagne en faïence de Robert Micheau-Vernez, conservée à l'hôtel de ville.

Débats relatifs au rapport n°43 :

M. GRAMOULLÉ : *« Juste une courte intervention pour dire que le fils de Robert MICHEAU-VERNEZ a sollicité la ville pour que l'œuvre présente dans l'Hôtel de Ville soit classée. Elle est remarquable en termes artistiques, mais aussi parce qu'elle présente la Bretagne à cinq départements. Lors de rencontres avec lui, j'ai eu l'occasion de découvrir son œuvre en peinture, sa peinture que je ne connaissais pas, et j'ai découvert qu'elle était véritablement remarquable. Pour ceux qui ont eu la chance cet été, alors qu'il ne faisait finalement pas si beau, d'aller en Pays Bigouden à Loctudy, au château de Kerazan, il y avait une exposition remarquable des tableaux de MICHEAU-VERNEZ. C'est vraiment quelqu'un qui mérite d'être reconnu à sa juste valeur et j'espère que les années à venir donneront encore plus de connaissance et d'ouverture vers un public très large. »*

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention entre la Ville de Quimper et l'association CEZAM Sud-Finistère

Il est proposé d'engager la ville de Quimper dans une nouvelle convention de partenariat avec l'association CEZAM Sud-Finistère, jusqu'au 31 décembre 2026, pour la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'accès à la culture des personnes les plus démunies, en complément du dispositif existant avec le CCAS.

La ville de Quimper et l'association CEZAM Sud-Finistère entendent relancer leur partenariat destiné à favoriser l'accès à la culture des personnes les plus démunies par la mise en place d'un dispositif de passeports culturels permettant des réductions tarifaires pour l'achat de billets de spectacle ou de cinéma, ou encore de visites guidées, dans différents équipements culturels quimpérois.

En complément du volet de l'opération concernant les plus bas revenus, pris en charge par le CCAS (tranche 1), la ville couvrira les dépenses de ce dispositif au bénéfice des quimpérois dont le revenu annuel est compris entre 7 622,45 € et le montant du SMIC annuel brut – soit 20 815 € à ce jour (tranche 2).

Pour cela, la ville de Quimper contribuera par une subvention aux frais d'adhésion et à l'achat des passeports pour les bénéficiaires de la tranche 2 (soit 4 575 €), d'une part, et d'autre part aux coûts de personnel supportés par l'association pour l'animation du dispositif, ainsi que pour l'information et l'accueil des personnes concernées (4 250 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à signer la convention de partenariat entre la commune de Quimper et l'association CEZAM Sud-Finistère ;

2 – à verser à CEZAM Sud-Finistère une subvention totale de 8 825 € (soit 4 575 € en compensation des coûts de billetterie et d'adhésion et 4 250 € en fonctionnement), au titre de 2023.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 45

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions aux associations culturelles - année 2023

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 577 104 €.

Mesdames Valérie DURRWELL, Nadine URVOIS, Nabila PRIGENT, Noémie PULLANDRE-COLLARD et messieurs Bernard KALONN, Daniel LE BIGOT, Karim GHACHEM, Jacques LE ROUX, Claude LE BRUN étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (37 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 – à verser au titre de l'année 2023, sur la ligne comptable n° 6574.810.33, les subventions détaillées par bénéficiaire dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de **577 104 €**.

Associations	Objet de la subvention	Propositions
CULTURE BRETONNE		
Festival de Cornouaille	Frais de logement Participation exceptionnelle au 100 ^{ème} anniversaire du festival	15 500 € 50 000 €
Evel Just	Fest Noz Kalanna 2023	5 000 €
Eostiged Ar Stangala	Frais de locaux	3 700 €
LIVRE		
UJAP BD	BD-concert <i>Algues vertes – L'histoire interdite</i>	1 000 €
SPECTACLE VIVANT		
Théâtre de Cornouaille	Fonctionnement – 2 ^{ème} part	423 284 €

Très Tôt Théâtre	Frais de fonctionnement du Pôle Max Jacob	51 000 €
	Frais d'utilisation des salles de spectacle	10 000 €
Balles à Fond	Frais de fonctionnement de l'École de cirque	17 620 €

2 – à signer les avenants venant modifier les conventions financières entre la ville de Quimper et les associations Festival de Cornouaille, Théâtre de Cornouaille, Très Tôt Théâtre et Balles à Fond.

Débats relatifs au rapport n°45 :

M. MENGUY : « Dans cette délibération apparaît la subvention pour le Fest Noz Kalanna, qui a alimenté la presse ces derniers jours. La subvention est finalement votée en ce mois d'octobre et l'association a déjà annoncé qu'elle ne pourrait pas tenir la manifestation, compte tenu de la difficulté des échanges avec la ville. Nous votons tout de même la subvention, mais y a-t-il tout de même un espoir ? J'ai cru comprendre que ce n'était pas le cas, que la manifestation n'aurait pas lieu cette année. Avez-vous pu renouer le dialogue avec l'association ? Savons-nous si cette manifestation se tiendra l'année prochaine ? »

Mme ASSIH : « Je vous remercie pour votre question, qui me donne l'occasion de pouvoir m'exprimer personnellement sur cet évènement, auquel les collègues et moi sommes extrêmement attachés. Il est vrai qu'il y a eu une erreur dans les liens qui ont été faits, puisque j'avais fait savoir que cette subvention serait attribuée. Le vote était inscrit avant l'annonce dans la presse, mais un collègue a été en arrêt et quelque chose a dysfonctionné. Ce n'est pas une excuse, c'est un élément d'explication, mais qui ne remettait aucunement en question le projet d'accompagnement par la ville de Quimper.

J'y suis d'autant plus attachée que lorsque j'étais conseillère départementale, je me souviens avoir beaucoup œuvré pour qu'il y ait également une subvention du Conseil départemental, ce qui avait été le cas. Cela, c'est sur la forme de ce que nous faisons pour pouvoir accompagner un évènement, mais sur le fond, je redis mon attachement à ce qu'il y ait un évènement sur le réveillon du 1^{er} de l'an qui soit fédérateur, qui soit solidaire et qui soit évidemment vecteur de la culture bretonne, mais pas que.

Pour répondre plus précisément à votre question sur l'existence d'un espoir, je ne peux pas vous répondre ce soir parce que je rencontre les représentants de l'association lundi. Je n'en suis pas sûre du tout, parce que cela me semble très tardif pour organiser un tel évènement. Je vais essayer de comprendre s'il n'y avait pas d'autres difficultés dans l'organisation, au-delà de cette question des 5 000 euros, qui a fait que cette non-réponse de la ville a été la goutte qui a fait lâcher le fait d'organiser cet évènement.

Je vais donc voir s'il y avait d'autres freins ou pas, mais je peux vous assurer que je ferai tout pour que cet évènement puisse se tenir en 2024, s'il ne se tient pas en 2023. Je redis à la fois mon soutien et le fait que je sois désolée qu'il ne se tienne pas. Nous avons fait exprès de maintenir cette ligne ce soir dans l'hypothèse où ce soit encore possible. Je ne le pense pas, mais au cas où, la possibilité de versement sera là. »

M. MENGUY : « Merci, madame la maire, pour vos explications. J'espère que les nouveaux échanges que vous aurez permettront de retrouver la voie du dialogue. J'ai trouvé que les mots qui avaient été utilisés étaient forts et que c'était assez inédit comme situation dans notre ville. J'espère donc vraiment que le contact avec l'association pourra être rétabli. »

Mme ASSIH : « Il n'est pas très vrai, Guillaume MENGUY, que c'est assez inédit. Dans le monde de la culture, nous avons eu des mots très forts sous le mandat précédent, donc il est inutile de se taquiner sur cela. »

M. MENGUY : « Pardon, madame la maire, mais une association qui dit qu'elle n'a pas le contact avec la mairie... »

Mme ASSIH : « *Vous m'avez coupé la parole.* »

M. MENGUY : « *Oui, mais Madame la Maire, vous avez aussi un ton un peu polémique.* »

Mme Assih : « *Je vous réponds.* »

M. MENGUY : « *Il y a eu des polémiques sous notre mandat parce que des choix ont été faits, qui ont été contestés, c'est le jeu. En revanche, je crois que sous notre mandat, il n'y a pas eu de critique sur la disponibilité des élus ou sur une écoute de la ville par rapport à la possibilité de faire des événements ou pas. Des choix politiques ont été faits en matière culturelle, c'est le rôle des élus, mais de critiques lourdes comme celles-là sur la disponibilité de l'exécutif pour écouter des demandes, je ne crois pas qu'il y en ait eu.* »

Mme ASSIH : « *Je ne suis pas du tout d'accord avec vous. J'entends et je perçois bien l'intention. Moi, je réponds avec sincérité. Je vous rappelle, et vous le savez très bien, que notre adjoint à la culture a été en arrêt maladie.* »

M. MENGUY : « *Pardon, madame la maire, mais je ne le sais pas.* »

Mme ASSIH : « *Je vous le dis, mais maintenant, essayez d'arrêter de répondre, parce que vous m'apprenez que vous ne le savez pas, mais il se trouve que c'est tombé pendant cette période-là. La réalité est là. Nous pouvons essayer de monter des polémiques, mais je trouve que dans ce cadre, ce n'est pas très correct.* »

M. MENGUY : « *La polémique est dans la presse.* »

Mme ASSIH : « *Arrêtez de répondre, s'il vous plaît, ou je vous coupe le micro.* »

M. MENGUY : « *Coupez-moi le micro.* »

Mme Assih : « *Je réponds.* »

M. MENGUY : « *Oui, mais moi aussi. Pardon, mais nous ne sommes pas à l'école.* »

Mme ASSIH : « *Voilà je coupe votre micro, c'est fait, comme cela, je pourrais répondre. Cela ne marche pas ? Je vais déposer une plainte pour micro que nous ne pouvons pas couper !* »

Rires

Mme ASSIH : « *N'en profitez pas, je vous prie de respecter le règlement intérieur. Je ferai réparer cela. C'était la première fois que je le faisais. Bien grand m'en a pris.* »

M. MENGUY : « *D'autres ont essayé avant vous et ont subi les mêmes échecs !* »

Rires

Mme ASSIH : « *Cela fonctionnait-il ?* »

M. MENGUY : « *Non.* »

Mme ASSIH : « Cela a donc été dans ce contexte. Il y a vraiment eu des erreurs de transmission, dans le contexte que je vous ai dit, et je le regrette. Ils le savent déjà, mais ils vont le savoir de vive voix. Je ne peux pas parler à la place d'une association et j'attends surtout de la rencontrer pour reprendre les contacts.

Je crois que la rencontre avec tous les acteurs culturels, a lieu le 19 octobre, ce qui me donne l'occasion de donner un point de situation concernant les acteurs culturels qui vivent, comme tous les acteurs associatifs, l'inflation de plein fouet, avec des questionnements sur leur capacité à continuer la même quantité et qualité d'offre culturelle. J'espère les voir autour de la table.

Ce que je sais, parce que je les rencontre tout de même régulièrement, notamment depuis quelques mois, c'est que nous ne pouvons pas comparer la méthode qui a été la vôtre sur la politique culturelle de celle qui est actuellement la nôtre. Ce n'est pas audible. Vous pouvez en rire, mais je vais vous donner des exemples complètement factuels d'un adjoint qui est arrivé et qui disait : « Je barre ceci, je barre cela ». Ce n'est pas notre manière de fonctionner. Nous travaillons dans la communication, dans l'échange.

La difficulté qui est la nôtre dans ce mandat, c'est le fait qu'il y ait une inflation qui touche tout le monde et que nous ne pouvons pas suivre l'inflation dans l'augmentation des subventions. Le fond, ce n'est pas la Kalanna, cela, c'est vraiment particulier. Le problème collectif qui va être le nôtre, et pas uniquement à l'échelle de la ville de Quimper, pas uniquement à l'échelle des villes, sera vraiment là. Je compte donc sur la rencontre du 19 octobre pour partager une évaluation commune de là où en est chaque acteur, de là où nous en sommes nous-mêmes, pour pouvoir essayer d'avancer dans ce contexte difficile.

Je vous propose de passer au vote et je vous tiendrai informés. Nous verrons pour la suite concernant le Kalanna. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention entre la Ville de Quimper et la Maison Pour Tous de Penhars pour l'accueil
des utilisateurs culturels au Terrain Blanc**

Afin de favoriser l'utilisation de la salle de spectacle du Terrain Blanc au service de projets culturels plus nombreux portés par des partenaires plus diversifiés, la ville de Quimper et la Maison Pour Tous de Penhars souhaitent poursuivre leur conventionnement : celui-ci a permis de définir un cadre de mise à disposition du bâtiment qui reste économiquement soutenable pour l'association chargée de sa gestion.

La salle du Terrain Blanc constitue un équipement structurant sur la ville de Quimper, tant pour ce qui concerne sa qualité technique que pour son identité complémentaire aux autres salles de spectacle du territoire.

Son positionnement au sein du quartier de Penhars lui confère en outre une dimension d'espace culturel de proximité adapté pour accueillir les initiatives non seulement de la Maison Pour Tous de Penhars, mais aussi de multiples acteurs issus essentiellement du secteur culturel ou socio-culturel, ou encore des établissements scolaires.

Afin de favoriser l'utilisation de cet équipement au service de projets culturels plus nombreux portés par des partenaires plus diversifiés, la ville de Quimper et la Maison Pour Tous de Penhars ont signé en 2021 une convention définissant un cadre de mise à disposition de ce bâtiment municipal économiquement soutenable pour l'association chargée de sa gestion.

La Maison Pour Tous de Penhars a établi un bilan tout à fait positif de ce dispositif, montrant un développement significatif de l'utilisation de la salle de spectacle et une diversification réelle des acteurs qui peuvent y avoir accès. Les opportunités de partenariat avec les acteurs culturels quimpérois s'en sont également trouvées favorisées, au bénéfice principalement des habitants du quartier.

La fermeture du Théâtre Max Jacob pour travaux rend par ailleurs cruciale, pour les années à venir, l'accessibilité de cette salle aux acteurs culturels, en particulier aux amateurs, pour qui elle constitue une solution de relocalisation – dans la limite des moyens techniques que peut y consacrer la MPT.

Dans ces conditions, la convention étant arrivée à expiration à la fin de la saison 2022-2023, il est proposé de signer une nouvelle convention qui couvrira les trois saisons à venir : 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Afin de permettre à la Maison Pour Tous de Penhars de pratiquer des tarifs adaptés aux objectifs de cet accord, la Ville de Quimper, sur son budget consacré à la culture, reconduit son soutien financier à hauteur de 10 000 € pour la saison 2023-2024. Un bilan d'utilisation sera réalisé chaque année par les deux partenaires.

Mesdames Nabila PRIGENT, Valérie LECERF-LIVET et messieurs Claude LE BRUN, Yves FORMENTIN-MORY étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (42 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 – à signer la convention entre la commune de Quimper et la Maison Pour Tous de Penhars pour l'accueil des utilisateurs culturels du territoire au Terrain Blanc ;

2 – à verser la subvention de 10 000 € pour la saison 2023-2024.

Débats relatifs au rapport n°46 :

M. CALVEZ : « Je suis resté dubitatif lorsque j'ai vu cette convention, parce que je la connais. À la même place que Nabila, j'ai été confronté à cette gestion du Terrain Blanc. Autant cela ne pose pas de souci pour tout ce qui est accompagnement et présentation des spectacles au sein des écoles de quartier, avec les classes Classe à Horaires Aménagés (CHAM), ce qui fait le lot commun et ce qui est dans le projet de la maison de manière globale.

En revanche, nous avons été confrontés, et j'avais posé la question à une des créatrices, Armelle HURUGUEN, qui était à l'époque en responsabilité, sur la gestion. C'est un outil qui est arrivé après la MPT, qui a été construit après, dans le cadre d'un projet avec une autre association, qui permettait son hébergement. Il se trouve que cette association ne voulait pas gérer de salle à l'époque. C'était le positionnement de la politique associative, qui a été respecté par la majorité de l'époque. Je m'y suis retrouvé confronté. Or, les coûts réels sur les chiffres que j'avais – j'ignore les chiffres que vous avez maintenant, mais cela m'étonnerait qu'ils aient été en baisse – étaient grosso modo, juste sur cette salle, si nous parlons de fluides, de gestion, de nettoyage, de régisseur, etc., de l'ordre de 50 000 euros. Il se trouve qu'ici, nous sommes loin du compte. Je sais que c'est une négociation, j'espère que l'association va la signer. Moi, je voterai cette subvention, il n'y a pas de problème, mais je m'interroge sur la pérennité de cet accord, parce qu'il est clair que la pleine charge de cet outil de fonctionnement vient sur la MPT. Il n'y a jamais eu de compensation de la part de la collectivité pour assurer le fonctionnement de cet outil, qui est un bel outil, qui est un outil important culturellement parlant. Sur leurs fonds propres, ils creusent systématiquement de l'ordre de 30 000 ou 40 000 euros, mais ils creusent. Si vous avez regardé, il y a la gratuité pour toutes les écoles du secteur, et c'est absolument normal, une quasi-gratuité pour les associations de quartier, ou des prix extrêmement modiques. Vous aurez compris que cela n'équilibre pas le budget lié à cette salle.

J'avais demandé à l'époque, et je l'avais, donc je pense que cela a toujours continué, un analytique à la MTP pour connaître le coût réel de la salle hors leur propre fonctionnement. Nous arrivions sur une charge d'environ 50 000 euros.

Je suis très inquiet. Je sais que c'est contraint, je sais que c'est 10 000 euros. Je ne sais pas de quel budget cela sort, s'il s'agit du budget culturel ou du budget socioculturel. Je n'ai pas les éléments, mais j'attire votre attention sur le fait que nous créons un déséquilibre, même s'il y a accord avec l'association. Voilà ce que je voulais dire.

Il faut être attentif, parce que c'est malgré tout un outil, même s'il a des réserves, qui reste fragile, comme l'ensemble des associations, par l'époque où nous sommes. À l'époque, je n'avais pas réellement tout remis sur la table, parce que c'était aussi une grosse charge de travail, mais de vraiment remettre tous ces coûts de fonctionnement liés au Terrain Blanc sur la table et trouver un autre modus operandi avec la collectivité.

Je voulais juste dire cela, mais aussi qu'il faut absolument la voter, parce que l'association, même si ce sont 10 000 euros, a largement besoin de ces 10 000 euros. »

M. KALONN : « C'est une subvention supplémentaire qui n'existait pas avant. Auparavant, nous versions par exemple un complément à Très Tôt Théâtre lorsqu'ils utilisaient cette salle. Ils utilisaient pour environ 5 000 euros – je dis n'importe quoi – et la ville reversait à Très Tôt

Théâtre un complément d'utilisation de ladite salle. Depuis deux ans, nous avons décidé de mettre une enveloppe correspondant à peu près à l'utilisation de la salle, sans le régisseur, donc de mettre simplement la salle à disposition à hauteur de 10 000 euros, comme convenu avec la MPT de Penhars, pour la mise à disposition de cette salle pour des écoles environnantes ou des pratiques culturelles qui l'utilisaient. C'est pour cela qu'elle est revotée, parce qu'elle est déjà passée en expérience l'année dernière. En juin dernier, nous avons fait le bilan avec la salle pour savoir si cette hauteur de subvention prise en charge par le service culturel leur correspondait, et cela correspond à une « queue de vache », à l'utilisation au niveau culturel de cette salle. Ce n'est pas pour l'utilisation globale.

C'est donc une subvention supplémentaire qui n'existait pas avant. »

M. CALVEZ : *« Je suis d'accord avec toi, mais ce n'est pas ce que je dis. Je ne savais pas de quel budget cela sortait, raison pour laquelle je demandais s'il s'agissait du budget culturel, qui est d'ailleurs celui que tu gères, ou le budget que gère Nabila, parce que je connais aussi le budget et il n'a pas été abondé en conséquence.*

Ce que je dis tout simplement, c'est qu'à terme, et de façon relativement rapide, la gestion même de cette salle par l'association sur des événements qui ne concernent pas, au premier chef, l'activité même du projet associatif – c'est de cela dont nous parlons – cela créé automatiquement un déséquilibre. Que la culture mette 10 000 euros, je ne sais pas ce qu'ils vont en faire. Nous mettons Théâtre de Cornouaille, mais je sais très bien que cela partira aussi dans le budget de Très Tôt Théâtre, que cela partira aussi en partie sur la location ou la rétribution de la MPT. Économiquement, cela ne tient pas.

Si vous vous rappelez, j'avais fait un audit lorsque j'avais passé la convention d'un an. Je peux vous dire que nous avons cessé le conventionnement sur quatre ans, parce qu'il y avait à l'époque une gabegie financière. J'avais signé avec l'association une convention d'un an qui était passée au Conseil municipal, avec des objectifs et une clause de revoyure au bout d'un an.

Au bout d'un an, pour tout ce qui était gestion financière, accueil et gestion administrative, il n'y avait pas de problème, ils avaient fait le nécessaire. L'association avait bien compris qu'elle ne pouvait pas continuer - j'emploie le mot « gabegie » qui est peut-être un peu fort, mais - dans des travers qui n'allaient pas.

Il n'empêche que la gestion de cette salle est en déséquilibre, parce que la charge quasiment totale en revient à l'association, alors que même si c'est une salle culturelle, même si, tout en étant à côté, elle fait partie du projet associatif, économiquement, cela ne tient pas la route. C'est tout ce que je dis. Que vous ayez mis 10 000 euros, cela amortit, mais quelque part, cela ne fait que reculer le...

Je ne dis pas d'en mettre plus de ton budget, mais je pense qu'il faut réfléchir de manière plus globale. C'est un appel que je fais, mais vous en faites ce que vous voulez. »

Mme ASSIH : *« J'ai bien compris le sens de ton intervention. Jacques LE ROUX, pour terminer. »*

M. LE ROUX : *« Simplement pour dire que nous avons un dialogue régulier avec toutes les Maisons Pour Tous. Nous regardons le budget avec elles, nous étudions, nous regardons à quel*

niveau de tension elles sont. Il est vrai qu'avec les augmentations de coût, elles ont une gestion difficile de leur budget.

Les 10 000 euros répondaient - ou répondent aujourd'hui - à un changement de pratique par rapport à ce qu'a expliqué Bernard KALONN. Ceci dit, nous avons un regard global sur les choses et nous nous assurons évidemment que la Maison Pour Tous ne sera pas en difficulté. Il y a donc un réel dialogue de gestion avec eux. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 47

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat Ville de Quimper avec l'Ecole de batterie Danté Agostini
Quimper 2023-2026**

Le Conservatoire de la ville de Quimper s'associe avec l'Ecole de batterie Dante Agostini Quimper pour mettre en commun leurs ressources et favoriser les apports de compétences mutuelles.

Au travers de son projet d'établissement, le Conservatoire musique théâtre de Quimper s'inscrit dans une démarche de rayonnement sur la ville, l'agglomération et la Cornouaille. Dans le cadre de cette mission, il se doit de renforcer ou développer des passerelles avec d'autres esthétiques et d'autres disciplines.

L'Ecole de batterie Dante Agostini Quimper est un lieu entièrement dédié à la batterie, à sa pratique et à son apprentissage. Elle fait partie du réseau des écoles Dante Agostini.

Ces deux structures se proposent de poursuivre et développer un partenariat pour consolider les ateliers du conservatoire en mettant en commun leurs ressources. Dans ce cadre, le Conservatoire Musique Théâtre propose aux élèves de l'Ecole de batterie Dante Agostini les dispositions suivantes :

- faciliter l'accès aux cours de formation musicale et de pratiques collectives ;
- faciliter la mise à disposition des locaux du conservatoire pour des répétitions ;
- application de la gratuité pour les activités suivies dans le cadre de ce partenariat.

La convention de partenariat régit les modalités, conditions et responsabilités des parties. Elle est conclue pour trois années (jusqu'en juillet 2026). Toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention de partenariat 2023-2026 entre la commune de Quimper et « l'Ecole de batterie Dante Agostini Quimper » ;
- 2 - d'autoriser la signature de cette convention par madame la maire.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 48

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Tarifs de location des équipements sportifs à destination de centres de formation

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper met à disposition des équipements sportifs (salles de sport, terrains, salle de réunion) à des organismes de formations liés à la pratique sportive.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- salles de sports (dojo, sports collectifs, salle d'escalade...) : 16 € de l'heure ;
- terrain en herbe et synthétique : 9 € de l'heure ;
- salle de réunion de la Halle des Sports de Penhars (60 m²) : 12 € de l'heure ;
- espace Convivialité de Creac'h Gwen :
 - o Espace Total 140 m² : 25 € de l'heure
 - o Espace 1 de 90 m² : 17 € de l'heure
 - o Espace 2 de 50 m² : 10 € de l'heure

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs présentés ci-dessus qui entreront en application à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 49

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions sportives et dénomination d'un équipement sportif de proximité

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets.

Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 134 600 €.

I/ Subventions de fonctionnement aux associations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 46 600 € :

A - Aide aux centres de formation (20 000 €) :

- 10 000 € à la SASP UJAP Quimper 29 - Les Béliers de Kemper ;
Versée en 2022 : 10 000 € - Demandée en 2023 : 10 000 €
- 5 000 € au Quimper Cornouaille Tennis de Table ;
Versée en 2022 : 5 000 € - Demandée en 2023 : 8 000 €
- 5 000 € au Quimper Volley 29.
Versée en 2022 : 0 €* - Demandée en 2023 : 6 000 €

**Seuls les groupements sportifs (association ou société) autorisés par la Ligue Nationale de Volley à participer aux championnats professionnels suivants (Ligue A masculine, Ligue B masculine ou Ligue A féminine) sont éligibles au dispositif d'agrément. La remontée du Quimper Volley 29 en Ligue A féminine à l'issue de la*

saison sportive 2022-2023, lui permet à nouveau de solliciter cet agrément et cette aide financière.

B – Aide au fonctionnement annuel (26 600 €) :

- 2 000 € à l'association Amicale Sportive des Communaux, pour la tenue de ses activités ;
- 3 000 € à l'Office du Mouvement Sportif de Quimper, pour la tenue de ses activités ;
- 21 600 € à l'UCPA Centre Équestre, basé à Kerhuella, pour la prise en charge d'une location d'un manège mobile (2nd versement pour un total annuel de 43 200 €).

**II/ Subventions d'aide à l'emploi salarié :
Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives pour la saison 2021/2022, la ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 50 000 € :

– ASEA BASKET	3 197 €
– CLUB DE CANOE KAYAK QUIMPER CORNOUAILLE	819 €
– DOJO SANSHIRO	1 527 €
– ESCRIME QUIMPER CORNOUAILLE	1 055 €
– GRIMPEURS DE L'ODET	4 267 €
– DOJO DE CORNOUAILLE	3 921 €
– KARATE CLUB DE QUIMPER	980 €
– LA QUIMPEROISE	3 354 €
– QUIMPER ATHLETISME	5 401 €
– QUIMPER CORNOUAILLE TENNIS DE TABLE	1 653 €
– ERGUE QUIMPER HANDBALL	1 296 €
– QUIMPER ERGUE ARMEL FC	2 055 €
– QUIMPER GR EN FINISTERE	1 779 €
– QUIMPER KERFEUNTEUN FOOTBALL CLUB	5 984 €

– RUGBY CLUB QUIMPEROIS	1 604 €
– TENNIS COMPETITION QUIMPER	4 378 €
– UJAP BASKET	3 540 €
– UJAP BADMINTON	878 €
– UNION QUIMPER NATATION	2 299 €

III/ Subventions pour sport individuel de niveau national :

Compte 414-6574-711 :

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives pour la saison 2021/2022, la ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 25 000 € :

– HANDISPORTS DE CORNOUAILLE	2 243 €
– CAVALIERS DE TOULVEN – UCPA Sport Loisirs du Finistère	935 €
– CLUB DE CANOE KAYAK QUIMPER CORNOUAILLE	9 348 €
– LA QUIMPEROISE	841 €
– TENNIS CLUB QUIMPER	1 496 €
– PALMES EN CORNOUAILLE	4 362 €
– POOL AR BED	1 537 €
– QUIMPER ORIENTATION	499 €
– UNION QUIMPER NATATION	3 739 €

IV/ Subventions pour manifestations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 7 000 € :

- 2 000 € à l'association Amicale Laïque de Quimper section Kick Boxing pour la participation à l'organisation du gala de boxe Kick Boxing à la Halle des Sports de Penhars le 27 mai 2023 ;
B.P. 2022 : Non sollicité
B.P. 2023 : 15 700 € Demandée = 2 500 €

- 5 000 € au Comité du Finistère de pétanque et de jeu provençal pour la participation à l'organisation de deux championnats de France de Pétanque du 25 au 27/08/23 sur le site du parc des Exposition de Penvillers à QUIMPER.

B.P. 2022 : Non sollicité

B.P. 2023 : 107 600 € Demandée = 5 000 €

V/ Subventions d'aide au renouvellement de matériels :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 6 000 € :

- 2 000 € à l'association Centre Nautique Fouesnant Cornouaille pour la participation au renouvellement des embarcations ;
- 2 000 € à l'association Club de Canoë Kayak Quimper Cornouaille pour la participation au renouvellement des embarcations ;
- 2 000 € à l'association Club d'aviron de l'Odet pour la participation au renouvellement des embarcations.

VI / Dénomination du terrain de basket rue Léon Blum :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement de ses équipements sportifs de proximité, la commune de Quimper a procédé à la rénovation du terrain de basketball en accès libre, situé avenue Léon Blum dans le quartier d'Ergué Armel, à proximité de l'entrée de Stade Jean Brelivet.

Cet équipement fait l'objet d'une demande de dénomination en mémoire de l'ancien secrétaire et du fondateur de la section basketball l'Association Sportive Ergué Armel, Monsieur Michel Daoudal, décédé en 2021 à l'âge de 100 ans.

Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (45 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions et les avenants afférents ;
- 3 - de dénommer le terrain de basketball, propriété de la commune de Quimper, situé avenue Léon Blum dans le quartier d'Ergué-Armel, « Terrain Michel Daoudal ».

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 50

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Dispositifs Loisirs Quotidiens des Jeunes - Vacances Pour Tous
Subventions 2023**

Cette année encore, le Collectif-Eté des 4 maisons pour tous - les maisons pour tous d'Ergué-Armel et de Penhars, la MJC/MPT de Kerfeunteun, la maison de quartier du Moulin Vert – ont proposé aux jeunes et à leurs familles un programme d'activités et de loisirs pendant les vacances d'été 2023.

Ce programme d'activités s'appuie sur deux dispositifs spécifiques - Loisirs Quotidiens des Jeunes (LQJ) et Vacances Pour Tous (VPT) -, co-financés par la Ville de Quimper et le Conseil Départemental du Finistère, qui apportent au collectif des quatre Maisons Pour Tous des moyens financiers supplémentaires venant renforcer les dotations globales allouées aux structures et à leurs secteurs jeunesse au titre des politiques ordinaires.

En conséquence, la somme globale allouée à ces deux dispositifs par la ville et le département (dotations cumulées) s'élève à 45 987 € pour l'année 2023, décomposée comme suit :

- part ville : 25 987€ (répartie comme suit, 25 459€ sur le dispositif LQJ 528 € sur le dispositif VPT) ;
- part du conseil départemental du Finistère : 20 000 € sur le dispositif VPT (somme qui sera versée par le conseil Départemental à la Ville).

Mesdames Nabila PRIGENT, Valérie LECERF-LIVET, Christelle QUÉRÉ, Margaux PHILIPPE et messieurs Claude LE BRUN, Yves FORMENTIN-MORY, Gilbert GRAMOULLÉ, Bernard JASSERAND, Jacques LE ROUX étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (37 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la maire à verser les subventions et à signer les avenants aux conventions passées entre la ville et les structures socioculturelles pour les dispositifs LQJ-VPT ;

2 - de répartir ces crédits de la façon suivante :

Dispositif Loisirs Quotidiens des Jeunes, dotation globale : 25 459 €
(imputation 6574.7102.710.422) somme répartie comme suit :

- Subvention à la MPT Ergué-Armel	7 927 €
- Subvention à la MJC/MPT de Kerfeunteun	4 574 €
- Subvention à la MPT de Penhars	9 909 €
- Subvention à la MDQ du Moulin Vert	3 049 €

Dispositif Vacances Pour Tous, dotation globale regroupant la part de la Ville et celle du Conseil Départemental : 20 528 €, subvention versée à la MJC/MPT de Kerfeunteun, au titre de sa mission de coordination du Collectif Eté. (Imputation 6574.7102.710.422).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 51

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire
Année 2023**

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire pour un montant total de 3 350 €.

Mesdames Nabila PRIGENT, Valérie LECERF-LIVET, Christelle QUÉRÉ, Margaux PHILIPPE et messieurs Claude LE BRUN, Yves FORMENTIN-MORY, Gilbert GRAMOULLÉ étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (39 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2023, les subventions ci-dessous :

DOMAINES	Imputations budgétaires	Associations	Montants
ASSOCIATIONS	422.6574.7 10.7101	MPT d'Ergué Armel- Animations estivales au Braden – 6 semaines d'animations et de festivités pour les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances (sorties, animations culturelles et sportives au Braden, festivités, guinguettes).	2 000 €
	40.6574.71 0.7101	Maison Pour Tous de Penhars – projet jeunes « un été au pays basque ». Séjour travaillé toute l'année par un groupe de 12 jeunes (6 filles et 6 garçons) de Penhars.	1 350 €

2 - à signer les avenants financiers avec la MPT d'Ergué Armel et la MPT de Penhars.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 52

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subventions aux associations patriotiques

La commune de Quimper accompagne les associations à caractère patriotique.

Madame Yvonne RAINERO étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (45 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, au titre de l'année 2023, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations à caractère patriotique (imputation budgétaire 025 6574 115) :

	Subvention attribuée en 2022	Montant demandé par les associations 2023	Montant 2023
ADIF 29 (Association des Déportés Internés et Familles de Disparus)	150,00 €	300,00 €	150,00 €
AFMRF (Association Finistériennes des Médailleurs de la Résistance Française)	250,00 €	300,00 €	250,00 €
ANACR (Anciens Combattants et Amis de la Résistance du Finistère)	350,00 €	350,00 €	350,00 €
FNACA (Fédération des Anciens Combattants Algérie, Tunisie, Maroc)	700,00 €	700,00 €	700,00 €
SNEMM (Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
UNP (Union Nationale des Parachutistes du Finistère)	300,00 €	800,00 €	300,00 €

ARAC (Association Républicaine Anciens Combattants) - Comité du Finistère	-	300,00 €	100,00 €
---	---	----------	----------

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 53

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions relations internationales

La commune de Quimper accompagne plusieurs associations au titre des relations internationales.

Mesdames Valérie LECERF-LIVET, Françoise RICHARD et Doriane MEUNIER-LE TREUST étant sorties de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (43 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, au titre de l'année 2023, les subventions de fonctionnement suivantes au titre des relations internationales (imputation budgétaire 041 6574 115) :

	Subvention attribuée en 2022	Montant demandé par les associations 2023	Montant 2023
Association Quimper – Remscheid	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Comité de jumelage Quimper - Lavrio	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Comité de jumelage Quimper - Ourense	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Comité de jumelage Quimper-Limerick	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Association Cornouaille-Québec	400,00 €	400,00 €	40,00 €

DEBATS :

Mme ASSIH : « *Sur le rapport 53, y a-t-il des demandes d'intervention ?* »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « *Oui, comme chaque année. On m'avait dit qu'il y avait une convention et des critères. Or l'association Russophone n'est pas là. Je voulais donc savoir si tel était le cas.* »

Mme ASSIH : « *Exactement.* »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « *D'accord. Comme nous avons tout de même versé 2 500 euros sur les années précédentes, je voulais savoir pourquoi il n'y avait tout d'un coup plus besoin de notre aide ou que nous avons décidé de ne plus les accompagner. Nous, non, mais la majorité, tu as raison, Karim.*

Excusez-moi, madame la maire, mais effectivement, à cette heure-ci, nous ne sommes plus libres dans nos propos. Nous ne devrions pas, je l'entends bien. »

Mme ASSIH : « *Je n'ai pas entendu.* »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « *Merci pour votre indulgence.* »

Mme ASSIH : « *Je peux comprendre, parce que vous en avez également à mon égard sur cette fin de conseil.*

Je ne vais pas pouvoir répondre dans le détail, mais je sais que cette question est réapparue en commission, puisqu'il y avait une ligne prévue à l'identique. Cela a interpellé les collègues de la commission pour les mêmes raisons que celles que vous venez de présenter. Effectivement, comme il n'y avait pas de rapport d'activité, nous avons décidé de différer, au moins de suspendre. Tant que nous n'avons pas les éléments attendus, il n'y aura pas de proposition de subvention. »

M. GHACHEM : « *J'entends bien et je suis satisfait de ne pas avoir la ligne tant que nous n'avons pas le rapport, mais même si nous ne l'avons pas, je pense qu'il faut que nous demandions et que nous continuions à demander un justificatif sur les montants de subventions alloués les années précédentes. Il s'agit d'argent public, je pense que c'est de bon aloi et que c'est dans le cadre que vous dites, un bilan d'activité des associations.* »

Mme ASSIH : « *Nous sommes d'accord. Guillaume MENGUY voulait intervenir et Nolwenn pourra peut-être répondre ensuite.* »

M. MENGUY : « *C'est juste pour faire remarquer que nous avons trouvé les 2 500 euros pour compléter le microbudget de votre premier adjoint.* »

Mme ASSIH : « *Il est vrai que, là, pas de déséquilibre.* »

Mme HENRY : « *Il n'y a aucune difficulté sur ce point. Nous allons vous joindre tous les documents dont il y a besoin, ce sera fait. De même, s'il y a d'autres questions sur cette association ou une autre, ne pas hésiter à ce que nous les rencontrions et que nous fassions un bilan derrière.* »

Mme ASSIH : « *Parfait. Maintenant que nous avons pu poser ces questions, nous allons pouvoir passer au vote.* »

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
de Quimper du 05 octobre 2023**

Signature de la maire et du ou des secrétaires de séance :
(article L2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire clôt la séance.

La maire de Quimper, Isabelle ASSIH :	Le ou les secrétaires de séance :	
<i>Signature :</i> 	<i>Noms :</i>	<i>Prénoms :</i>
	HENRY	Nolwenn
	<i>Signature(s) :</i> 